



RAPPORT FINANCIER 2021



**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

**ATLANTIQUE
VENDÉE**

Sommaire

1. Présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée	4
2. Déclaration de performance extra-financière 2021	5
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière	39
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – exercice 2021	47
Rapport de gestion au 31 décembre 2021 (parties 4 et 5)	66
4. Examen de la situation financière et du résultat 2021	66
4.1. La situation économique	66
4.1.1. Environnement économique et financier global	66
4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	68
4.1.3. Activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice	69
4.1.4. Les faits marquants	70
4.2. Analyse des comptes consolidés	71
4.2.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole	71
4.2.2. Présentation du groupe de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée	72
4.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée	73
4.2.4. Résultats consolidés	73
4.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres	75
4.2.6. Activité et résultat des filiales	78
4.3. Analyse des comptes individuels	78
4.3.1. Résultat financier sur base individuelle	78
4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	79
4.3.3. Hors-bilan sur base individuelle	81
4.4. Capital social et sa rémunération	81
4.4.1. Les parts sociales	82
4.4.2. Les Certificats Coopératifs d'Associés	82
4.4.3. Les Certificats Coopératifs d'Investissement	82
4.5. Autres filiales et participations	82
4.5.1. Filiales non consolidées	82
4.5.2. Participations	82
4.6. Tableau des cinq derniers exercices	83
4.7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée	84
4.7.1. Événements postérieurs à la clôture	84
4.7.2. Les perspectives 2022	84
4.8. Informations diverses	84
4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	84
4.8.2. Informations sur les délais de paiement	85
4.8.3. Information spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 31 mars 2021	86
4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs	87
4.8.5. Charges non fiscalement déductibles	87
4.8.6. Rémunération des dirigeants	87
4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux	87
4.8.8. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	87
4.8.9. Activités en matière de recherche et développement	87
4.8.10. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	87
4.8.11. Calendrier des publications des résultats	87
5. Facteurs de risques et informations prudentielles	88
5.1. Informations prudentielles	88
Composition et pilotage du capital	88
Situation au 31 décembre 2021	88
5.2. Facteurs de risques	88
5.2.1. Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité	88
5.2.2. Risques de crédit et de contrepartie	88
5.2.3. Risques financiers	90
5.2.4. Risques opérationnels et risques connexes	92
5.2.5. Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue	94
5.2.6. Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole	96
5.2.7. Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole	97
5.3. Gestion des risques	99
5.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	99
5.3.2. Dispositif de stress tests	101
5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	102
5.3.4. Risques de crédit	105
5.3.5. Risques de marché	113
5.3.6. Gestion du bilan	115
5.3.7. Risques opérationnels	120
5.3.8. Risques de non-conformité	122
5.3.9. Risque juridique	123
6. Comptes consolidés au 31 décembre 2021	124
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	293
7. États financiers individuels au 31 décembre 2021	301
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	368
8. Informations générales	376
1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	376
2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	390
3. Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des Certificats Coopératifs d'Investissements achetés	395
9. Attestation du responsable de l'information financière	397
10. Glossaire	398

1. Présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

La présentation de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée figure dans la déclaration de performance extra-financière, dans le chapitre « notre modèle d'affaires en 2021 ».

2. Déclaration de performance extra-financière 2021

ÉDITO

2021. Nous aurions tous aimé pouvoir la faire rimer avec retour à la normalité. Or il nous a encore fallu composer avec les soubresauts de la crise sanitaire.

Pour autant, l'année écoulée peut aussi être vue sous l'angle réjouissant de notre capacité collective à la résilience. En effet, dans un contexte incertain, notre territoire a fait preuve d'un dynamisme vif en attirant toujours plus d'habitants et en affichant un taux d'emploi encourageant, signe que nos entreprises ont du répondeur.

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, nous sommes fiers d'avoir pu accompagner de nombreux projets, qu'il s'agisse d'une famille voulant financer son logement, d'une entreprise souhaitant moderniser son appareil de production ou d'une jeune agricultrice désireuse d'installer son exploitation.

En tout, nous avons distribué 4,8 milliards d'euros de financement à moyen et long terme, injectés directement dans l'économie de notre territoire. Nous avons accompagné plus de 2 000 créations d'entreprises, en synergie avec les réseaux dédiés. Nous avons accueilli 109 alternants dans nos agences et sur nos sites pour qu'ils vivent parmi nous leur première expérience professionnelle et leur donner des ailes pour leur intégration professionnelle future.

Nous avons également tout particulièrement tenu à soutenir les jeunes en leur dédiant notre grande cause mutualiste de l'année 2021, cause qui a permis de sélectionner 32 projets pour un montant de 142 000 €.

En 2021, le monde a continué de bouger, de se transformer et nous avons tout fait pour accompagner nos clients et notre territoire dans ces transitions. En revanche, ce qui n'a pas changé, c'est notre attention portée à la relation individuelle que nous tissons avec chacune et chacun de nos interlocuteurs pour une relation toujours plus vertueuse et constructive. Oui, cette année encore, nous avons fait le choix de l'humain. L'humain avec l'ouverture d'une nouvelle agence aux Sables d'Olonne ; l'humain avec le recrutement de 167 personnes en CDI ; l'humain dans le renforcement de nos équipes auprès des professionnels et des entreprises pour une écoute encore plus experte et en proximité ; l'humain dans l'approche des dossiers pour une réponse toujours sur mesure.

L'année dernière, nous vous parlions de notre choix lucide de l'optimisme raisonné. Il reste notre credo car c'est la clé d'une gestion à la fois prudente et audacieuse. Formidable vecteur également de mobilisation pour nos équipes et nos administrateurs qui puisent dans cette vision optimiste l'énergie dont ils ont besoin pour avancer et « Agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société ». C'est tout cela que nous vous proposons de découvrir dans ce rapport. Bonne lecture et au plaisir de vous retrouver en 2022 !

Nicole GOURMELON
Directrice générale



Luc JEANNEAU
Président

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE

Notre raison d'être

Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société

NOS RESSOURCES

- ▶ **NOTRE CAPITAL HUMAIN**
2 244 collaborateurs
890 administrateurs
- ▶ **NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL ET DIGITAL**
171 agences
294 distributeurs
1 site internet
7 applications
- ▶ **NOTRE MODÈLE DE BANQUE MUTUALISTE**
380 506 sociétaires
74 Caisses locales
- ▶ **NOTRE APPARTENANCE À UN GROUPE AUX MULTIPLES EXPERTISES**
 - Gestion d'épargne et d'assurance
 - Services financiers spécialisés
 - Banque de financement et d'investissement
 - Banque en ligne
- ▶ **NOTRE CAPITAL FINANCIER**
Total Bilan : **27,99** milliards d'euros
Fonds propres : **3,57** milliards d'euros
- ▶ **UNE ENTREPRISE RESPONSABLE**
102,57 tonnes de consommation papier
(- 48,8 % en 5 ans)
11 802 310 kWh d'énergie consommée

Nos valeurs

Responsabilité – Solidarité – Proximité

NOTRE ORGANISATION 100% HUMAINE, 100 % DIGITALE

- ▶ Une banque multicanale de proximité, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le

LA CRÉATION DE VALEUR PAR LA CAISSE RÉGIONALE

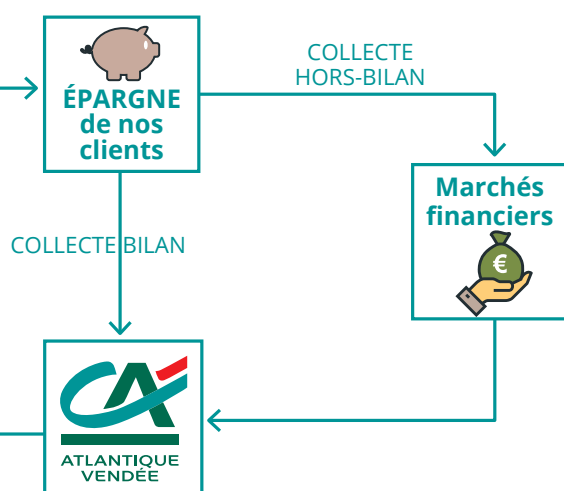
- ▶ **905 205** clients dont :
87 % de particuliers
5 % de professionnels
3 % d'agriculteurs
3 % d'entreprises
2 % de collectivités
- ▶ **NOS AUTRES DOMAINES D'ACTIVITÉ**
 - Assurance
 - Immobilier



mode d'interaction qui leur convient le mieux : en agence ou en ligne (téléphone, internet, application, etc.)

▶ BANQUE DE DÉTAIL NOTRE CŒUR DE MÉTIER

- Épargne
- Crédit
- Banque au quotidien
- Financements spécialisés



Notre environnement

Implantation sur la Loire-Atlantique et la Vendée

NOTRE CONTRIBUTION AU TERRITOIRE

▶ UN RENFORCEMENT DE NOTRE MODÈLE DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

42,92 % des clients sont sociétaires
(+1,84 pts en 1 an)
115 agences basculées au format « Horizon »

▶ UN SOUTIEN FORT POUR NOTRE TERRITOIRE

422 171 euros investis par le Fonds
d'Investissement Atlantique Vendée
26 startup accompagnées
par le Village by CA Atlantique Vendée

▶ UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET À L'ÉCOUTE

167 recrutements en CDI
5,36 % de la masse salariale consacrée
à la formation
109 alternants et **95** stagiaires accueillis

▶ UN ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE NOS CLIENTS

5 863 projets agricoles
3 819 projets professionnels
17 843 projets habitat
78 623 contrats d'assurance

▶ UN FINANCEUR DE 1^{ER} PLAN

453 296 millions d'euros de PNB
113 463 millions d'euros de résultat net consolidé
« Normes IFRS »
21,46 milliards d'euros d'encours de crédit
28,14 milliards d'euros d'encours de collecte

NOTRE MODÈLE DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

STRUCTURE COOPÉRATIVE

380 506
sociétaires



890
administrateurs



74
Caisses locales



**Conseil
d'Administration**
de la Caisse régionale



STRUCTURE COMMERCIALE

905 205
clients

2 244
collaborateurs

171
points de vente

Direction
de la Caisse régionale

QUELQUES FAITS MARQUANTS DE 2021

JANVIER/ FÉVRIER

Lancement des Prêts Participatifs Relance

ENTREPRISES

- ▶ La Caisse régionale continue son soutien au plan de relance et s'engage auprès de ses clients dans la transformation de leurs PGE en PPR, Prêts Participatifs Relance (moyen terme).



JEUNES

- ▶ Lancement de la plateforme Youzful qui met en relation les professionnels qui recrutent (artisans, agriculteurs et PME), et les jeunes de Vendée et de Loire-Atlantique. Près de 3 400 jeunes inscrits au 31/12/21.

MARS / AVRIL / MAI



MUTUALISME

- ▶ 19/03 Record de vote dans nos Assemblées générales de Caisses locales. Avec le vote à distance, nous multiplions par deux notre participation et dynamisons notre modèle mutualiste.



MUTUALISME

- ▶ 01/05 Appel à projets Solidarité Jeunes 2021, en soutien aux jeunes en détresse, pour les aider à faire face aux difficultés liées à la pandémie. 32 projets sélectionnés pour un don de 142 841 €.

JUIN / JUILLET / AOÛT

PROFESSIONNELS

- ▶ 01/06 Lancement de Direct Pro, l'agence en ligne dédiée à la clientèle professionnelle, qui répond aux nouveaux modes de consommation à distance et aux besoins de réactivité attendus par nos clients professionnels.

SEPTEMBRE



GOVERNANCE

- ▶ 1/09 Arrivée de Marie-Agnès Chesneau, Directrice générale adjointe de la Caisse régionale aux côtés d'Yves Schwartz. Elle prend ses fonctions à La Roche-sur-Yon.



EMPLOYEUR RESPONSABLE

- ▶ Accueil de 109 alternants (+ 35 % vs 2020) et 95 stagiaires. La Caisse régionale prouve sa confiance dans le développement du territoire en recrutant 167 personnes en CDI.



PROXIMITÉ

- ▶ 9/09 Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ouvre une cinquième agence aux Sables d'Olonne : Les Sables Tabarly.



SENIORS

- ▶ 30/09 Co-construction de solutions « bien vieillir » à l'Atelier by CA, avec la participation de seniors clients du Crédit Agricole, d'étudiants et de représentants de Square habitat, promoteurs, Nantes Métropole, CHU...

OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE



ENGAGEMENT SOCIÉTAL

- ▶ 4/10 Signature de la charte Relations Fournisseurs Responsables. Une première étape dans la labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables.



TOURISME

- ▶ 5 au 7/10 Hackathon organisé par la Caisse régionale sur le tourisme post-Covid. Plus de 70 étudiants, accompagnés de professionnels du métier, ont planché sur la thématique.



ACTEUR DU TERRITOIRE

- ▶ 11/10 Soirée de remerciement des entreprises qui ont participé à la construction du Campus by CA. Depuis 2012, 200 M€ d'investissements immobiliers ont été réinjectés dans l'économie locale en faisant travailler des entreprises sur la transformation de nos agences et Campus.



SYNERGIES

- ▶ 26/11 Unexo et Crédit Agricole Atlantique Vendée participent au financement du projet de compagnie ferroviaire privée "Grand Tour" qui sera lancée en 2023 par le Puy du Fou.

LA RSE AU CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE : 8 ENGAGEMENTS POUR INCARNER LA RSE

La Déclaration de performance extra financière rend compte de la conduite de la démarche de Responsabilité Sociétale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, la Caisse régionale a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients ligériens et vendéens.

Après une première démarche de consultation collaborative de ses parties prenantes internes, puis une démarche auprès d'un panel de parties prenantes externes représentatives de son écosystème, la Caisse régionale a adopté une politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, en Conseil d'Administration le 24 novembre 2017.

Autour des enjeux majeurs déterminés avec ses parties prenantes essentielles, la Caisse régionale a souhaité prendre 8 engagements qui dictent sa ligne de conduite à long terme et sur lesquels elle rend compte régulièrement.

La gouvernance de la démarche s'appuie sur une commission RSE présidée par un Directeur Général Adjoint et composée d'un administrateur membre du Conseil d'Administration de la

Caisse régionale, de trois membres du Comité de direction, des responsables des marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises et de l'agriculture, du responsable de la filière Assurances, du responsable des achats et services généraux, du responsable des immeubles, du responsable de la communication, d'un administrateur de Caisse locale et des deux titulaires de la Chaire Impact Positif d'Audencia.



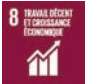


La commission RSE se réunit deux fois par an avec pour mission de garantir le respect de la politique RSE de la Caisse régionale, de suivre la conduite de la démarche et les résultats obtenus, de déterminer le plan d'actions annuel et soumettre ses propositions d'inflexions au Conseil d'Administration auprès de qui il rend compte périodiquement.






Au niveau opérationnel, le développement, la gestion, le suivi et le contrôle de la politique RSE au sein de l'entreprise sont des missions assurées par le responsable RSE de la Caisse régionale, rattaché au Directeur gouvernance, fonctionnement et RSE. Il a également pour mission de mettre en place les actions d'animations nécessaires à l'acculturation et à la mobilisation des publics internes de la Caisse régionale sur la RSE.

LES PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE LA CAISSE RÉGIONALE

En 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a analysé ses risques extra-financiers sur la base d'un référentiel du groupe Crédit Agricole (méthodologie concertée dans le cadre d'un groupe de travail national composé de plusieurs Caisses régionales, sous l'égide de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole). Les risques identifiés pour la Caisse régionale sont hiérarchisés selon une échelle de cotation des impacts : image, perte d'activité, sanctions ; cotation croisée avec le niveau de gravité

à l'égard des parties prenantes et la probabilité d'occurrence du risque. Les risques dits « majeurs » sont ceux qui présentent les cotations les plus élevées. En accord avec le secteur risques et contrôle permanent de l'entreprise, cette cotation a été réalisée « à dire d'expert » par les experts de la Caisse régionale concernés par les risques RSE analysés et le responsable RSE. Cette analyse a été validée en Comité de direction le 9 février 2021.

Nos enjeux extra-financiers	Risques RSE majeurs	Engagements de la Caisse régionale
Agir de façon loyale et éthique	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale	Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité  
	Défaut d'anticipation des phénomènes externes (incendie, malveillance, pandémie, etc.) pouvant impacter la continuité d'activité et les personnes présentes	
Développer une approche partenariale et ouverte avec les parties prenantes	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information	Construire de nouveaux modèles de relation et de création de valeur avec nos parties prenantes   
	Abus de position dominante envers les prestataires - Mise en danger de la situation économique du prestataire	

Nos enjeux extra-financiers	Risques RSE majeurs	Engagements de la Caisse régionale
Viser une relation durable avec le client	<p>Inadaptation du conseil à la clientèle</p> <p>Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie, etc.) dans les moments de vie de la clientèle</p> <p>Inadaptation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil / Litiges sur la performance des activités de conseil</p> <p>Maillage territorial insuffisant pour répondre aux besoins des clients : implantation inadéquate ou absence de l'offre de services</p>	<p>Viser l'excellence relationnelle en donnant accès à tous nos clients au conseil et à une expertise de qualité</p> 
Contribuer au développement du territoire	<p>Absence d'accompagnement et d'offres pour la clientèle agricole</p> <p>Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques</p>	<p>Contribuer durablement au développement économique et social du territoire</p> 
Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste	<p>Non-respect des règles statutaires dans le fonctionnement coopératif</p> <p>Manque d'assiduité des élus dans les instances délibératives</p>	<p>Renforcer l'adhésion à notre modèle coopératif qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente</p> 
Favoriser le développement, l'employabilité et le bien-être des collaborateurs	<p>Non-respect de la réglementation en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail</p> <p>Pratiques discriminatoires à l'égard des représentants du personnel</p> <p>Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation</p>	<p>Favoriser l'engagement et le développement des collaborateurs</p> 
Encourager et accompagner la diversité en interne comme en externe	<p>Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes</p> <p>Non-respect des obligations légales en matière de traitement du handicap</p>	<p>Agir pour le respect de la diversité et de l'inclusion sociale</p> 
Déployer des pratiques en adéquation avec les grands enjeux environnementaux	<p>Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (BEGES, audit énergétique, plan de mobilité)</p> <p>Non prise en compte de risques climatiques et phénomènes associés extrêmes dans la politique de continuité de l'entreprise</p>	<p>Protéger les ressources naturelles, préserver la biodiversité et lutter contre le changement climatique</p> 

EXERCER NOS MÉTIERS AVEC ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Agir de façon loyale et éthique	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale	Gagner la confiance des parties prenantes et être une entreprise exemplaire
	Défaut d'anticipation des phénomènes externes (incendie, malveillance, pandémie, etc.) pouvant impacter la continuité d'activité et les personnes présentes	Anticiper les phénomènes externes et mettre en place les mesures nécessaires en cas de survenance
	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information	Sécuriser l'intégrité des systèmes et garantir la protection des données personnelles

2. Politique et engagements

Lutter contre le blanchiment

Acteur bancaire majeur sur son territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour principe que ses collaborateurs exercent leur métier avec éthique et responsabilité. Contribuant au développement économique et à la création d'emplois en Loire-Atlantique et en Vendée, le Crédit Agricole Atlantique Vendée met tout en œuvre pour être à la hauteur de cette ambition par la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **charte éthique**, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de la charte éthique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un **Code de conduite général**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelles que soient leur situation et leur fonction. Il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corrupcion » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le déploiement de cette culture éthique est complété par un **dispositif d'alerte**, qui garantit la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes visées.

3. Actions et résultats

Protéger les clients

La **protection de la clientèle** est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du projet de l'entreprise.

Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'appuie sur une cartographie des risques. Face à chacune des zones de risque identifiée est déployé un dispositif (procédures, outils de détection, analyse, escalade...). Il permet à la Caisse régionale de couvrir le risque identifié et de garantir le strict respect de la réglementation qui s'impose aux établissements financiers et de jouer pleinement son rôle de banquier responsable.

Former et sensibiliser les collaborateurs

Les collaborateurs de la Caisse régionale sont régulièrement formés aux thématiques éthique et conformité : conformité au quotidien, prévention et détection de la fraude, protection des données personnelles, lutte contre le blanchiment et prévention du

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention spécifique à la **qualité de l'information et du conseil délivrés** et au bon respect des règles d'**adéquation des produits** proposés aux attentes et besoins des clients. Cela repose notamment sur la **connaissance des clients** à l'entrée en relation et pendant toute la durée de la relation bancaire. Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a développé des dispositifs « **d'écoute client** », **au travers d'enquêtes régulières et du suivi rapproché des réclamations formulées par les clients**.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accorde également une vigilance particulière à la détection des **clients en situation de fragilité financière** afin de leur proposer un accompagnement spécifique et des solutions adaptées.

Lutter contre la corruption

Agir dans l'intérêt de nos clients et de la société, viser l'excellence relationnelle, c'est aussi lutter contre toute forme de corruption au sein de la Caisse régionale. Cet engagement repose sur un dispositif complet, d'information, de formation et sur l'application d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout acte de corruption qui serait contraire aux valeurs fondamentales du Groupe et de la Caisse régionale : rigueur, loyauté, sincérité et intégrité.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation pour savoir comment agir au quotidien. Un dispositif de contrôle et d'audit est en place pour vérifier la bonne prise en compte des consignes à appliquer.

En 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place un dispositif de formation spécifique pour les collaborateurs plus particulièrement exposés aux risques de corruption.

financement du terrorisme...

En 2021, les formations relatives aux règles de conformité et de sécurité financière ont concerné l'ensemble des collaborateurs (CDI, CDD, alternants et stagiaires).

En plus de ces formations, des actions spécifiques sont menées par les équipes Conformité, notamment auprès des managers et des nouveaux collaborateurs. Ces actions de sensibilisation permettent de donner le sens, créer un lien avec les formations réglementaires obligatoires et acculturer tous les collaborateurs aux règles essentielles de bonne conduite éthique et de conformité : confidentialité des informations, conflit d'intérêts, protection des données, lutte contre la fraude et la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ...

Protéger et sécuriser les données personnelles et les paiements de nos clients dans la vie quotidienne

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention toute particulière à la **protection des données** de ses clients et prend en compte l'ensemble de la réglementation dans le domaine.

En lien avec le Groupe et sous l'impulsion du DPO (*data protection officer*) de la Caisse régionale, le dispositif de conformité à la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données) a été déployé. Une charte des données personnelles rappelle les engagements que prend le Crédit Agricole sur la protection des données de ses clients.

Concernant les risques liés à internet, la Caisse régionale est également proactive pour maintenir un bon niveau de sécurité des canaux proposés à ses clients.

À titre d'exemple, la page « **Fraude et Sécurité** », disponible sur le site internet du Crédit Agricole Atlantique Vendée, s'enrichit régulièrement afin de mieux informer les clients, particuliers ou entreprises, des différents scénarios de fraude : e-mails de phishing, SMS frauduleux, faux messages diffusant des malwares, arnaques, tentatives de vol de données confidentielles, etc. La page « Fraude et Sécurité » a ainsi été consultée 18502 fois en 2021.

Protéger nos clients lors de leurs achats en ligne

Les paiements en ligne sont réglementés par la DSP2, la directive européenne sur les paiements. Dans les faits, cette dernière oblige une double identification pour les paiements en ligne, pour sécuriser les achats. Pour répondre à cette réglementation, le

Crédit Agricole Atlantique Vendée, a mis en place deux systèmes de protection.

- Sécuricode : ce système est la solution proposée pour la double identification. Lors d'un achat en ligne, le client reçoit un code via un sms du Crédit Agricole à indiquer sur le site d'achat. Dans un second temps, le client indique son code permanent qu'il reçoit dès l'ouverture de son compte bancaire,

- Sécuripass est une authentification forte certifiant les paiements en ligne. Lors de l'achat, une authentification est demandée sur l'application/site « Ma Banque », espace sur lequel le client valide son action par la reconnaissance digitale ou en entrant son code personnel d'identification.

Permettre aux clients d'être préparés en cas de fraude

Il est important de sensibiliser la clientèle à ce genre de pratique, de les former à la détection des différentes fraudes couramment employées, et aux actions à mettre en œuvre quand ils en sont victimes.

Pour lutter contre la fraude et protéger ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dispose d'un espace dédié sur son site internet, « Fraude et Sécurité ». Sur cet espace, les clients ont accès aux informations suivantes : « Que faire en cas de fraude ? », « Les bonnes pratiques », « Le Crédit Agricole et Cybersécurité », « Nos services », « Signaler un contenu douteux », « Lexique de la Cybersécurité ».

La liste actualisée des différentes pratiques de fraude est également disponible ainsi que les actualités liées à ce sujet. En parallèle, les conseillers bancaires restent disponibles pour informer les clients et réagir en cas de besoin.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2021	Évolution	Objectif
Taux de collaborateurs formés aux règles de conformité et de sécurité financière	100 %	99,96 %	-0,04 points	100 %

CONSTRUIRE DE NOUVEAUX MODÈLES DE RELATION ET DE CRÉATION DE VALEUR AVEC NOS PARTIES PRENANTES

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Développer une approche partenariale et ouverte avec les parties prenantes	Abus de position dominante envers les prestataires - Mise en danger de la situation économique du prestataire	Assurer la pérennité de nos fournisseurs

2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite, en collaboration avec ses parties prenantes, mettre son leadership au service de la construction d'un futur durable tout en assurant sa performance et sa stabilité.

Au quotidien, les administrateurs et collaborateurs, porteurs des valeurs de banque coopérative et mutualiste du Crédit Agricole Atlantique Vendée, traduisent le sens de son engagement RSE. Ils s'attachent à développer, en dialoguant étroitement avec l'ensemble des parties prenantes, une relation équilibrée et transparente propice à l'échange, à la co-construction et créatrice de valeur.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite plus particulièrement renforcer sa prise en compte des enjeux de développement durable dans les relations avec ses fournisseurs. Elle met en place une démarche d'achats responsables qui vise à favoriser l'achat d'un produit ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin, et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux liés à ce besoin, tout en veillant à l'équilibre des relations avec ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques. Dans sa démarche d'achat, la Caisse régionale est attentive à faire appel aux entreprises régionales.

3. Actions et résultats

S'appuyer sur nos collaborateurs et nos administrateurs pour véhiculer nos valeurs de banque coopérative et mutualiste

Afin de construire de nouveaux modèles de relation et créer de la valeur en synergie avec les différentes parties prenantes, la Caisse régionale s'appuie sur son statut de banque coopérative et mutualiste animé par ses collaborateurs et administrateurs.

Valoriser les actions mutualistes de la Caisse régionale

Le Crédit Agricole est une banque coopérative et mutualiste. En tant que telle, elle organise une semaine par an dédiée au développement du sociétariat. Cette année, celle-ci s'est déroulée du 16 au 20 novembre 2021. Ce temps fort a été l'occasion de mobiliser les collaborateurs du réseau autour du sociétariat en s'appuyant sur des exemples concrets. Cette semaine a aussi permis de sensibiliser les clients, de mettre en avant des associations bénéficiaires de l'appel à

projet jeunes, d'organiser des temps d'échanges entre collaborateurs et administrateurs.

Initier les collaborateurs aux valeurs du modèle coopératif et mutualiste

L'intégration est un événement important pour les collaborateurs qui rejoignent la Caisse régionale. Ainsi, les nouveaux arrivants bénéficient d'un cursus leur permettant de découvrir leur entreprise de manière simple et conviviale. Une vingtaine d'experts des fonctions supports et de l'agence en ligne présentent leurs activités à travers des formats pédagogiques novateurs (escape game, quiz, jeux ludiques, etc.). Ce parcours est également l'occasion de rencontrer un administrateur du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, le plus souvent le vice-président, et d'échanger avec lui sur le modèle de banque coopérative et mutualiste. En 2021, 167 nouveaux arrivants ont pu bénéficier de ce cursus d'intégration.

Construire le projet d'entreprise avec les administrateurs

Le projet d'entreprise actuellement en cours a été lancé en 2021 auprès de tous les collaborateurs et administrateurs, dans un format à distance. Tous ont notamment validé les 4 piliers d'action de ce projet. Tout au long de l'année, la gouvernance a été informée au fur et à mesure des avancées du projet d'entreprise, lors des instances Audace Coopérative, avec une attention particulière sur le pilier Impact territoire qui englobe toutes les actions mutualistes.

Engager des collaborateurs dans les partenariats du territoire

En 2021, les collaborateurs de la Caisse régionale se sont mobilisés pour participer à la course organisée par l'association « la Joséphine » en faveur de la ligue contre le cancer du sein. Ils se sont également impliqués dans la « caravane » du tour de Vendée pour promouvoir le sport sur le département.

Par ailleurs, ils ont contribué à organiser des ateliers en collaboration avec des partenaires culturels, tels que Pickup production, afin de rendre l'art numérique et, plus largement, la culture accessible au plus grand nombre.

Enfin, plus d'une cinquantaine d'entre eux se sont investis dans les fêtes de l'Agriculture des départements 44 et 85 pour soutenir le monde agricole et permettre au grand public de découvrir ses métiers et ses enjeux dans un monde en pleine transformation.

Initier et développer le dialogue avec les parties prenantes

Cette année encore, la Caisse régionale s'est attachée à favoriser l'écoute, le dialogue et la co-construction avec ses parties prenantes.

Échanger avec les partenaires sociaux

Les instances de représentation du personnel, font partie intégrante de la politique RSE de la Caisse régionale. À ce titre, et dans le cadre de leurs prérogatives, des échanges constructifs ont eu lieu lors d'instances dédiées (comité social et économique, réunions de négociations...). Par leur rôle central sur les thématiques majeures de l'entreprise, impactant notamment son organisation, sa gestion ou les conditions de travail, les représentants du personnel, assurant l'expression collective des salariés ont pu s'exprimer et s'associer à la politique RSE définie.

Se rapprocher des acteurs RSE du territoire

Depuis 2020, la Caisse régionale a rejoint la Plateforme RSE Nantes Métropole en tant qu'ambassadeur « Grandes entreprises » et a adhéré à l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), réseau de dirigeants d'entreprises qui se mobilisent, expérimentent et transforment leurs entreprises pour contribuer à un futur désirable.

Le Crédit Agricole est ambassadeur Grand Compte de la Plateforme Nantes Métropole RSE depuis 2020. Madame Nicole Gourmelon, Directrice Générale de la Caisse régionale est membre de l'Association des Dirigeants Responsables de l'Ouest.

Expérimenter avec nos clients et les acteurs de notre Territoire

Dernier né de la filière innovation du Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'Atelier by CA a vu le jour en septembre 2020. C'est le laboratoire dédié à l'expérimentation et l'innovation de la relation clients. Son objectif est de comprendre les attentes et les besoins de nos clients pour co-construire la relation avec notre Banque. L'Atelier by CA s'appuie sur son écosystème : 300m² d'espaces modulables au cœur du quartier de la Création de l'Île de Nantes renforce sa logique d'interaction avec les acteurs des industries culturelles et créatives. Son équipe dédiée accompagne les projets orientés clients et utiles à notre territoire et sa réflexion s'organise en plusieurs étapes, du recueil du besoin jusqu'à l'expérimentation par des tests, au travers de la méthodologie design.

L'Atelier by CA est porteur de 3 ambitions :

- faire de l'atelier un lieu d'expression de la clientèle des jeunes pour les accompagner dans la construction de leur avenir,
- fédérer les solutions pour accompagner les seniors dans le cadre de la Filière Santé et Bien vieillir,
- fédérer les acteurs nantais de l'urbanisme et des nouveaux usages.

En 2021, l'Atelier by CA a hébergé 6 événements partenaires, dont la Nantes Digital Week et nos partenaires Transfert et Stéréolux. L'Atelier by CA est également à l'initiative de 8 labs clients, dont le Lab Agri, mandaté par le marché de l'agriculture, co-construit et animé par l'Atelier by CA et le Management de l'Innovation, le Lab

Parcours résidentiel Senior un projet porté, construit et animé par l'Atelier by CA avec la filière santé et bien vieillir et la participation de notre filiale Square Habitat.

Écouter nos parties prenantes dans la nouvelle stratégie RSE

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a travaillé avec ses parties prenantes internes (collaborateurs, administrateurs, Crédit Agricole S.A., Conseil d'Administration, Comité de direction et Direction Générale) et externes (clients et sociétaires, association partenaire, chambres consulaires (Agriculture, Métiers et Artisanat, Commerce), ONG (WWF, Oxfam, 60 millions de consommateurs, Shift Project/Novethic) à l'élaboration d'une nouvelle stratégie RSE. Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec la Chaire à impact positif d'Audencia.

Agir sur les réseaux sociaux

Plus de 35000 personnes suivent le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les réseaux sociaux. Le Crédit Agricole a fait le choix de se développer sur LinkedIn pour promouvoir sa politique dynamique de recrutement, d'employeur responsable et d'acteur majeur du territoire. Une ligne éditoriale qui fonctionne avec une portée organique à plus de 60000 et des taux d'engagement hauts à 2%.

Il communique aussi sur Facebook au grand public en relayant particulièrement ses partenariats et ses actions mutualistes. En 2021, les posts dédiés à notre engagement sur les fêtes de l'agriculture et nos actions de solidarité avec une collecte de jouets auprès de nos collaborateurs pour offrir des cadeaux aux plus démunis (portée organique à plus de 40000). Twitter, dédié aux informations instantanées qui donnent du sens aux actions utiles menées sur le territoire, est un autre canal d'expression du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Enfin, la Caisse régionale a particulièrement investi en 2021 avec une communauté qui a gagné plus de 500 followers. Surtout, elle en a fait un levier de promotion des hôteliers, restaurateurs et gérants de camping de son territoire afin de les aider à se relancer dans une année encore marquée par les contraintes sanitaires. Par ailleurs, afin de permettre aux collaborateurs qui le souhaitent de s'engager et de relayer, une plateforme de communication a été mise en place pour mettre à leur disposition des « posts prêts à l'emploi ». Une dizaine de webinars ont été organisés en 2021 pour accompagner la prise en mains de ce nouvel outil.

Développer l'écoute auprès des fournisseurs

Dans le cadre des travaux sur les Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), le service achats a réalisé la première enquête visant à mesurer la perception de la qualité de sa relation, à destination des fournisseurs stratégiques de la Caisse régionale.

Le but de ce questionnaire est de développer l'écoute active des fournisseurs et de montrer l'intérêt porté aux fournisseurs. Ainsi, la démarche d'amélioration continue est enclenchée, en mesurant la perception des fournisseurs, en identifiant les points de progrès et en mettant en place des plans d'actions suivis. Cette enquête a relevé un bon niveau de perception de la qualité des relations par les fournisseurs.

Prendre en compte les enjeux de développement durable dans les relations avec nos fournisseurs

L'enjeu majeur associé à celui de la création de valeur repose sur l'idée d'aborder la performance et le leadership à travers une stratégie durable de la Caisse régionale envers ses fournisseurs.

Mettre en place une politique d'achats responsables

Afin de répondre aux grands enjeux de demain sur son territoire et contribuer à la performance globale des entreprises, la Caisse régionale a signé, il y a quatre ans, la politique d'achats responsables du groupe Crédit Agricole. La Caisse régionale déploie de façon progressive cette politique. Les indicateurs sont suivis annuellement par le Comité de direction. Ces indicateurs rendent notamment compte de la part des achats réalisés sur le territoire, des délais de paiement, de l'évaluation RSE des fournisseurs et de leur dépendance économique vis-à-vis de la Caisse régionale.

Signer la charte relation achats et fournisseurs responsables

Pilotée par le ministre de l'Économie et le conseil national des achats, la Caisse régionale s'engage dans une démarche responsable vis-à-vis de ses fournisseurs et implique l'ensemble de ses collaborateurs acteurs dans le processus achats. Le 4 octobre 2021, la charte relations fournisseurs et achats responsables, a été signée par Nicole GOURMELON.

Cette charte, au travers de 10 engagements, affirme les valeurs et convictions de solidarité, de respect des droits et des devoirs de la Caisse régionale envers son écosystème. Elle répond aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain sur son territoire et contribue à la performance globale de ses entreprises. La Caisse régionale s'engage dans une démarche responsable, vecteur mutuel de progrès et d'innovation. L'adhésion à la charte relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) s'inscrit dans la volonté de la Caisse régionale d'accroître sa performance RSE et découle directement de sa raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ».

Lancer le projet de labellisation Relations Achats et Fournisseurs Responsables

La signature de la charte RFAR est la première étape vers la labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables de la Caisse régionale. Ainsi, afin de poursuivre son engagement dans les relations fournisseurs responsables, la Caisse régionale a amorcé cette année la démarche de labellisation de la Relation Fournisseurs et Achats Responsables. Cette labellisation répond également aux enjeux de la politique RSE du Groupe et de la Caisse régionale. Des travaux se poursuivent notamment sur le plan de communication fournisseurs.

Intégrer des critères RSE dans nos appels d'offres

Sensible à l'impact de ses achats sur l'environnement et sur la société, la Caisse régionale a intégré des critères RSE dans ses 4 appels d'offres de l'année. En 2021, la part accordée est passée de 12 % de la note finale à 17 % et participe donc grandement à la sélection du fournisseur.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2021	Évolution	Objectif
Proportion d'appels d'offres (AO) intégrant des critères RSE	100 %	100 %	=	100 %

VISER L'EXCELLENCE RELATIONNELLE EN DONNANT ACCÈS À TOUS NOS CLIENTS AU CONSEIL ET À UNE EXPERTISE DE QUALITÉ

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Viser une relation durable avec le client	Inadaptation du conseil à la clientèle	Permettre à chacun de nos clients quel que soit son profil de disposer d'une expertise et d'un conseiller dédié
	Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie, etc.) dans les moments de vie de la clientèle	S'afficher comme LA banque des bons et des mauvais moments
	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information	Garantir à chacun de nos clients une expertise et des conseils de qualité
	Maillage territorial insuffisant pour répondre aux besoins des clients : implantation inadéquate ou absence de l'offre de services	Préserver la densité de nos agences sur le territoire et la qualité de nos accueils physiques

2. Politique et engagements

Le groupe Crédit Agricole a pour raison d'être d'« Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ». Cette raison d'être est naturellement déclinée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur son territoire. Elle repose notamment sur un nouveau modèle relationnel qui vise l'excellence relationnelle avec les clients mais aussi avec les collaborateurs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite ainsi proposer à ses clients une Banque Assurance tant digitale qu'humaine qui simplifie et facilite la vie et les projets clients. Il s'appuie sur sa dimension mutualiste, son fort maillage territorial et son offre en ligne (site internet, applications, etc.) qui facilitent l'accès au conseil et à un haut niveau d'expertise. Le modèle de Banque Multicanale De Proximité (BMDP) déployé en 2017 en est la traduction opérationnelle.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée assure une écoute active de ses clients via des enquêtes mesurant son Indice de recommandation client (IRC). Ce suivi permet à la Caisse régionale d'identifier les motifs de satisfaction et les axes d'amélioration. La recommandation des clients demeure une priorité de la Caisse régionale. Les réclamations clients sont ainsi minutieusement traitées par un service dédié.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne ses clients durablement dans les bons et les mauvais moments et favorise l'inclusion bancaire et financière au travers de dispositifs adaptés tels que l'association « Espace Solidaire » ou encore l'unité « clientèle accompagnée ».

3. Actions et résultats

Viser l'excellence relationnelle

La Caisse régionale vise l'excellence relationnelle et, en cohérence avec son nouveau projet d'entreprise, à devenir la banque de référence et de cœur du territoire.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se base sur l'Indice de recommandation client (IRC) pour mesurer l'efficacité de ses actions sur la relation avec ses clients. Cet indice, calculé via des enquêtes clients, porte sur leur perception de l'agence, de la relation conseil, et sur leur intention de recommander le Crédit Agricole Atlantique Vendée à leurs proches.

En 2021, l'IRC a progressé de 10 points par rapport à 2020, le nombre de clients « promoteurs » devenant supérieur au nombre de clients « détracteurs ».

Déployer un modèle d'excellence relationnelle

La relation client est au cœur du métier du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Depuis 2019, une démarche d'excellence relationnelle a été déployée au sein de la Caisse régionale. Ainsi, 1951 collaborateurs ont été formés aux postures et aux pratiques relationnelles autour de l'accueil des clients, de la prise en charge et du suivi de leurs demandes, et de la proposition de solutions personnalisées. Ces formations se sont déroulées sous deux formats. Un format « collaborateur » et un format « manager » complétés par des ateliers d'entraînement et de feedback. Afin de mesurer les impacts de la mise en œuvre de la démarche, les enquêtes de satisfaction ont également évolué.

Aider le client grâce aux notifications d'alertes

La Caisse régionale continue à améliorer la qualité de sa relation client digitale en mettant en place un système de notifications visant à alerter le client sur la consommation de son plafond carte. Cela lui permet d'agir afin d'éviter d'être bloqué lors d'un paiement en carte bancaire.

Maintenir et déployer le maillage d'agences sur le territoire

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé à maintenir le maillage de son territoire. En 2021, l'agence Tabarly a vu le jour sur le territoire vendéen. Cette agence réunit toutes les expertises du Crédit Agricole Atlantique Vendée et adopte une plage horaire d'ouverture adaptée aux besoins des clients.

Développer le maillage Relais CA

En 2021, le projet Relais CA a été lancé sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. L'objectif est de déployer une nouvelle marque nationale : Relais CA. Le dispositif est mis en place dans les communes de plus de 1000 habitants. Il consiste à donner la possibilité à nos clients de retirer des espèces gratuitement au sein de notre réseau de commerçants partenaires ou via un distributeur de billets, au sein ou en dehors de l'agence bancaire. Fin 2021, le Relais CA est disponible dans 240 communes de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Assurer les entreprises au plus proche de leurs besoins

Le 1^{er} avril 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est lancé sur le marché de l'assurance de biens en proposant aux entreprises une gamme de solutions d'assurance dommages.

En commercialisant ces offres d'assurance via sa filiale Pacifica, la Caisse régionale souhaite apporter à la clientèle des entreprises des solutions de prévention, protection et assurance pour faire face aux risques automobile, dommage et responsabilité civile.

La mise en marché de ces offres vise l'excellence relationnelle en proposant aux entreprises une approche dédiée en réponse aux besoins spécifiques de cette clientèle. C'est d'abord une approche conseil avec un outil de cartographie des risques et d'analyse de la couverture du client, une approche d'expertise avec un nouveau réseau d'assureurs dédiés aux PME, des souscripteurs et des ingénieurs prévention capables d'apprécier les risques les plus spécifiques et d'adapter la proposition d'assurance aux besoins du client, et évidemment une approche d'excellence de gestion des sinistres. Mais c'est surtout une approche validée par une communauté de chargés d'affaires entreprises et de clients entreprises.

Proposer une Banque Assurance tant digitale qu'humaine avec un haut niveau d'expertise

Afin d'être une banque 100% humaine et 100% digitale accessible à toutes et à tous, différentes actions sont déployées tant sur le plan physique que sur le plan numérique.

Proposer une banque 100 % humaine...

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée investit fortement sur le territoire en rénovant l'ensemble de ses agences autour d'un concept innovant centré sur la relation client : le concept « agence Horizon ». Il permet à la Caisse régionale d'améliorer l'expérience de ses clients, d'améliorer l'environnement de ses collaborateurs tout en valorisant la démarche relation client et en lui donnant sa pleine puissance. Au 31 décembre 2021, ce sont 115 agences du réseau de la Caisse régionale qui ont basculé en modèle agence Horizon. Avec 171 agences et 240 Relais CA, la Caisse régionale assure plus que jamais un maillage physique important sur son territoire.

... proposer une banque 100 % digitale

Dématérialisation de la souscription d'un crédit à la consommation :

Depuis le 1^{er} février 2021, les clients ont la possibilité, via leur espace personnel, de souscrire en ligne un crédit à la consommation, et de signer leur contrat. Avant la validation définitive du projet, le client est contacté par son conseiller pour vérifier la cohérence des informations saisies et la complétude des documents fournis. Le client peut ainsi réaliser son projet de financement à tout moment, signer les documents à distance sans contrainte de temps et de déplacement. Ce parcours digital est interruptible et interopérable. À tout moment le client peut s'arrêter et faire appel à son conseiller pour une reprise en main par celui-ci.

Dématérialisation des projets de crédit habitat

Un espace Projet Habitat 100% digital est mis à disposition des clients ayant réalisé une simulation de crédit habitat. Cela permet au client de pouvoir réaliser de nouvelles simulations et de suivre l'ensemble des étapes d'avancement de son projet. À la fin de son parcours, les fiches conseil en assurance et la demande de financement sont signées en ligne. Les clients peuvent donc désormais réaliser leur parcours habitat totalement en ligne, de la première simulation au premier déblocage de prêt.

Gestion en ligne des contrats d'assurance de biens :

En juin 2021, les outils digitaux de la Caisse régionale se sont développés. L'application « Selfcare » permet aux clients de réaliser en autonomie des actes de gestion sur leurs contrats d'assurance de biens dont la résiliation.

Ce nouveau dispositif est un levier d'excellence opérationnelle, relationnelle et commerciale :

- il permet de renforcer l'autonomie donnée aux clients pour les résiliations au même titre que pour les souscriptions,
- il simplifie les démarches des clients en allégeant les obligations de fourniture de justificatif,
- il facilite la résiliation pour certains motifs, grâce à un processus simple, offrant de l'autonomie au client, avec un traitement quasiment immédiat,

Il répond aussi à l'obligation réglementaire de proposer un parcours de résiliation en ligne pour tous les clients ayant souscrit leur contrat sur ce canal (Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019).

Ouverture de compte en ligne pour les clients professionnels :

La démarche d'ouverture de compte pour les professionnels et les agriculteurs a été simplifiée et permet de remplir toutes les formalités d'ouverture à distance en autonomie. Cette démarche libère du temps lors des échanges avec les conseillers pour un meilleur accompagnement.

Mise en marché de plusieurs offres en ligne :

Dans une logique de dématérialisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en marché plusieurs offres en ligne jusqu'à la signature du contrat. Lors de la souscription du contrat, le client va signer le document directement sur une tablette. Le contrat est ensuite disponible sur l'espace personnel du client dans la rubrique e-document. Le conseiller peut aussi déposer des documents sur

l'espace en ligne du client pour que celui-ci puisse les signer à distance et les conserver en ligne.

Lancement des rendez-vous clients en visio-conférence :

L'arrivée de la crise sanitaire a bousculé les pratiques. Pour diminuer les contacts en face-à-face, un nouveau service de communication à disposition des clients et des prospects a vu le jour pour maintenir la relation client.

Ce service permet d'assister à un rendez-vous avec son conseiller en visio-conférence. La confidentialité est assurée pour protéger les données du client ainsi que la relation commerciale.

Ce canal est interactif, le conseiller peut partager son écran, le client a la possibilité de faire appel à un expert pour lui apporter des éléments complémentaires. Le sujet du rendez-vous est concrétisé en temps réel grâce à la signature électronique à distance et la dépose sur la plateforme « espace client ».

En 2021, 7 116 rendez-vous ont été planifiés. La note moyenne donnée par les clients à la suite de leur expérience de rendez-vous en visio-conférence est de 9,3 sur 10.

Mise à disposition de l'outil « trajectoire patrimoine » :

Cet outil disponible sur tablette permet d'accompagner le client dans sa démarche d'acquisition de patrimoine en lui offrant une solution adaptée à sa situation personnelle. Il prend en compte la capacité de financement, l'appétence aux risques, les envies du client... Les informations enregistrées et les simulations réalisées sont à la fois disponibles pour le client et le conseiller.

Écouter nos clients et traiter les réclamations avec attention

Suivre et traiter efficacement les réclamations

La recommandation des clients, symbole de leur satisfaction, demeure une priorité pour la Caisse régionale. Les collaborateurs travaillent chaque jour sur l'excellence relationnelle et opérationnelle en traitant toutes les réclamations clients. Ainsi, quelle que soit l'agence qui reçoit la réclamation et le service qui la traite, la Caisse régionale s'engage à délivrer un service homogène respectant des exigences de qualité et de réglementation, le tout dans une démarche d'amélioration continue. En 2021, une baisse du nombre de réclamations clients a été constatée. En effet, 3 083 réclamations ont été ouvertes, soit 16% de moins qu'en 2020. Dans un contexte toujours chahuté par la crise sanitaire, 94,7% des réclamations ont été prises en charge sous 48h (en légère hausse par rapport à 2020). 82% des réclamations ont été traitées dans les délais annoncés aux clients (en hausse de 0,9 point par rapport à 2020).

Mettre en place un dispositif d'écoute et de recueil des avis en collaboration avec les clients

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se donne pour ambition d'être la banque de référence et de cœur des agriculteurs de son territoire. Pour améliorer leur satisfaction, la Caisse régionale mène des actions très concrètes d'écoute et de recueil d'avis de ses clients. En 2021, un atelier « LAB AGR » a été conçu et animé à partir des résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès de 600 agriculteurs en 2020. L'objectif était de recenser les avis des clients promoteurs de nos produits et services mais également des détracteurs.

La Caisse régionale a rassemblé un panel de clients pour un temps d'expression collective en mai 2021 sur les thématiques fortement plébiscitées par les agriculteurs :

- ➔ Quel est rôle du Crédit Agricole à l'occasion des transmissions d'exploitation ?
- ➔ Comment le Crédit Agricole doit communiquer son engagement sur toutes les agricultures du territoire ?

Ces formats innovants en comités restreints sont riches de rencontres et d'idées à retenir pour améliorer l'expérience des clients et prospects agriculteurs : organisation de conférences ou webinaires sur les thématiques liées à l'agriculture, synergies des expertises dans le cadre d'un parcours dédié à la transmission, communication renforcée sur les réseaux sociaux.

Accompagner nos clients dans les bons et les mauvais moments

Banque des bons mais aussi des mauvais moments, le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient et accompagne l'ensemble de ses clients en mettant en place des dispositifs personnalisés et adaptés à différentes situations de vie.

Le dispositif en place met l'accent sur 3 situations : les séparations ou divorces, le surendettement et l'accompagnement des majeurs protégés.

Séparations ou divorces : pour faciliter les démarches du client, la Caisse régionale se met en lien avec les notaires et les avocats pour fluidifier la procédure et apporter les meilleures réponses possibles.

Surendettement : les clients en situation de surendettement sont accompagnés pour retrouver un équilibre, mais aussi pour améliorer la gestion de leur budget.

Majeurs protégés : une cellule dédiée à l'accompagnement de cette clientèle est en place.

Suivre les accidents de la vie de nos clients via l'Espace Solidaire

La Caisse régionale soutient ses clients les plus fragiles avec l'association Espace Solidaire. Créée en 2008, cette association accompagne les clients qui rencontrent des difficultés de toute nature suite à un accident de la vie (aides aux démarches administratives, accompagnement budgétaire, prêts solidaires, etc.). En 2021, l'équipe composée de 4 conseillers a étudié 224 dossiers et accompagné 145 familles.

Mettre en place la contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux partenaires liés pour la clientèle fragile

Pour sa clientèle fragile la Caisse régionale a appliqué les principes de contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux

partenaires liés. Elle a donc mis en place les décrets réglementaires sur l'application des frais. En parallèle, elle procède à la détection des risques à naître pour anticiper les problèmes des clients.

Mettre en place la caution BPI pour les prêts étudiants

La Caisse régionale propose depuis septembre 2021 le prêt étudiant garanti par l'État (BPI France) pour financer les études des jeunes qui n'ont pas de caution familiale solvable.

Cela lui permet d'affirmer son utilité sociétale avec une offre inclusive touchant des clients qu'il n'était pas possible d'accompagner auparavant.

Mettre en place des actions solidarité à destination des jeunes

En 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a engagé deux axes d'accompagnement des jeunes :

- la mise en place de l'appel à projet « Solidarité jeune Covid-19 » qui s'est déroulé du 1^{er} mai au 31 octobre 2021. 32 associations ont été accompagnées financièrement pour un montant global de 142 973 euros, dont 128 146 euros versé par l'Initiative Sociétaire Atlantique Vendée et le solde financé par les Caisses locales de la Loire-Atlantique et de la Vendée. L'objectif étant de répondre aux besoins générés par la crise sanitaire, tel que l'accompagnement social, l'accès à l'emploi et l'éducation,
- l'apport de soutien financier sous forme de dons ou de prise en charge financière pour solutionner les besoins identifiés par les conseillers bancaires pour les jeunes.

Participer à l'éducation budgétaire des populations

Proposer des ateliers budgétaires à un large public

Cette année, les ateliers d'éducation budgétaire à l'initiative de l'Espace Solidaire, ont repris en ligne. L'objectif est d'acquérir les notions de base sur le reste à vivre, la priorisation des dépenses et prévenir les éventuelles situations de surendettement à travers l'apprentissage de règles de gestion d'un budget familial. En 2019, 600 jeunes ont bénéficié de l'atelier via un jeu de plateau « Budgetissimo ». En septembre 2021, une version numérique a été proposée afin de pallier au contexte de la crise sanitaire, 8 ateliers ont eu lieu jusqu'à fin décembre. À terme, les administrateurs des Caisses locales animeront en autonomie les ateliers de manière bénévole.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2021	Évolution	Objectif
Indice de recommandation client (IRC)	0	10	+ 10 points	En progression

CONTRIBUER DURABLEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Contribuer au développement du territoire	Absence d'accompagnement et d'offres pour la clientèle agricole	Demeurer la banque experte de l'agriculture de notre territoire
	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Accompagner tous les projets du territoire

2. Politique et engagements

En tant que banque coopérative et mutualiste, la Caisse régionale s'implique fortement dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Au quotidien, le Crédit Agricole Atlantique Vendée construit une politique de résultats durables en s'appuyant sur ses trois métiers fondamentaux que sont la banque, l'assurance et l'immobilier.

La Caisse régionale assume pleinement sa responsabilité de financeur de l'économie locale en accompagnant financièrement et humainement l'ensemble des projets de ses sociétaires et clients : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques. Elle propose à ses clients des offres et des services en adéquation avec les enjeux sociétaux et les préoccupations environnementales (économie d'énergie, gaz à effet de serre, biodiversité, etc.). Elle privilégie les circuits courts, une majeure partie de l'épargne conservée des clients, restant ainsi sur le territoire pour accompagner les projets locaux.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient les actions innovantes, la création, la reprise et le développement des entreprises. Ainsi, en partenariat avec les acteurs locaux, la Caisse régionale met en place des actions qui contribuent au dynamisme de son territoire.

En corrélation avec le Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi de développer et de soutenir fortement quatre domaines, véritables relais de croissance et qui correspondent à des attentes sociétales fortes : l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le bien vieillir, le logement, les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée met son leadership et son ancrage territorial au service du développement de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Il soutient le tissu associatif, favorisant ainsi le dynamisme local et l'attractivité des territoires.

3. Actions et résultats

Assumer notre responsabilité d'acteur de l'économie locale

À travers la croissance responsable de la Caisse régionale et sa capacité à créer de l'emploi localement, celle-ci contribue durablement au développement économique et social du territoire.

Accompagner chacun de nos clients dans leur projet d'habitation

En 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a atteint un niveau historique de mise en place de crédits habitat. Ce sont près de 18 000 projets qui ont été accompagnés sur l'ensemble du territoire pour un montant de prêts accordés supérieur à 3 milliards euros.

Accompagner la transformation des entreprises via le lancement du Campus by CA

Le système d'organisation du Campus by CA favorise l'émergence de projets innovants, la co-création et le développement de nouvelles méthodes collaboratives. Il est évolutif et suit les initiatives de ses habitants et partenaires (mise en place d'un Conseil municipal, ...).

Le Campus by CA est un écosystème qui réunit toutes les expertises du Groupe au service de la performance et de l'innovation. Ainsi, il permet de renforcer le soutien du Crédit Agricole à l'économie locale en favorisant la création d'un réseau au service des acteurs économiques porteurs d'innovation sur le territoire de la Loire-Atlantique et de la Vendée. C'est un accélérateur de développement et de transformation au profit des clients, prospects et partenaires.

Jouer notre rôle de Banque Assurance sur notre territoire

En 2021, dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a plus que jamais soutenu et financé l'ensemble des projets de ses clients. Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques ont pu ainsi être accompagnés par tous les métiers de la banque de proximité. Engagée dans une relation durable avec ses sociétaires et ses clients, la Caisse régionale a réalisé plus de 4,8 milliards d'euros de crédits sur son territoire (hors prêts garantis par l'État). Son encours de crédit progresse ainsi de 9,75 % pour s'élever à près de 21 milliards d'euros.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne depuis 25 ans ses clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, collectivités et associations) dans le domaine de l'assurance. Un dynamisme qui se poursuit de belle manière.

Proposer des offres et services en adéquation avec les enjeux sociétaux

Accompagner les seniors à bien vieillir à domicile grâce au « LAB Parcours résidentiel senior »

Cette année, des travaux ont été menés pour animer des temps forts sous forme d'ateliers participatifs et réfléchir à des solutions d'accompagnement de nos clients seniors.

Quelques exemples de sujets travaillés, en 2021 :

- un parcours utilisateur adapté aux besoins de notre clientèle de seniors afin d'améliorer leur expérience,

- de nouvelles solutions de logements adaptées aux seniors de notre territoire,
- un appel à projets pour poursuivre le développement de partenariats.

Assurer nos clients avec « Agilauto »

Le lancement de la nouvelle offre de location de voiture avec option d'achat (Agilauto) permet de répondre aux nouveaux usages des clients. Plus de confort, de sérénité et aussi une réponse à la maîtrise du budget mobilité. La Caisse régionale propose le bonus vert assurance auto sur les voitures électriques, 100 euros remboursés à la 1^{re} année soit l'équivalent de 6 mois de recharge électrique.

Accueillir les clients mineurs

Une offre de bienvenue à destination des mineurs est mise en place sous la forme d'un don de 20 euros à l'ouverture du compte. Le client peut choisir de verser 15 euros sur son compte et de faire un don de 5 euros à l'association du territoire de son choix.

Accompagner la recherche d'emploi ou l'orientation des jeunes - Youzful

En décembre 2020, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé pour l'avenir professionnel des jeunes en annonçant le lancement de Youzful, une plateforme gratuite, 100 % digitale dédiée à l'emploi et à l'orientation. Youzful connecte les jeunes avec les entreprises qui recrutent sur leur territoire pour favoriser l'emploi local.

En 2021, au niveau national, 111 381 jeunes se sont inscrits sur la plateforme, 757 361 offres d'emploi ont été diffusées et 2 122 clients professionnels ont souhaité recruter des jeunes en publiant leurs offres d'emploi sur Youzful.

Faciliter l'encaissement des clients professionnels

La Caisse régionale a mis en marché une nouvelle solution monétique pour les clients entrepreneurs professionnels et

agriculteurs. Cette dernière permet l'encaissement à distance via un lien internet ou SMS. L'objectif est de faciliter le développement du Crédit Agricole à des activités non-sédentaires ou saisonnières.

Faire émerger des prêts à impact pour les entreprises

Les entreprises s'emparent des sujets RSE. Les prêts à impact leur permettent d'investir dans des actions remplissant des critères extra-financiers (diversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, inclusion...). En 2021, quelques entreprises ont contracté un prêt avec un bonus/malus sur le taux du crédit en fonction de l'atteinte de l'objectif RSE.

Déployer le prêt éco-PTZ

Le prêt éco-PTZ est créé à destination des clients au revenu modeste. Il leur permet de bénéficier d'un prêt spécifique pour la rénovation de leur habitation dans un objectif d'améliorer l'efficacité énergétique. Ce prêt permet à l'emprunteur de ne rembourser que les intérêts d'emprunt.

La mise en place du prêt éco-ptz a un double avantage, celui de permettre à la clientèle de la Caisse régionale, dite « fragile », de bénéficier d'un prêt afin de rénover son habitation principale, et celui de permettre au Crédit Agricole Atlantique Vendée, de proposer une offre en adéquation avec les enjeux sociétaux et environnementaux.

Proposer une offre de crédit-bail dédiée à la transition énergétique

Une gamme d'offres de crédit-bail matériel dédiée à la transition énergétique est proposée aux clients entreprises, professionnels et agriculteurs.

- une offre éclairage LED pour rénover le système d'éclairage,
- une offre mobilité verte pour financer l'achat de véhicule électrique,
- une offre auto conso solaire permettant de financer la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Soutenir l'innovation, la création, la reprise et le développement des entreprises

La Caisse régionale accompagne dans sa croissance celle des entreprises du territoire, en leur offrant expertises, solutions entrepreneuriales et soutien à l'innovation.

Animer et développer le Village by CA

En corrélation avec son rôle d'accélérateur d'innovation du territoire, Le Village by CA a lancé deux appels à candidature pour accompagner 14 nouvelles startup. À ce jour, le Village by CA compte 26 startup en cours d'accompagnement.

Plusieurs startup à impact sont accompagnées par le Village : TEMO et NRLUX proposent des solutions de Mobilité douce, LISY MARKET développe la distribution alimentaire en circuit-court, MEMENTOP propose des solutions pour prolonger l'autonomie des personnes atteintes de maladies dégénératives, TZAR traite l'accompagnement pédagogique et méthodologique des étudiants du supérieur, FONTO DE VIVO donne accès à l'eau potable aux populations des pays en voie de développement.

En 2021, les 26 startup accompagnées par le Village by CA emploient 154 personnes.

Les 11 entreprises-partenaires du Village by CA ont bénéficié de 54 mises en relation avec les startup.

Développer l'Agence Innovation

Dans la continuité du Village by CA Atlantique Vendée, la Caisse régionale dispose de 2 structures complémentaires en direction des entreprises innovantes de Loire-Atlantique et Vendée. Ainsi, l'Agence Innovation accompagne les entreprises innovantes en adaptant ses offres de financement classiques aux spécificités de ces sociétés et aux caractéristiques propres au financement de l'innovation. Elle apporte également son expertise et ses conseils dans la recherche de solutions de financement. Les entreprises qui entrent dans le scope d'intervention de l'Agence Innovation sont celles qui offrent un produit ou service nouveau, qui sont déjà identifiées par des structures d'accompagnement de l'écosystème innovation du territoire de la Caisse régionale et qui disposent d'une forte croissance potentielle.

Grâce à cette agence bancaire dédiée aux entreprises innovantes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est, aujourd'hui, un acteur identifié sur ce sujet. En 2021, ce sont 24 nouvelles startup qui ont été accompagnées par cette agence. Les domaines d'activités des entreprises en portefeuille sur cette agence sont variés avec une partie significative dans le numérique et le développement durable. En 2021, les deux financements les plus importants concernent des entreprises à impact positif.

Développer le fonds Atlantique Vendée Innovation

Le fonds Atlantique Vendée Innovation (AVI), filiale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été créé fin 2018. Il a pour objectif d'accompagner les startup innovantes du territoire. Fin 2021, AVI compte 12 participations dans son portefeuille, avec 5 nouvelles participations et 1 réinvestissement réalisés en 2021. Le montant du fond s'élève à 5 millions d'euros.

En 2021, les engagements RSE et la réponse à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable ont été pris en compte par le comité d'investissement du fonds Atlantique Vendée Innovation lors des décisions d'investissement. Actuellement, les domaines d'activité des startup financées par AVI recouvrent à titre d'exemple, l'énergie, la purification de l'eau, l'agriculture, les matériaux composites à base de lin, la location de mobilier de courte durée.

En décembre 2021, un questionnaire RSE a été soumis à 9 startup financées par le fonds AVI. Huit d'entre elles ont répondu et un premier bilan RSE des startup financées a pu être dressé et présenté au comité d'investissement. Ce premier bilan est globalement satisfaisant. Certaines startup mettent en place leur bilan carbone, favorisent les emplois locaux ou sont sensibles au bien-être des collaborateurs. À noter que 53 emplois ont été créés dans les startup financées depuis la création du fonds.

Participer au développement du territoire et de l'innovation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur du développement du territoire très engagé sur l'innovation. C'est la seule banque des deux départements Loire-Atlantique et Vendée à avoir une filière de l'innovation aussi complète et transversale.

Pour conforter son engagement, il est partenaire des deux événements majeurs de l'innovation et du numérique de la Loire-Atlantique et de la Vendée : la Nantes Digital Week en Loire-Atlantique et l'Innovation Week en Vendée. Ces événements sont l'occasion pour la Caisse régionale de rencontrer des organisations à l'origine d'innovations numériques et de se positionner comme référence pour les porteurs de projets liés à l'innovation.

Accompagner les transitions

En 2018, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a entrepris la construction d'un nouveau bâtiment de 10000 m² sur son site de Nantes, concrétisant ainsi la création du Campus by CA. Ce lieu unique dans l'Ouest et dans le Groupe a ouvert ses portes le 28 septembre 2020. Il accueille l'ensemble des filiales du groupe Crédit Agricole présentes sur le territoire de la Caisse régionale, mais également le Village by CA Atlantique Vendée et « l'école des transitions ».

Au sein du Campus by CA, « l'école des transitions » est un concept avant-gardiste qui réunit en un seul lieu les « artisans » du monde de demain pour réussir les transitions nécessaires à la création d'un futur responsable, développer les compétences clés de demain, travailler en open-innovation et connecter le monde de la recherche et de l'éducation aux réalités du terrain. Ainsi, « l'école des transitions » accueille des étudiants de l'École de l'Intelligence Artificielle (IA) Microsoft by Simplon, des étudiants de l'École de Design de Nantes Atlantique (EDNA), et des étudiants du Master Spécialisé Acteur Pour la Transition Énergétique d'Audencia.

Organiser le marketing autour de la filière innovation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est la première banque et acteur du financement à proposer un écosystème complet dans l'innovation.

En effet, la collaboration entre les différentes entités du Campus by CA - le Village by CA, les filiales du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Technologie et Services (CATS) et les acteurs de la filière Innovation de la Caisse régionale dont le Management de l'Innovation, le Fonds d'investissements AVI, l'Agence Innovation et l'Atelier by CA - favorise l'émergence et l'accompagnement de porteurs de projets et encourage l'innovation en interne. Une telle dynamique apporte un impact fort sur le territoire.

En 2021, plusieurs actions ont été menées ; par exemple, un *hackathon* avec les élèves de l'école des transitions organisé au sein du Campus by CA par les équipes de la filière Innovation, mais aussi des événements tels que Nantes Digital Week, Innovation Week, Fonds spécifique, atelier de pitch training ou de *business model Canvas*.

Depuis la création du Village, 63 startup ont été suivies, dont 26 en 2021, ces startup ont permis la création de 190 emplois.

Accompagner le tissu associatif local et l'attractivité des territoires

Accompagner les Caisses locales et les associations du territoire

En lien avec ses valeurs de banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, via son association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée et ses Caisses locales, intervient tout au long de l'année pour soutenir de nombreuses actions dans les domaines liés à la santé, l'accompagnement du vieillissement et du handicap, l'emploi etc. En 2021, par ce biais, ce sont 1040 projets des deux départements de Loire-Atlantique et Vendée qui ont été accompagnés à hauteur de 422 171 euros versés par les Caisses locales et Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée.

À titre d'exemple, l'Association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée et les 74 Caisses locales ont lancé début mai un appel à projets « Solidarité Jeunes Atlantique Vendée » visant à soutenir les initiatives de porteurs de projets au profit des jeunes de 16 à 25 ans, dont la situation s'est détériorée en raison de la pandémie de Covid-19.

Au 30 septembre 2021, 18 dossiers ont été validés pour un montant de 51 146 euros. Ce montant a permis de financer des épiceries solidaires, la vente de paniers de légumes pour les étudiants en situation de précarité, l'achat d'ordinateurs, ...

Une action qui confirme notre engagement et notre volonté d'accompagner les jeunes au quotidien.

Organiser des dons en Loire-Atlantique et en Vendée

Cette année, la Caisse régionale a distribué aux grandes associations du portefeuille clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée, aux écoles et aux maisons de retraite locales, plus de 330 sièges de bureau, une quarantaine de tables de bureau, une soixantaine de rangements, des îlots d'accueil, des plantes et de la vaisselle.

En 2021, 300 ordinateurs ont été remis à GRAIN – Groupe de Recherche et d'Action pour l'Inclusion Numérique – qui regroupe différents organismes de protection sociale ; la ligue de l'enseignement, pôle emploi, et différents services de l'État. Une fois reconditionnés les ordinateurs ont été distribués à des structures solidaires luttant contre la fracture numérique.

Mesurer l'engagement sociétal de la Caisse régionale

Dans le cadre de la réflexion à long terme des Caisses régionales, le groupe Crédit Agricole a formulé l'ambition d'être reconnu comme un créateur de lien qui apporte de l'utilité dans les territoires. Ainsi,

en 2020, il a décidé de créer un nouvel indicateur stratégique destiné à mesurer et à suivre la contribution perçue des Caisses régionales aux grands enjeux sociétaux de leurs territoires : l'Indice d'engagement sociétal (IES).

Dans cette étude, les populations interrogées (clients et prospects) sont invitées à donner leur perception de l'engagement du Crédit Agricole sur le territoire dans les sujets liés à la RSE. Elles ont ainsi pu répondre à 25 questions portant sur l'engagement économique, l'engagement social et l'engagement environnemental de leur Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé pour la première fois, fin 2020, cette étude auprès de ses clients et prospects de Loire-Atlantique et de Vendée. Pour cette première mesure, la Caisse régionale a obtenu la note de 5,9 sur 10.

1. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2021	Évolution	Objectif
Indice d'engagement sociétal (IES)	5,9/10	Non disponible (calcul tous les 2 ans)		En progression

RENFORCER L'ADHÉSION À NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF QUI ASSURE UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE SOLIDE ET TRANSPARENTE

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Affirmer notre modèle de banque coopérative et mutualiste	Non-respect des règles statutaires dans le fonctionnement coopératif	Asseoir la légitimité de notre modèle coopératif et mutualiste
	Manque d'assiduité des élus dans les instances délibératives	S'appuyer sur des administrateurs mobilisés

2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée croit, plus que jamais, en son modèle de banque coopérative et mutualiste. Ce modèle, centré sur le service rendu, a pour finalité l'utilité pour ses sociétaires et son territoire, ainsi que la recherche d'une rentabilité plus sûre et plus saine, au travers d'une gouvernance co-assumée par les représentants des sociétaires. Basée sur le principe « un homme, une voix », il permet à chacun des sociétaires de se faire entendre et d'être acteur de sa banque.

Sûre de son modèle, la Caisse régionale s'attache, depuis plusieurs années, à développer le sociétariat sur son territoire. Parallèlement à cette démarche, les clients sociétaires de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'offres spécifiques utiles et porteuses de sens comme la carte bancaire sociétaire qui permet le financement d'actions liées aux valeurs coopératives ou encore le livret sociétaires qui leur permet de contribuer au financement de l'économie locale. Ils peuvent également profiter d'avantages fidélité et d'avantages spécifiques sur de nombreuses offres ponctuelles.

Le modèle de banque coopérative et mutualiste de la Caisse régionale fonctionne en s'appuyant sur le respect des règles statutaires, la représentativité des sociétaires et l'implication des administrateurs. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à la représentativité et à la diversité au sein des Conseils d'Administration des Caisses locales et de la Caisse régionale. Il prend également soin de recruter des administrateurs de tous âges. Il est attentif à

accroître la fréquentation de ses assemblées générales des Caisses locales, moments forts de rencontre et d'échange avec les clients sociétaires. Il veille à l'engagement de son réseau d'administrateurs en leur faisant signer une charte de l'administrateur et en développant leurs compétences via un parcours de formation spécifique.

3. Actions et résultats

S'attacher à développer le sociétariat en Loire-Atlantique et Vendée

Le modèle coopératif de la Caisse régionale repose entièrement sur la qualité des relations entre les clients sociétaires et leur banque. De ce fait, l'entreprise s'attache tout particulièrement à développer le sociétariat via les 74 Caisses locales réparties sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Augmenter le nombre de sociétaires

Dans ce contexte de crise sanitaire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a continué à développer le sociétariat sur son territoire. Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale compte ainsi 380 506 sociétaires, soit 42,92% de ses clients (+ 1,84 points par rapport à 2020).

Ouvrir l'accès au sociétariat à nos clients à partir de 16 ans

Le projet d'entreprise « CA Nous » marque la volonté de développer la relation avec les jeunes. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de développer le sociétariat vers les mineurs de 16 à 18 ans.

S'adapter aux conditions sanitaires pour maintenir les assemblées générales

Dans le cadre de la crise sanitaire, le vote à distance des sociétaires au préalable de l'Assemblée générale, a été mis en place via la plateforme sécurisée GEDIVOTE. Cette année, les votes ont eu lieu du 3 au 26 mars 2021, sur la plateforme. Dans un second temps, les assemblées générales se sont déroulées en huis clos, avec seulement 3 administrateurs présents. Le vote à distance a permis de recueillir 22 326 votes, soit 6,1% des clients sociétaires. En comparaison en 2019, seulement 3,1% de votes avaient été recueillis. Ce résultat place la Caisse régionale en première place dans la prise en compte des voix des sociétaires.

Acculturer les collaborateurs au mutualisme

Afin de faciliter l'accès à l'information et à la documentation des collaborateurs, un nouveau portail dédié au mutualisme et au sociétariat a été créé en 2021. Il a pour objectif d'acculturer au mutualisme, de faire connaître les Caisses locales du territoire, de donner les éléments nécessaires à la valorisation du modèle auprès des clients (actions sociétaires réalisées, avantages liés au sociétariat). La finalité est d'obtenir l'adhésion des clients au modèle coopératif. Diverses rubriques sont disponibles et enrichies au fil de l'eau.

Proposer des offres spécifiques aux sociétaires

Être sociétaire, c'est être un client engagé dans la vie de sa banque et de son territoire. Ainsi, au Crédit Agricole Atlantique Vendée, le client sociétaire n'est pas un client comme un autre et à ce titre, il bénéficie d'offres spécifiques en adéquation avec les valeurs mutualistes.

La carte bancaire sociétaire lui permet de participer au financement d'actions liées à ces valeurs coopératives. À chaque utilisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée reverse 1 centime d'euro. Les fonds ainsi rassemblés permettent de financer de nombreux projets utiles au territoire, détectés notamment par l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée, et ce sans aucun surcoût pour le client sociétaire. En 2021, la Caisse régionale a enregistré une augmentation de 2,3% du nombre de cartes sociétaires, permettant d'afficher un stock de 242 893 contrats cartes sociétaires.

Le livret sociétaires permet au sociétaire d'épargner différemment puisque les fonds de ce livret contribuent intégralement au financement de l'économie locale. Fin 2021, la Caisse régionale comptabilise 41 824 livrets sociétaires, en augmentation de 9,6% par rapport à 2020.

Équiper les jeunes sociétaires de la carte Black Mozaïc

Afin de représenter au mieux l'ensemble de ses clients, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose désormais aux jeunes de devenir sociétaires dès 16 ans. Ces derniers peuvent disposer de la carte Mozaïc Black sociétaire pour matérialiser leur engagement et cela jusqu'à 25 ans. Pour ce faire, le client mineur doit détenir au moins 10 parts sociales de sa Caisse locale. La souscription des parts sociales doit être réalisée par le représentant légal (parent ou tuteur) au nom du mineur. Une fois sociétaire, le mineur est éligible

à la carte Mozaïc Black sociétaire et le représentant légal peut souscrire la carte au nom du mineur. La particularité de cette carte sociétaire est qu'à chaque utilisation de la carte, la Caisse régionale abonde un fonds destiné à mettre en œuvre des actions en faveur du développement local.

Valoriser les sociétaires

En devenant sociétaires, les clients bénéficient de réductions tarifaires et de nombreux avantages exclusifs auprès des partenaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Présents dans la région, mais aussi dans toute la France, les partenaires proposent aux sociétaires un accès à la culture, au sport, au tourisme, aux formations aux premiers secours, à des espaces bien-être et des restaurants à un tarif réduit.

S'appuyer sur les règles de notre modèle de banque coopérative et mutualiste

La Caisse régionale s'appuie sur son modèle coopératif et mutualiste qui fait porter la voix des clients sociétaires par les administrateurs élus impliqués dans la vie locale. Ainsi, les sociétaires donnent leur avis lors des Assemblées générales de Caisse locale et élisent leurs représentants, les administrateurs. Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées. En 2021, la Caisse régionale pouvait ainsi s'appuyer sur ses 890 administrateurs. Les Caisses locales élisent elles-mêmes leurs représentants, les 19 administrateurs de la Caisse régionale qui siègent au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Engager notre réseau d'administrateurs

Durant cette période de crise sanitaire et économique, les administrateurs de Caisses locales ont plus que jamais été à l'écoute des besoins de leur territoire en les transmettant à la Caisse régionale. Ils ont profité du déploiement de J'Aime Mon Territoire pour donner de la visibilité à leur Caisse locale en créant une page spécifique sur la plateforme.

Ouvrir le canal d'expression interne aux administrateurs

Les administrateurs des Caisses Locales ont à leur disposition plusieurs canaux de communication sur la plateforme d'expression interne commune aux administrateurs et aux collaborateurs. Un club interne à leur Caisse locale, un club destiné aux agences du territoire de la Caisse locale, et le club « Notre territoire commun » de la Caisse régionale. Depuis l'ouverture, l'activité sur ce canal ne cesse d'augmenter.

Réunir les administrateurs

À la suite de la crise sanitaire, les grands rendez-vous annuels, rassemblant les Présidents et les secrétaires des Caisses locales, se sont tenus en visioconférence.

Un séminaire a été organisé à Saint-Malo, rassemblant 58 Caisses locales sur les 74. L'objectif était de faire travailler les Présidents en atelier coopératif sur le projet d'entreprise du Crédit Agricole Atlantique Vendée. À cette occasion, les Présidents ont profité d'une intervention sur le thème « Imaginer aujourd'hui la ville et les territoires de demain », animé par le consultant, Monsieur David LESTOUX.

Engager les administrateurs dans la Politique de l'entreprise

Dans le cadre de la définition de la politique de l'entreprise, les administrateurs interviennent sur la thématique du pilier impact territoire. En 2021, ils ont travaillé sur le rôle des agences bancaires, le diagnostic du territoire, les actions RSE et le sociétariat des jeunes clients.

Participation des administrateurs aux « Welcome Days »

Lors de l'accueil des nouveaux embauchés, les administrateurs sont invités à intervenir sur les sujets de la vie mutualiste et coopérative de la Caisse régionale, lors du séminaire mensuel d'intégration de 2 à 3 jours.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2021	Évolution (n / n-1)	Objectif
Part de sociétaire parmi les clients	41,08 %	42,92 %	+ 1,84 points	En progression

FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Favoriser le développement, l'employabilité et le bien-être des collaborateurs	Non-respect de la réglementation en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail	Permettre à chacun de nos clients quel que soit son profil de disposer d'une expertise et d'un conseiller dédié
	Pratiques discriminatoires à l'égard des représentants du personnel	S'afficher comme LA banque des bons et des mauvais moments
	Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation	Garantir à chacun de nos clients une expertise et des conseils de qualité

2. Politique et engagements

Conscient que le capital humain est un élément essentiel de la performance et de la pérennité de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche une politique de ressources humaines ambitieuse et dynamique qui favorise l'épanouissement personnel et professionnel. Cette politique s'appuie sur trois principes essentiels : le développement des compétences, la gestion des carrières et l'association des collaborateurs à l'avenir de l'entreprise. La combinaison de ces trois objectifs a pour but de favoriser le développement et l'engagement de ses collaborateurs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée déploie des moyens importants en formation pour développer les compétences et l'expertise de ses collaborateurs au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et bien sûr de l'efficacité commerciale. Parallèlement, le dispositif de formation s'adapte aux évolutions sociétales, technologiques ou encore d'organisation. En complément des formations internes, la Caisse régionale propose également à ses collaborateurs des formations diplômantes favorisant leur employabilité.

La Caisse régionale accompagne l'ensemble des collaborateurs dans la gestion de leur carrière au travers d'un processus de mobilité interne lisible et transparent. Il est complété par une cartographie des parcours et des fiches métiers qui encourage à la proactivité dans la gestion de carrière. Sont également proposés des moments d'échanges réguliers et formalisés (entretiens d'évaluation, d'évolution, etc.) qui permettent un accompagnement dans les perspectives d'évolution. L'accompagnement des collaborateurs est au cœur des processus de mobilité, notamment dans leur préparation et prise de fonction.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à proposer les meilleures conditions matérielles et sociales pour l'exercice de l'activité professionnelle de ses collaborateurs. Il a ainsi mis en

place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs afin de recueillir leur ressenti sur des sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, les relations managériales, etc.

3. Actions et résultats

Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité

Le développement des compétences est un enjeu central pour la Caisse régionale afin d'assurer un haut niveau de qualité dans le conseil apporté à nos clients et dans l'accompagnement de leurs projets. Dès lors, de nombreuses actions sont engagées aussi bien à destination des nouveaux arrivants qu'à destination des collaborateurs plus expérimentés.

Valoriser les collaborateurs

Le « portrait des collaborateurs » est un article qui présente le collaborateur sous forme d'interview. Il permet de laisser le collaborateur se présenter de manière ludique et accessible. C'est une manière de mettre en avant et d'incarner la richesse et la diversité des trajectoires professionnelles. Ces portraits sont publiés sur la plateforme interne accessible aux collaborateurs et administrateurs.

Dans le cadre du lancement et de l'animation de la vie du Campus afin de favoriser les synergies, des photos grand format de collaborateurs des différentes entités du Campus by CA, ont été affichées dans les espaces communs.

Développer une politique de formation ambitieuse

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne les collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise via un cycle de formation adapté : cursus de préparation à l'exercice d'un nouveau métier, perfectionnement dans l'emploi et développement des compétences.

La Caisse régionale a également accompagné 20 collaborateurs dans l'obtention d'une formation diplômante au cours de l'année 2021.

Toutes ces formations se sont réalisées sous des formats hybrides (présentiel et distantiel), innovants et adaptés à chaque instant au contexte sanitaire. Cette année encore, l'investissement en formation a été soutenu avec 13503 jours de formation (105323 heures) soit près de 47 heures de formation par collaborateur.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation s'élève à 5,36 % en 2021, en augmentation de 1,03 points par rapport à 2020.

Intégrer les nouveaux embauchés

Afin de mettre les collaborateurs dans les meilleures conditions de prise de poste, la Caisse régionale a mis en place un cursus d'intégration pour les nouveaux embauchés. Durant deux jours et demi, les « Welcome days » permettent aux collaborateurs recrutés en CDI de se rencontrer, de s'acculturer, de découvrir les activités de la Caisse régionale, ses valeurs mutualistes, la RSE, mais aussi les modalités pratiques qui leur seront nécessaires au cours de leur

carrière au sein de l'entreprise. En assurant strictement les règles sanitaires nécessaires et en faisant preuve d'agilité et d'innovation, la Caisse régionale a pu maintenir son cursus d'intégration durant la pandémie de Covid 19. Ainsi, 167 collaborateurs embauchés en CDI ont pu suivre ce cursus au cours de 14 Welcome Day. Les nouveaux embauchés suivent ensuite un parcours de formation durant 12 mois, assurant une montée en compétence progressive, principalement sur le métier de conseiller clientèle, alliant formations théoriques, coaching, formations en autonomie et accompagnement du manager.

Challenger nos collaborateurs grâce à un concours de « pitch »

Le Campus by CA a donné, cette année, de la visibilité aux collaborateurs porteurs de projets auprès de la Direction grâce à un concours de « pitch ». Ce concours a été animé par l'ensemble des acteurs de la filière Innovation du Campus By CA. Le projet présenté devait être en lien avec un des 4 piliers du projet d'entreprise ; le réflexe performance, l'Impact territoire, l'obsession client, les collaborateurs au cœur. Les collaborateurs ont été formés à l'art du « pitch » pour convaincre les décideurs. Quinze candidats se sont prêtés à l'exercice et trois projets ont été retenus pour mise en œuvre.

Le concours de « pitch » est une réussite à plusieurs titres ; il permet d'augmenter la motivation des collaborateurs, la diffusion de la culture du « pitch », le partage de nouvelles idées avec la Direction et l'enrichissement des relations entre les différents acteurs du Campus faisant vivre l'éco-système existant.

ACCOMPAGNER LA TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE DES COLLABORATEURS

La Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontariste d'accompagnement des collaborateurs en mettant en œuvre plusieurs dispositifs destinés à éclairer, accompagner et dynamiser les trajectoires professionnelles. Cela s'est traduit en 2021, par plus de 400 mobilités dont 160 promotions.

Un accompagnement adapté et personnalisé des collaborateurs dans leur trajectoire professionnelle

Depuis le 1^{er} juin 2021, chaque collaborateur de la Caisse régionale bénéficie d'un interlocuteur dédié pour l'accompagner dans les différentes étapes de sa vie professionnelle. Ce conseiller en trajectoires professionnelles guide et accompagne le collaborateur vers les solutions de formation et les dispositifs nécessaires à la préparation de son projet professionnel.

Créer les conditions, pour que chaque collaborateur soit acteur de sa trajectoire professionnelle

Dans le cadre de sa politique de mobilité interne, la Caisse régionale a souhaité offrir aux collaborateurs une meilleure visibilité sur ses

métiers. Ainsi, de nouveaux libellés métiers plus explicites sont proposés et près de 450 fiches descriptives présentant la nature précise des activités de chaque métier ont été rédigées.

En complément, afin d'accompagner la démarche de mobilité des collaborateurs, des ateliers « trajectoires professionnelles » ont été organisés sur la thématique des entretiens de recrutement interne. Des guides d'accompagnement et des tutoriels sont également mis à la disposition des collaborateurs. Les offres d'emploi ont également évolué en détaillant désormais plus précisément les activités et les spécificités du poste et en intégrant le témoignage vidéo d'un collaborateur.

Un projet de leadership inspirant

Dans le cadre de son projet d'entreprise la Caisse régionale a l'ambition de permettre à chacune et chacun de révéler son plein potentiel. Pour cela, elle met en place son projet de « leadership inspirant » autour de 5 compétences clés : cultiver la confiance, agir avec discernement, être autonome et développer l'autonomie, prendre et favoriser l'initiative, être responsable et mettre en responsabilité.

Ce projet mobilise les fonctions managériales et les fonctions d'expertises qui intègrent désormais de nouveaux cercles d'animations.

Le déploiement de ce projet a démarré en 2021.

PROPOSER LES MEILLEURES CONDITIONS MATÉRIELLES ET SOCIALES POSSIBLES AUX COLLABORATEURS DANS L'EXERCICE DE LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La sécurité, l'équilibre vie professionnelle/vie privée et la qualité de vie au travail (QVT) sont des points sur lesquels la Caisse régionale travaille prioritairement afin que ses collaborateurs soient dans les meilleures dispositions possibles pour travailler.

Répondre instantanément aux besoins de nos collaborateurs via l'outil Caesar

Caesar, l'assistant virtuel pour les collaborateurs est né de la volonté de l'ensemble des collaborateurs du réseau Crédit Agricole. Depuis le 13 septembre 2021, l'ensemble des Caisses régionales en sont équipées. Caesar est accessible sur le poste de travail des collaborateurs. Il est paramétré en fonction des spécificités des régions et est en capacité de répondre à plus de 8000 questions en lien avec le quotidien de chacun des collaborateurs.

Sur les deux départements de Loire-Atlantique et Vendée, Caesar répond aux questions concernant la banque au quotidien, les moyens de paiement, les placements, l'assurance, les affaires internationales, les ressources humaines, les socles digitaux, les crédits, le marketing et la communication clients.

Si les collaborateurs n'obtiennent pas de réponse à leur question, ils sont redirigés vers un expert. L'utilisation de Caesar permet un gain temps pour trouver les réponses aux questions les plus courantes. 85% des collaborateurs du réseau se renseignent auprès de Caesar. L'assistant virtuel traite plus de 4000 questions par mois.

En constante évolution, le dispositif est régulièrement mis à jour et s'ouvre petit à petit à l'ensemble des services.

Traiter les irritants des collaborateurs et maintenir un bon niveau d'IER

Chaque collaborateur peut d'une manière simple et rapide faire part de ses irritants ou suggestions pour améliorer l'expérience des clients.

En 2021, La démarche a permis de traiter 1109 irritants, venant de 557 collaborateurs.

82% des collaborateurs émetteurs se disent satisfaits de la démarche. Cette satisfaction contribue directement à l'amélioration de l'IER collaborateur (Indice d'engagement et de recommandation) :

l'indicateur du baromètre interne «les remontées terrains sont généralement prise en compte» a progressé de 9 points en 2021.

Proposer un environnement de travail propice

La Caisse régionale a lancé, cette année, la transformation de son site de La Roche-sur-Yon, et a également poursuivi la rénovation de son parc d'agences sur le modèle « Horizon ». Au-delà de l'amélioration de l'expérience client et des performances énergétiques, c'est aussi l'environnement de travail des collaborateurs qui s'améliore en apportant confort et modernité. En 2021, 83% des collaborateurs estiment qu'ils disposent des outils et de l'équipement nécessaires pour travailler efficacement au quotidien, en baisse de 9 points par rapport à 2020.

Assurer la sécurité des collaborateurs et des administrateurs

Pendant la crise sanitaire, la Caisse régionale a rapidement mis en place et régulièrement actualisé, au regard des mesures gouvernementales, un protocole sanitaire instaurant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des collaborateurs et des administrateurs tout en assurant son rôle d'activité essentielle à l'économie. Il prévoit notamment la fourniture d'équipements (vitres plexiglas, masques, gel, etc.), mais également des préconisations quant à l'accueil du public, la signature des contrats, l'organisation de réunions, etc.

Accompagner les collaborateurs dans les moments difficiles

La Caisse régionale accompagne ses collaborateurs dans les moments difficiles. Comme, depuis plusieurs années un service d'écoute et de soutien psychologique a été proposé aux collaborateurs. Des psychologues sont à disposition des collaborateurs qui le souhaitent pour les aider à gérer au mieux les situations difficiles liées à la vie professionnelle et/ou personnelle. Ce service est gratuit, individualisé, anonyme et strictement confidentiel.

PÉRENNISER LE DISPOSITIF D'ÉCOUTE SOCIALE DES COLLABORATEURS

Mettre en place des outils d'écoute des collaborateurs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs, afin de recueillir leur ressenti sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, etc. Ce baromètre intègre des questions communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole sur l'Indice d'engagement

et de recommandation (IER) des collaborateurs qui en 2021 se maintient à 83% (score identique à celui de 2020). Par ailleurs, le baromètre interne montre une amélioration de la fluidité de circulation de l'information, en effet nous pouvons souligner comme principaux progrès la facilité à trouver l'information (83%, + 8 points par rapport à 2020), ainsi que la prise en compte des remontées terrain (71%, + 9 points par rapport à 2020).

L'ambiance de travail dans la Caisse régionale, qui obtenait déjà un très beau score en 2020 gagne encore un point supplémentaire et atteint 93% de satisfaction en 2021.

Promouvoir un dialogue social riche

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, des moyens importants sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise. Cette année, les réunions (comité social et économique (CSE), de la commission santé, sécurité, et condition de travail (CSSCT)) se sont tenues et ont permis de conclure et signer 10 accords d'entreprise sur des thèmes variés.

Pendant cette période de crise les partenaires sociaux ont été fortement associés aux prises de décision concernant le protocole sanitaire de la Caisse régionale.

Pour valoriser cette co-construction avec nos représentants du personnel et sensibiliser nos collaborateurs à l'importance du dialogue social dans l'entreprise, il a été décidé de dédier un répertoire spécifique sur notre canal de communication interne, aux représentants du personnel.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2020	Évolution	Objectif
Indice d'engagement et de recommandation (IER) collaborateurs	83 %	83 %	0 point	En progression

AGIR POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Encourager et accompagner la diversité en interne comme en externe	Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes	Renforcer notre image d'employeur responsable et notre marque employeur
	Non-respect des obligations légales en matière de traitement du Handicap	Renforcer notre image d'employeur responsable et notre marque employeur

2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce également sa responsabilité sociétale en matière d'emploi. En tant que tout premier employeur privé de son territoire, la Caisse régionale travaille fortement sur son attractivité et sa marque employeur au travers de pratiques responsables et d'une politique de recrutement soucieuse de la diversité.

En adéquation avec les évolutions sociétales, la Caisse régionale développe des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines de son environnement. Elle met en œuvre de nouvelles solutions pour susciter l'intérêt des candidats et capter de nouveaux profils.

Au travers d'un partenariat avec Pôle Emploi Pays de la Loire, la Caisse régionale favorise le retour à l'emploi des personnes en difficulté. Pour faciliter l'embauche et l'insertion des personnes en situation de handicap, les Caisses régionales ont créé, depuis 2006, la mission HECA en s'engageant collectivement par des accords de branche successifs signés avec les partenaires sociaux et agréés par le Ministère du Travail.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à diversifier les profils. Le niveau de diplôme est un point d'entrée, mais les natures de diplômes et les domaines d'activité restent très ouverts. De nombreux profils recrutés sont en reconversion, issus de milieux très variés. Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le service « Attractivité et Recrutement » gère et pilote les stages écoles avec un suivi actif des stagiaires. De même, la Caisse régionale mène une politique volontariste en matière d'alternance en ayant augmenté de 60% le nombre d'alternants accueillis dans ses équipes, et en faisant bénéficier les étudiants d'un accompagnement spécifique afin de monter en compétences.

3. Actions et résultats

Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale investit fortement pour les hommes et les femmes du territoire. Malgré le contexte sanitaire particulier, elle a poursuivi cette dynamique de recrutement.

Être un acteur majeur de l'emploi en Loire-Atlantique et Vendée

Cette année, la Caisse régionale a stabilisé son effectif à 2244 collaborateurs. En 2021, elle a réalisé 167 embauches en CDI. 2021 reste dans la continuité de ces dernières années, puisque ce sont 913 collaborateurs qui ont rejoint la Caisse régionale en CDI depuis 2016.

Participer à l'employabilité des jeunes de Loire-Atlantique et Vendée

Le Crédit Agricole a participé au Plan Jeunesse du Groupe, mais également aux actions du gouvernement, dans le but d'accompagner les jeunes dans leur formation, dans leur expérience et donc dans leur employabilité.

Cela passe par différentes actions :

- augmentation de 60% du nombre d'alternants accueillis en septembre 2021 : ce sont 109 alternants en formation dans les équipes, en agence ou dans les fonctions support,

- accueil de stagiaires, et depuis 2021, les jeunes collégiens de 3^e peuvent réaliser leur stage d'observation au sein des agences ou des fonctions supports et d'expertise. Cela permet de faire découvrir nos métiers, mais également d'ouvrir les jeunes au monde de l'entreprise,

- présence dans les écoles et universités pour témoigner du métier de banquier et susciter des vocations,

- accompagnement de jeunes étudiants dans le cadre de leurs « projets » : projet tutoré, cartographie d'entreprise, interview ...

Acteur dynamique du territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à deux événements organisés par FACE VENDÉE 85, mettant en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire :

- le premier, intitulé « **Jeux de la société** », permet à des recruteurs et candidats de se rencontrer pour des tables rondes et des jeux sportifs au grand air. Ce format donne aux jeunes la possibilité de trouver un stage, un premier job, un contrat d'alternance. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée était la seule banque présente à cet événement,

- le second, « **Réussir mon entretien de recrutement, suis-je prêt ?** » a été organisé par le lycée Saint François d'Assise, en collaboration avec FACE Vendée. Lors de cette journée, 150 étudiants de BTS de plusieurs lycées vendéens, ont été coachés par les entreprises locales, en vue de se préparer à un entretien de recrutement. Au total, 50 professionnels ont partagé les bonnes pratiques à adopter sur 2 heures de *job dating*.

Garantir un recrutement de qualité qu'importe le contexte

La Caisse régionale a organisé des *jobs dating* 100 % à distance ce qui a permis de maintenir des événements d'attractivité et de garantir un recrutement à la hauteur de nos besoins en 2021. Les entretiens se sont également déroulés quasi exclusivement à distance, via team's, permettant un échange en toute sécurité.

L'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle

Toutes les offres d'emploi et stage sont diffusées sur Youzful ; la plateforme du groupe Crédit Agricole à destination des jeunes pour les aider dans leur orientation et leur recherche d'emploi, de job étudiant, de stage et d'alternance. De plus, la Caisse régionale participe chaque trimestre à des Youzful *jobs dating*.

Contribuer au plan jeunesse du groupe

Cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recruté 109 alternants et 95 stagiaires sur des fonctions supports ou dans les Caisses locales des départements de Loire-Atlantique et Vendée, contribuant ainsi au plan jeunesse du Groupe.

Assumer son label Happy Trainees

Pour la 5^e année consécutive, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décroché le label Happy Trainees. Les stagiaires et alternants de la Caisse régionale se sont exprimés positivement sur la capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à les intégrer et à favoriser leur montée en compétence avec un taux de recommandation de 89,6 % ! Le label Happy Trainees est un label reconnu dans le développement de la Réputation et de la Performance Extra-Financière des organisations, il constitue un des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG). La Caisse régionale a obtenu une note de 4,3 étoiles sur 5 en 2021.

Lutter contre la discrimination en veillant à diversifier les profils recrutés

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, développe une politique volontariste en matière de diversification des profils recrutés.

Agir en faveur de l'égalité femmes-hommes

Au 31 décembre 2021, les effectifs CDI de la Caisse régionale sont constitués de 45 % d'hommes et de 55 % de femmes. En collaboration avec les partenaires sociaux, un accord collectif sur l'égalité femmes-hommes est déployé au sein de la Caisse régionale. Il est composé de quatre axes prioritaires ayant pour objectifs de promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle : l'embauche, la promotion professionnelle, la rémunération et la formation. Afin de mesurer l'avancée des actions sur ces points, une commission sociale se réunit au moins deux fois par an. En 2020, la Caisse régionale a mesuré pour la seconde fois son index égalité professionnelle Femmes/Hommes. Au 1^{er} mars 2021, l'index était de 88 sur 100, un chiffre stable par rapport à 2019.

Agir en faveur des personnes en situation de handicap

En complément de sa mission Handicap et Emploi au Crédit Agricole Atlantique Vendée (HECA Atlantique Vendée), qui a pour objectifs de prendre en compte les difficultés des collaborateurs et d'organiser les aménagements nécessaires des postes de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi, la Caisse régionale mène des actions de sensibilisation en interne comme en externe.

Assurer un recrutement non discriminatoire

Afin de renforcer les engagements de la Caisse régionale dans la lutte contre la discrimination, le conseiller en trajectoire professionnelle est formé à la non-discrimination à l'embauche et au cours de la vie professionnelle des collaborateurs.

Mener une politique volontariste en matière d'alternance et de stage école

Collaborer avec des étudiants

Le Campus by CA est engagé dans 2 projets de tutorat, l'un avec l'IAE de Nantes et l'autre avec Audencia.

Ces projets sont moteurs pour impliquer les jeunes dans l'entreprise, et leur faire découvrir des problématiques concrètes et opérationnelles. Ils permettent également à l'entreprise de poser un regard différent sur un sujet et de bénéficier des apports de jeunes étudiants.

Développer les relations avec les écoles

Les relations avec les écoles de Loire-Atlantique et Vendée se sont intensifiées en 2021, par la présence de la Caisse régionale au sein même des écoles pour le recrutement des stagiaires 2021/2022. De nouveaux partenariats ont été noués avec notamment Le Lycée La Joliverie, l'ICES, Notre Dame du Roc et St Joseph à Challans.

Être reconnu pour la qualité d'accueil et d'intégration

Preuve de la qualité de l'accueil qui leur est réservé, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a obtenu, pour la quatrième année consécutive, le label Choosemycompany / HappyTrainees récompensant l'excellence dans le management et la motivation des stagiaires et alternants.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2019	2020	Évolution	Objectif
Taux de travailleurs en situation de handicap (N-1) *	4,53%	5,46%	+ 0,93 point	6%

*Le mode de calcul de l'indicateur a changé entre 2019 et 2020 (publication DPEF 2020 : taux de travailleurs en situation de handicap (N-1) avec unité bénéficiaire 5,53% et sans unité bénéficiaire 4,52%). Une simulation du taux de travailleurs en situation de handicap avec le nouveau mode de calcul pour l'année 2019 donne un résultat de 4,53%.

PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES, PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Définition du risque

Enjeu extra-financier	Risques RSE majeurs	Opportunités
Déployer des pratiques en adéquation avec les grands enjeux environnementaux	Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (BEGES, audit énergétique, plan de mobilité)	Prémunir la Caisse régionale des coûts financiers et humains liés aux risques environnementaux
	Non prise en compte de risques climatiques et phénomènes associés extrêmes dans la politique de continuité de l'entreprise	Assumer les obligations réglementaires environnementales, réduire les coûts opérationnels

2. Politique et engagements

Face aux enjeux climatiques rappelés lors de la COP21 et en résonance à l'accord de Paris, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est organisé pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et son recours aux énergies fossiles. C'est dans ce sens qu'il travaille sur divers leviers de progrès lui permettant de protéger les ressources naturelles, de préserver la biodiversité et de lutter contre le changement climatique.

Les déplacements représentent le poste le plus important en matière d'émissions de GES pour la Caisse régionale. Elle s'attache donc à influencer sur les modes de transports de ses collaborateurs : affectation au plus près du domicile, incitation au covoiturage, plans de mobilité, développement de l'usage des outils de connexion à distance, intégration de véhicules électriques et hybrides dans la flotte de l'entreprise, etc.

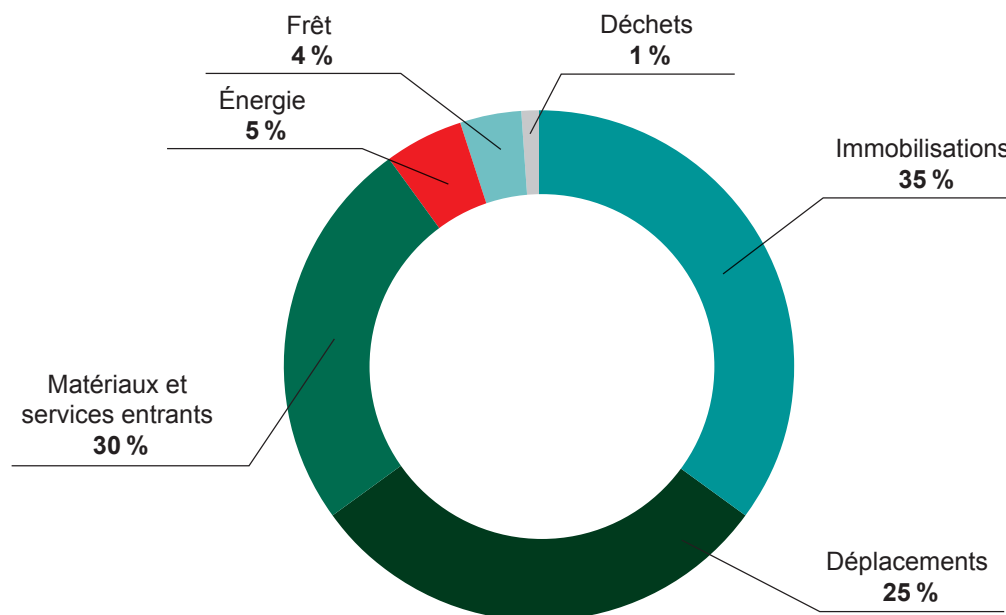
La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est également un axe important de progrès en matière d'émissions de GES pour la Caisse régionale. Actuellement engagée dans un programme de rénovation de ses sites et de ses points de vente, elle s'attache à mettre en place des moyens visant à améliorer l'efficacité énergétique de son parc immobilier. Elle entend aller plus loin dans le domaine encore en accentuant la sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et en les responsabilisant.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se mobilise activement pour réduire sa consommation de papier en sensibilisant ses collaborateurs et en proposant des solutions dématérialisées à ses clients. Il s'attache également à n'utiliser que des papiers labellisés PEFC ou FSC.

Les actions engagées pour favoriser le tri des déchets sont renforcées. Leur traçabilité, leur recyclage et leur valorisation sont étroitement suivis auprès des prestataires externes qui interviennent pour le compte du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

3. Actions et Résultats

Poursuivre notre action en matière de réduction d'émissions de GES



Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé son quatrième Bilan Carbone® sur l'exercice 2018. Les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse régionale atteignaient 21 430 téq. CO₂ en augmentation de + 15 % à isopérimètre avec l'année 2014.

Il convient néanmoins de tempérer cette hausse. En effet, la Caisse régionale durant ces quatre dernières années a mis en œuvre une politique d'investissement offensive pour accompagner sa transformation. Cette dernière se traduit concrètement par une hausse des effectifs, une rénovation de l'ensemble du parc immobilier, des investissements matériels (informatique, mobilier, etc.) ou encore une augmentation importante des dépenses liées au GIE informatique Crédit Agricole Technologies et Services. Il convient néanmoins de noter des améliorations en matière de consommation énergétique (- 25 % en 4 ans) ou encore l'optimisation du fret (- 23 % en 4 ans).

La commission RSE a analysé en détail ces résultats et identifié plusieurs leviers de transformation pour diminuer ses émissions d'ici à 2022 (date du prochain bilan carbone) : la poursuite de la maîtrise de l'énergie, la poursuite du déploiement d'une politique achats responsables, l'adaptation du parc informatique aux besoins de l'entreprise, les déplacements des collaborateurs, les évolutions des services bancaires et enfin la compensation carbone.

Mesurer les conséquences de l'activité de l'entreprise sur le changement climatique

Le bilan carbone sera renouvelé en 2022, pas de nouveauté à annoncer pour 2021.

Afin de limiter au maximum la consommation de papier, la dématérialisation se poursuit au sein de la Caisse régionale pour :

- la gestion des documents légaux pour les fournisseurs, la gestion de la facturation et du désarchivage,
- la souscription à de nouveaux produits par les clients avec la mise en place de la signature électronique et la dépose des propositions pour signature sur le site internet. Les clients sont incités à utiliser les services 100 % en ligne en toute autonomie.

En 2021, la Caisse régionale a déployé un outil permettant la souscription d'un crédit à la consommation avec un parcours 100 % digital et 100 % humain. Ces actions ont permis de diminuer la consommation de papier passant de 162 tonnes en 2017 à 104 tonnes en 2021.

Mettre en place une compensation carbone via SOLENAT / OHE LA TERRE

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de soutenir les organismes Ohé la Terre et Solenat, dans un objectif de compensation carbone.

Ohé la Terre, est un fonds de dotation basé à La Roche-sur-Yon. Sa mission est de soutenir les projets menés par les agriculteur-trices en faveur de la biodiversité et au bénéfice des concitoyens. Il réunit l'ensemble des acteurs clés du territoire : les entreprises souhaitant contribuer à une action concrète et les 280 agriculteurs jouant un rôle majeur quant à la préservation de l'environnement. La Caisse régionale fait partie des 21 entreprises mécènes de Ohé La Terre et a abondé 60 000 euros au fonds de dotation courant 2021.

Solenat est une association reconnue d'intérêt général, créée par des agriculteurs des Pays de la Loire. Elle renforce les interactions positives entre agriculture et environnement et propose aux acteurs privés et publics des projets de services environnementaux mis en œuvre par les agriculteurs volontaires.

Mettre en place des actions pour réduire les déplacements professionnels et privés des collaborateurs

Les déplacements des collaborateurs représentent un des postes majeurs d'émissions de CO₂ de la Caisse régionale. Avec les confinements, le nombre de réunions plus limité ou à distance, et le télétravail, les trajets professionnels restent bien en deçà de ceux de 2019 même s'ils sont légèrement plus importants qu'en 2020. Les déplacements effectués en 2021 sont responsables de l'émission de 527 téq. CO₂ de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les trajets professionnels, la Caisse régionale encourage, depuis plusieurs années, le covoiturage et les réunions en audioconférence et visioconférence. Elle a également mis en place l'indemnité kilométrique « Verte » (indemnité kilométrique majorée) qui s'applique à tous les déplacements professionnels en covoiturage et en cas de recours à des véhicules propres (voiture électrique, hybride, GPL et/ou hydrogène).

Concernant les trajets domicile-travail, la Caisse régionale dispose d'un plan de mobilité avec Nantes Métropole et a renouvelé son

engagement auprès du Plan de Déplacement Inter-Entreprises de l'agglomération de la Roche-sur-Yon. Ces dispositifs lui permettent de faire bénéficier à ses collaborateurs de tarifs avantageux sur les offres de transports en commun ou sur les offres vélos de ces collectivités. Afin d'encourager ses collaborateurs à utiliser un mode de transport alternatif à la voiture, la Caisse régionale leur propose l'indemnité kilométrique (IK) vélo qui s'applique pour tous les trajets domicile-travail. Cette année, ce sont 43 305 kilomètres vélo qui ont été déclarés.

Faciliter l'accès au covoiturage à nos collaborateurs

Afin de faciliter l'utilisation du covoiturage, le Campus by CA a fait le choix d'un partenariat avec la plateforme de covoiturage Klaxit. Klaxit est une plateforme de covoiturage pour les trajets du quotidien. L'objectif étant d'inciter les collaborateurs du Campus à s'y inscrire, détenteur de véhicule ou non, afin d'optimiser les synergies entre les déplacements de chacun des collaborateurs et de faciliter la pratique du covoiturage.

Former et informer les collaborateurs en matière de protection de l'environnement

En 2021, la Caisse régionale a poursuivi la formation des jeunes embauchés à sa démarche RSE en tenant compte des conditions sanitaires.

L'ensemble des salariés peut accéder à une formation aux enjeux de la RSE en ligne sur la plateforme de formation du groupe Crédit Agricole. Une information régulière des salariés sur la protection de l'environnement est disponible sur l'intranet de l'entreprise. Des animations sur site ont aussi été organisées en 2021 ; intervention de Oasis Environnement lors de la semaine du Développement Durable, sensibilisation à la valorisation des déchets.

Affecter nos collaborateurs au plus proche de leur domicile

En 2021, la Caisse régionale a fait le choix de recruter des collaborateurs vivant à moins de 40 kilomètres de leur lieu de travail. Ce choix a un double enjeu : celui de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et un impact positif sur la qualité de vie au travail.

Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments

La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est également un axe important de progrès en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour la Caisse régionale.

Depuis six ans, la Caisse régionale s'est engagée dans un vaste chantier de construction et de rénovation de son parc immobilier. Du côté des sites, depuis septembre 2020, la Caisse régionale a réceptionné un nouveau bâtiment sur son site de Nantes baptisé le Campus by CA Nantes. Le bâtiment accueille les filiales du groupe Crédit Agricole présentes sur son territoire et le Village by CA Atlantique Vendée. Il est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) profil « exceptionnel ». La transformation du Campus by CA de la Roche-sur-Yon a, quant à elle, démarré en 2021.

Dans le cadre de la rénovation de son parc d'agences, la Caisse régionale les a équipés d'un système de gestion technique du bâtiment. Ce système permet de piloter les bâtiments à distance en récupérant des indicateurs permettant d'identifier les leviers possibles d'économie d'énergie.

Adapter le parc immobilier

La Caisse régionale comptabilise 115 agences rénovées ou nouvelles dont 15 réalisées en 2021. Parmi ces dernières agences, deux sont aux normes réglementaires thermiques RT 2012 ; les agences Les Sables Tabarly et les Essarts.

Le déploiement de la gestion thermique des bâtiments (GTB) a eu lieu dans chacune des nouvelles agences. Il a participé à la diminution constatée de 23 % de la consommation énergétique alors que le parc immobilier a augmenté de 13 % en surface. L'outil GTB permet de visualiser à distance le bon fonctionnement électrique et énergétique et de pouvoir intervenir à distance sur les équipements.

Le Campus by CA Nantes est également équipé d'une GTB qui définit les plages de fonctionnement des équipements de manière automatique : chauffage, climatisation et centrale de traitement d'air.

Suivre la consommation énergétique

Le service immobilier a créé un indicateur de suivi de consommation énergétique de l'ensemble du parc immobilier. Cet indice énergétique indique le nombre de kilowatts-heures consommé par mètre carré et par an. L'année de référence de cet indice est 2015, date de la construction du siège social du Crédit Agricole Atlantique Vendée. À cette date, la consommation énergétique était de 167kw/m²/an, elle est passée à 128kw/m²/an en 2021, soit une réduction de 23 % en six années. Cet indice prouve que les moyens de maîtrise d'énergie mis en place répondent à l'objectif de maîtrise de la consommation d'énergie.

Justifier la bonne maîtrise de la consommation énergétique

En janvier 2021, le nouveau bâtiment du siège du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes a reçu la certification HQE. Ce certificat, remis par Certivea, confirme la Haute Qualité Environnementale (HQE) du projet de construction du bâtiment Calypso, depuis la phase de programmation jusqu'à la réalisation.

Cette certification est délivrée avec un passeport Niveau Exceptionnel traduisant une volonté forte de réaliser un projet résolument durable.

Cette certification prend en compte 11 critères sur deux axes. Sur l'axe bien-être et santé des usagers sont pris en compte ; la qualité de l'air intérieur, les espaces partagés, le confort acoustique, le confort thermique, le confort spatial et visuel et les activités sportives. Sur l'axe efficacité technique et énergétique et impacts environnementaux ; sont pris en compte : l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations d'eau, la sensibilisation environnementale, l'intégration paysagère et la maîtrise de l'exploitation.

Réduire les émissions de GES générées par les financements

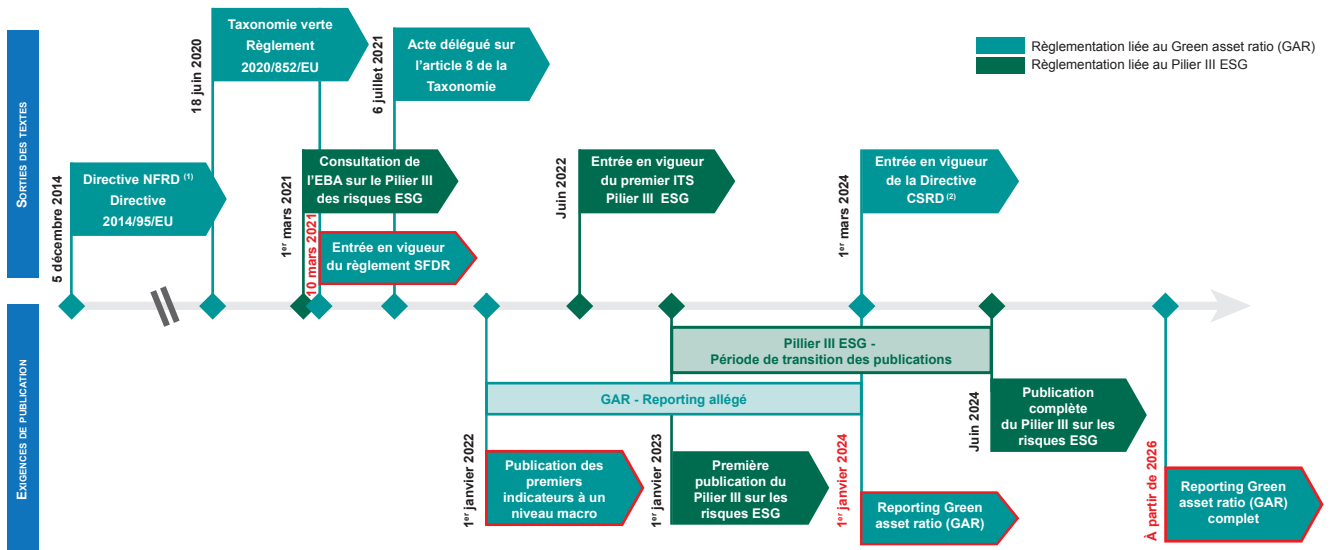
RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application) : deux réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- le **règlement SFDR** (« Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »), aussi appelé règlement « disclosure » (politique relative aux risques en matière de durabilité) ;

- le **règlement Taxonomie européenne sur les activités durables et le « Green Asset Ratio »**

	NFRD DIRECTIVE SUR LE REPORTING EXTRA-FINANCIER Entrée en vigueur : 2018	CSRD DIRECTIVE SUR LE REPORTING DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES Entrée en vigueur : 01/01/2024	RÈGLEMENT TAXONOMIE GREEN ASSET RATIO (GAR) Entrée en vigueur : 01/01/2022	SFDR RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION DE LA FINANCE DURABLE Entrée en vigueur : 01/03/2021	CRR2 - ARTICLE 449 BIS RÈGLEMENT SUR LES EXIGENCES EN CAPITAL - CHAPITRE PILLIER III Entrée en vigueur Pilier III : 28/06/2022
Objectif	• Publication d'informations sur les impacts sociaux et environnementaux des activités des grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés	• Vise à remplacer NFRD • Principaux changements : • Périmètre d'application plus large • Mise en place de normes européennes de reporting extra-financier	• Pour toutes les entreprises soumises à la NFRD, classement des activités en fonction de leur durabilité • Les établissements doivent indiquer leurs actifs éligibles (appartenant à un secteur émetteur de gaz à effet de serre) et alignés (verts) avec la taxonomie	• Publications d'informations extra-financières pour les sociétés du secteur financier • Harmoniser les règles de transparence en matière d'investissements durables et d'impacts ESG des investissements	• Publication d'informations sur les risques en matière ESG • Exigences détaillées par l'ITS Pilier III sur les risques ESG
Thématiques	• Stratégies ESG • Enjeux climatique et environnementaux • Aspects sociaux et ressources humaines • Lutte contre la corruption	• Idem que NFRD • Principe de double matérialité • Nouvelles exigences sur les risques climatiques	• Actifs du bilan FINREP qui contribuent aux objectifs environnementaux	• Politiques de rémunération • Politique relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité • Politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement	• Atténuation du changement climatique • Adaptation du changement climatique • Green asset ratio (GAR)
Exemple d'indicateurs	• Performance extra-financière • Empreinte environnementale directe • Note de transition climatique	• Cf. NFRD	• Green asset ratios éligible et aligné (stock, flux, expositions hors-bilan)	• Empreinte carbone • Production des déchets dangereux • Écart de rémunération entre hommes et femmes	• Informations quantitatives sur les risques de transition • Informations qualitatives sur les 3 dimensions « ESG »



LA RÉGLEMENTATION SFDR (politique relative aux risques en matière de durabilité)

a. Le cadre légal

Le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation établit pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- l'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte des **incidences négatives** sur la durabilité dans les processus,

- la **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent se conformer aux exigences de niveau 1 en vigueur depuis le **10 mars 2021**. L'application des textes de niveau 2 (RTS) est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

CALENDRIER DES INFORMATIONS ATTENDUES

Niveau	Informations à publier	Échéance
ENTITÉ	Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement ou dans le conseil (en investissement ou en assurance)	10/03/2021
	Politique de rémunération mises à jour avec l'intégration des risques de durabilité	10/03/2021
	Déclaration de prise en compte des incidences négatives	10/03/2021
	Déclaration des incidences négatives avec indicateurs quantitatifs	30/06/2023
TOUS PRODUITS ET SERVICES	Documents précontractuels - Intégration des risques de durabilité	10/03/2021
	Documents précontractuels - Intégration des incidences négatives	30/12/2022
PRODUITS PRÉSENTANT DES CARACTÉRISTIQUES E OU S (ART. 8) OU INVESTISSEMENTS DURABLES (ART. 9)	Documents précontractuels - Information sur les caractères E/S ou sur les investissements durables	10/03/2021
	Site internet - Informations sur les caractères E/S ou sur les investissements durables	10/03/2021
	Rapports périodiques - Informations sur les caractères E/S ou sur les investissements durables	01/01/2022
	Documents précontractuels - Objectifs environnementaux a et b *	01/01/2022
	Rapports périodiques - Objectifs environnementaux a et b *	01/01/2022
	Documents précontractuels - Objectifs environnementaux c à f *	01/01/2023
	Rapports périodiques - c à f *	01/01/2023

b. La réponse groupe Crédit Agricole

En réponse à la réglementation SFDR, le groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- l'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits,

- **au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

- la principale société de gestion et la filiale d'Assurances du groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités,

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

- **le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale.

La Caisse régionale Atlantique Vendée forme ses conseillers financiers pour distribuer les produits financiers d'Amundi et les produits d'assurances de CA Assurances et ainsi contribuer au fléchage de l'épargne vers des activités durables.

IV. LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

a. Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

Sur ce dernier point, deux natures d'obligations supplémentaires vont s'appliquer aux banques : le Green Asset Ratio et le Pilier III ESG.

Si la mise en vigueur du Pilier III ESG n'est prévue qu'en juin 2022, la réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à NFRD (publiant une DPEF) devront publier trois éléments :

- plusieurs ratios liés aux secteurs éligibles au Green Asset Ratio,
- des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.).

b. La réponse groupe Crédit Agricole

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- a) L'atténuation du changement climatique
- b) L'adaptation au changement climatique
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- d) La transition vers une économie circulaire
- e) La prévention et la réduction de la pollution
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « éligibles » et « non éligibles », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et (ii) la part des actifs exclus,
- une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété

par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, la Caisse régionale Atlantique Vendée publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.

Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- **contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux,**
- **ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux,**
- **respectent certaines garanties sociales minimales,**
- **sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale).**

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE,
- financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales,
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondent pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. La Caisse régionale Atlantique Vendée publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement),
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs,
- les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, la Caisse régionale Atlantique Vendée publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux,
- le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	en %
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	56 %
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts <i>(expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).</i>	16 %
Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0 %
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	9 %
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	2 %
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	16 %
TOTAL	27 %
Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	2 %
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %
TOTAL	2 %

Agir en faveur de l'environnement et de la biodiversité

Une agence engagée

La «Team Colibri» composée de 7 collaborateurs et de 2 administrateurs de l'agence des Herbiers a obtenu le label Eco défis de l'ADEME décerné par la chambre des métiers et de l'artisanat le 9 juillet 2021.

La Chambre des Métiers a d'abord évalué l'agence sur les 7 thématiques suivantes : les déchets, les emballages, l'énergie, le transport, l'eau, les produits et le sociétal-durable. La «Team Colibri» a choisi d'axer ses travaux sur deux items :

- le développement du recyclage avec la mise en place d'un arbre éco-conçu, d'une boîte de réception des cartes périmées et des stylos usagés,
- l'animation pédagogique en externe grâce à l'installation d'un hôtel à insectes en collaboration avec deux classes de deux écoles.

La labellisation est active pour trois ans durant lesquels de nouvelles actions sont prévues.

Renaturer le site de Nantes

Le projet de réaménagement des espaces extérieurs sur le site de Nantes s'est terminé fin 2021. Le cœur du site a été réaménagé, végétalisé, et paysagé. Au total, ce sont 218 arbres et arbustes qui ont été plantés, principalement des essences locales. Ces arbres viennent s'ajouter aux toitures végétalisées et aux arbres préexistants sur le site. Des aménagements ont également été prévus afin d'inciter les collaborateurs à s'approprier les espaces végétalisés et s'y ressourcer.

Une attention particulière a également été portée lors de la réfection des espaces de stationnement : en effet, le système de pavés non jointifs a permis de maintenir l'infiltration des eaux pluviales sur le site. Des bacs de rétention des eaux de pluie ont été installés sous les espaces de parkings.

Cette action de renaturation du site de Nantes, contribue à l'obtention de la certification NF HQE™ Bâtiments Tertiaires – Neuf délivrée par Certivéa avec un passeport niveau Exceptionnel.

Agir pour réduire la consommation de plastique

Dans la lignée de ses engagements sociétaux et environnementaux, le groupe Crédit Agricole s'est engagé au côté de Plastic Odyssey dans la lutte contre la pollution plastique.

Partenaire historique du projet, le Crédit Agricole avait soutenu sa phase de prototypage en 2018. Depuis 2019, il poursuit cet engagement en soutenant l'expédition Plastic Odyssey à hauteur d'1,2 million d'euros sur 5 ans grâce à la mobilisation de 18 entités du Groupe, dont 8 Caisses régionales du littoral français (Alpes Provence, Aquitaine, Atlantique Vendée, Charente-Maritime Deux-Sèvres, Finistère, Nord de France, Normandie-Seine, Provence Côte d'Azur).

En écho à son engagement à l'expédition Plastic Odyssey, la Caisse régionale agit également en interne en mettant en place des solutions alternatives pour réutiliser, recycler, ou remplacer le plastique. Suite au recensement des usages les plus fréquents en interne, gobelets et touillettes ont été retirés des machines à café, et les bouteilles d'eau en plastique pour les réunions ont été supprimées. En parallèle, les collaborateurs sont formés aux éco-gestes autour de cet enjeu.

Préserver la biodiversité par la pédagogie

En partenariat avec le Crédit Agricole S.A., le Crédit Agricole Atlantique Vendée a lancé un programme de science participative dont l'objet est d'étudier et de recenser la biodiversité du littoral français. Le public, client et prospects sont formés à parcourir les plages des départements 44 et 85, à recenser les informations et à les transmettre aux scientifiques du Muséum National d'Histoire Naturelle, afin de mieux connaître la biodiversité et la composition du littoral.

Recycler les matériaux réutilisables

Les guichets automatiques connaissent une durée de vie d'une dizaine d'années. Le Crédit Agricole a fait le choix de faire appel à l'entreprise Dode située à Ecoflant (49) pour assurer le recyclage de ces derniers. L'entreprise est soumise à une autorisation d'exploitation préfectorale, dans le cadre de la réglementation

des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux contrôles périodiques, par la DREAL, quant au respect des règles environnementales en vigueur. Dode est en charge du démontage et du recyclage des composants des distributeurs automatiques de billets.

En 2021, 27 automates ont été ainsi recyclés.

1. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2018	2019	2020	2020	Évolution (N / N-1)	Objectif
Total déplacements pros en km	5 115 021 km	5 523 425 km	2 791 018 km	2 940 579 km	+ 5 %	En diminution
Empreinte carbone liée aux déplacements professionnels (téc. CO ₂ /ETP)	899 téc. CO ₂	970 téc. CO ₂	524 téc. CO ₂	527 téc. CO ₂	+ 0,56 %	En diminution

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations non traitées ou non pertinentes pour l'activité de l'entreprise

Actions engagées en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable

À ce jour, l'activité directe de la Caisse régionale ne nécessite pas de stratégie d'adaptation spécifique aux conséquences de ces thématiques.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Ce type d'action n'a pas d'impact direct avec l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique achats de l'entreprise.

Actions engagées en faveur de l'économie circulaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise.

Actions engagées en faveur du gaspillage alimentaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée au gaspillage alimentaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, l'impact indirect lié à la restauration collective proposée sur les deux sites est traité par ELIOR, prestataire missionné par la Caisse régionale sur le sujet.

Précisions méthodologiques

La période de la Déclaration de performance extra financière (DPEF) couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Des fiches détaillées de procédure de reporting permettent, pour certains indicateurs cités dans la DPEF, de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre. Le périmètre de reporting se compose ainsi :

- de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée : ses sites (Nantes et la Roche-sur-Yon), ses points de ventes,
- des agences spécifiques,
- des Caisses locales affiliées.

La filiale CAAV participations SAS détenue à 100 % par la Caisse régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les

comptes consolidés de la Caisse régionale.

Réalisation du modèle d'affaire

Le modèle d'affaire proposé dans la Déclaration de performance extra financière 2021 a été réalisé sur la base de celui proposé par un groupe de travail national composé de représentants de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales.

Il a ensuite été adapté et complété avec les spécificités (territoriales, organisationnelles, etc.) du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a été présenté et partagé avec le Comité de direction et le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Dans le cadre des données sociales communiquées dans la DPEF 2021 :

- les effectifs prennent en compte :
 - l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée, ou d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,
 - les embauches prennent en compte les recrutements externes, les transformations de contrats CDD en CDI et les mobilités en provenance du groupe Crédit Agricole en CDI,
 - le nombre de licenciements prend en compte les licenciements pour faute et inaptitude.
- la répartition des effectifs (CDI) par âge dans le cadre de la DPEF 2021 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du Bilan social,
- les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des Directeurs,
- le nombre de travailleurs handicapés reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la Déclaration Obligatoire Travailleurs Handicapés en vigueur (DOETH) de l'année N-1 (incluant CDI + CDD + Alternant Hors ESAT) en unité de base :
 - pour les retraités : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12, etc.),
 - pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

Dans le cadre des données environnementales communiquées dans la DPEF 2021 :

- le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des sites, les agences et les logements de fonction,
- la période de collecte s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- la détermination de la consommation de gaz est une estimation à partir des consommations réelles facturées de janvier à décembre 2021,
- la détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre puis convertie en kWh. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne),
- les données relatives aux gaz à effet de serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI « Les Terres Noires ». Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées à partir des différentes sources d'émissions :
 - pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les

facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME,

- -pour faciliter la lecture des évolutions des émissions, les facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME sont appliqués sur les années précédentes,
- estimation des émissions de CO2 liées aux financements : le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode open source est reconnue par l'ADEME et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2 (<http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>),
- cette méthodologie *Top/Down* a été adaptée par un groupe d'experts pour utiliser les données disponibles dans les Caisses régionales. Ainsi depuis 2018, toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone de leurs financements en accord avec l'article 173 de la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Dans la DPEF 2021, les mesures publiées seront celles prenant la base des prêts à fin 2010.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
ATLANTIQUE VENDEE**

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné
organisme tiers indépendant, sur la vérification de la
déclaration de performance extra-financière**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE
La Garde
44949 NANTES CEDEX 9

En notre qualité de commissaire aux comptes de CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1060 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 12 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social de l'entité ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Siège social et agences, et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2022

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié
Associé

Olivier Destruel
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du
Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux de formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière
- Proportion d'appels d'offres intégrant des critères RSE
- Indice de Recommandation Client (IRC)
- Indice d'Engagement Sociétal (IES)
- Part de sociétaires parmi les clients
- Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) Collaborateur
- Taux de travailleurs en situation de handicap
- Index égalité professionnelle Femme / Homme
- Empreinte carbone liée aux déplacements professionnels (téq. CO2/ ETP)

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Protéger et sécuriser les données personnelles et les paiements de nos clients dans la vie quotidienne
- Dispositif Securicode / Securipass
- S'appuyer sur nos collaborateurs et nos administrateurs pour véhiculer nos valeurs de banque coopérative et mutualiste
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans les relations avec nos fournisseurs
- Nombre de nouveaux arrivants qui ont pu bénéficier du cursus d'intégration
- Questionnaires satisfaction fournisseurs
- Ecouter nos clients et suivre leurs réclamations
- Taux de réclamations qui ont été prises en charge sous 48h
- Taux de collaborateurs formés au modèle relationnel
- Soutenir l'innovation, la création, la reprise et le développement des entreprises
- Nombre de millions d'euros levés par le Village by CA
- Fond Atlantique Innovation
- Proposer des offres spécifiques aux sociétaires

- Engager notre réseau d'administrateurs
- Ouverture du sociétariat aux jeunes de moins de 18 ans
- Digitalisation des AG
- Pérenniser le dispositif d'écoute sociale des collaborateurs
- Nombre de réunions organisées avec les partenaires sociaux dans l'année
- Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines
- Mener une politique volontariste en matière d'alternance et de stage école
- Nombre d'embauches en CDI en 2021
- Nombre d'alternants recrutés en 2021
- Nombre de stagiaires accueillis en 2021
- Preuve d'obtention du label ChooseMyCompany / HappyTrainees
- Agir en faveur de l'environnement et de la biodiversité
- Pourcentage des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements des collaborateurs

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – EXERCICE 2021

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (I), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3; Code de Commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11).

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du Code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, y compris,

la section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,

- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural.

À titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau,
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

1.1. Présentation du conseil

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration était composé de dix-neuf (19) membres (sept femmes et douze hommes), comme suit :

Nom & prénom	Date de naissance	Qualité	Profession	Date début mandat en cours et année d'échéance du mandat en cours	Participation comités spécialisés (membre)
JEANNEAU Luc	11/11/1961	Président	Chef d'entreprise – exploitant agricole	27/03/2019 - AG 2022	-
BRUNET Michèle	12/09/1964	Vice-présidente	Secrétaire - comptable	15/04/2020 - AG 2023	Audit
GAUTIER Gérard	02/05/1958	Vice-président	Retraité – exploitant agricole	31/03/2021 - AG 2024	Risques
CHARTIER Alexandra	16/12/1973	Secrétaire	Conjoint collaborateur Entreprise artisanale	15/04/2020 - AG 2023	Nominations
OLLIVIER Damien	21/01/1970	Secrétaire adjoint	Chef d'entreprise – exploitant agricole	15/04/2020 - AG 2023	Audit
TARTOUE Jean-Michel	22/08/1957	Secrétaire adjoint	Retraité – exploitant agricole	27/03/2019 - AG 2022	Nominations
ALLAIS Georges	02/08/1956	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole	27/03/2019 - AG 2022	Nominations
BERNEDE Maryse	10/12/1982	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole	27/03/2019 – AG 2022	Audit
BLANCHE Anne	24/08/1958	Administrateur	Retraîtée – commissaire aux comptes	15/04/2020 - AG 2023	Audit (Présidente)
CHAUVIN Loïc	14/11/1958	Administrateur	Retraité - salarié	15/04/2020 - AG 2023	Risques
COUTANT Myriam	10/01/1962	Administrateur	Gestion comptable	15/04/2020 - AG 2023	Nominations
DELAVERGNE Florent	14/04/1977	Administrateur	Chef d'entreprise – expert-comptable – commissaire aux comptes	15/04/2020 - AG 2023	Risques
DESCAMPS Patrick	07/03/1958	Administrateur	Retraité – commandant pompier	31/03/2021 - AG 2024	Risques
JOYAU Marc	01/01/1966	Administrateur	Professeur d'Université – Droit Public	27/03/2019 - AG 2022	Nominations (Président)
LELIEVRE Sandrine	01/08/1977	Administrateur	Cadre commercial	31/03/2021 - AG 2024	Risques
MALLARD Roland	30/01/1964	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole	30/03/2021 - AG 2024	Risques (Président)
MENARD Philippe	01/02/1962	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole	27/03/2019 - AG 2022	Audit
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	23/10/1977	Administrateur	Gestionnaire de patrimoine	31/03/2021 - AG 2024	Audit
MARQUET Guy	20/03/1958	Administrateur	Retraité – exploitant agricole	27/03/2019 - AG 2022	Nominations

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'Administration, quatre salariés, membres du comité social économique.

Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2021

Assemblée générale du 31 mars 2021					
Nom & prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions	Élus par l'Assemblée générale du 31 mars 2021
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Monsieur Patrick DESCAMPS	X				Oui
Monsieur Gérard GAUTIER	X				Oui
Monsieur Christian MAJOU		X			
Monsieur Roland MALLARD	X				Oui
Madame Sandrine LELIEVRE			X		Oui
Madame Vanessa MOREL BROCVIELLE			X		Oui

Autres mouvements en 2021

Démission de Monsieur Rémi PASCRAU au 24 juillet 2021.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'Administration. Au 31 décembre 2021, le **Bureau du Conseil d'Administration** est composé comme suit :

Nom & prénom	Qualité
JEANNEAU Luc	Président
BRUNET Michèle	Vice-présidente
GAUTIER Gérard	Vice-président
CHARTIER Alexandra	Secrétaire
OLLIVIER Damien	Secrétaire adjoint
TARTOUE Jean-Michel	Secrétaire adjoint

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte de celle du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Madame Nicole GOURMELON qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. l'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. la faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)^[1],
5. aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. l'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A.,
- procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'Administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
- la charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

- règles de déport des élus prévues au titre des Corpus Conformité pour prévenir tout conflit d'intérêt,

- tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'Administration.

8. les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction Générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,

9. les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,

10. le Conseil d'Administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'Administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

La Caisse régionale est depuis longtemps sensible à la diversification de son Conseil d'Administration notamment en termes d'âge, d'activité professionnelle, de connaissance et d'expérience des administrateurs, de représentation équilibrée des femmes au sein du Conseil.

En outre, le Conseil d'Administration est attentif à la connaissance et l'implication des administrateurs sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale et à leur capacité à travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- de favoriser l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'Administration, la diversité et la complémentarité des compétences et des connaissances des membres qui le composent pour lui permettre de répondre à ses missions,
- de proposer des formations individuelles et collectives adaptées notamment au profil des administrateurs, à leur participation aux comités spécialisés du Conseil,
- de favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variées pour enrichir collectivement le Conseil,
- d'anticiper le renouvellement du Conseil d'Administration.

[1] En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

La mise en œuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les caisses locales affiliées.

Dans le cadre de ses missions d'identification des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, le comité des nominations contribue et veille à cette recherche de diversité.

Ainsi, en 2021, il a recommandé au Conseil d'Administration la candidature de deux nouvelles administratrices, Mesdames LELIEVRE et MOREL-BROCVIELLE, élues par l'Assemblée générale le 31 mars 2021.

S'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L. 225-37 du Code de Commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Il ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son comité des nominations, a décidé de retenir un objectif de 30% de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration d'ici aux AG 2017, puis de 40% d'ici aux AG 2019.

Lors de l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 31 mars 2021, les deux personnes dont la candidature avait été recommandée par le comité des nominations ont été élues administratrices, portant à sept le nombre de femmes composant le Conseil d'Administration. Ainsi, au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé de 37% de femmes.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité

Pour l'année 2021, la Caisse régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. À ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des Comités de direction des Caisses régionales ont été fixés sous forme de pourcentage.

Par ailleurs, en décembre 2021, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 41% de femmes sont inscrites au Portail 2022.

La Caisse régionale est cependant sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de direction. Le Conseil d'Administration a, en sa séance du 29 juin 2018, nommé une femme Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON, laquelle a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019.

Depuis, la Direction Générale a nommé trois femmes : la première, Madame Elise ROUHET, en qualité de Directrice du Pilotage de la Transformation, au 9 septembre 2019, la seconde Madame Sandrine FERMI, Directrice du développement Humain, au 2 janvier 2021 et la troisième, Madame Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice Générale Adjointe au 30 août 2021.

Ainsi, le Comité de direction comprend quatre femmes (contre 0 au titre de l'exercice 2018) sur l'exercice 2021 (soit 33%).

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année.

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- soit un mandat de Direction Générale et deux mandats de membres de Conseil d'Administration ou de surveillance,

- soit, quatre mandats de membres de Conseil d'Administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements bancaires précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'Administration.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux :

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Monsieur Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2021 sont les suivants :

Mandats nationaux (groupe Crédit Agricole)

- ADICAM, administrateur et membre du comité d'audit,
- CAMCA Mutuelle, administrateur et Président,
- CAMCA Courtage, Président du comité de surveillance,
- CAMCA Assurance et Réassurance, administrateur et Président,
- SAS Rue la Boétie, administrateur,
- CACIB, administrateur et membre du comité des nominations et du comité des rémunérations,
- SACAM Participations, administrateur,
- SACAM Mutualisation, membre du Conseil de Gérance,
- Association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole, administrateur.

Mandat locaux (groupe Crédit Agricole)

- Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, administrateur et Président,
- Association Initiative Sociétaires Atlantique Vendée, administrateur et Président,
- Association Espace Solidaire, administrateur,
- Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier, administrateur.

Mandats locaux hors groupe Crédit Agricole

- EARL Les Lions, gérant (activité professionnelle),
- Coopérative Agricole de Noirmoutier, administrateur,
- Comité National Interprofessionnel de la pomme de terre, administrateur et trésorier,
- Coopérative FELCOOP, administrateur,

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON**, durant l'exercice 2021 sont les suivants :

Mandat local

- Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, Directrice Générale,
- FBF Pays de la Loire, Présidente (hors groupe Crédit Agricole).

Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

- Crédit Agricole S.A. (société cotée), administrateur et membre du comité stratégique et RSE,
- LCL, administrateur,
- Crédit Agricole Technologie et Services, administrateur,
- Association Nationale des Cadres Dirigeants, administrateur.

Le 9 novembre 2021, Crédit Agricole Consumer Finance, administrateur, membre du comité des risques et Présidente du comité d'audit.

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont sensibilisés et régulièrement informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Il leur est rappelé :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale,
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration,
 - de toute relation, d'ordre commercial, familial ou autre, qu'ils pourraient avoir en dehors de la Caisse régionale et qui pourrait influencer leur jugement,
 - de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, directement, indirectement ou pour le compte de tiers, dans une opération, une affaire ou un projet affectant directement la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,
- la conduite à tenir pour tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel à savoir : informer sans délai le Président du Conseil ou du comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Par ailleurs, les administrateurs sont informés qu'ils doivent refuser de proposer ou accepter tout cadeau ou avantage qui pourrait les placer en situation de conflit d'intérêt.

Ces principes :

- sont consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration (ainsi que ceux des comités spécialisés) et dans la charte de l'administrateur de la Caisse régionale (respectivement adoptés par le Conseil d'Administration les 29 juillet et 25 novembre 2016 et régulièrement modifiés par le Conseil d'Administration depuis),
- sont rappelés dans le code de conduite général applicable aux administrateurs adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 29 novembre 2019 (constituant désormais une annexe à la charte de l'administrateur),
- ont été précisés dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par le Conseil d'Administration en sa séance du 28 juin 2019,
- sont rappelés aux administrateurs dans le cadre de formations (notamment formation relative aux évolutions réglementaires de la conformité, dispensée aux administrateurs en 2021).

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application des dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et de leurs décrets d'application, la Caisse régionale a nommé en 2018 un réviseur coopératif, la société PHF Conseils (VERTOU) représentée par Monsieur Philippe FOURQUET agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017.

Dans le respect des dispositions prévues dans le cahier des charges de la révision coopérative pour les sociétés agrées en qualité de banques mutualistes ou coopératives (adopté en séance du Conseil supérieur de la coopération le 3 octobre 2016), le réviseur coopératif a procédé à un examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales au regard i) des principes coopératifs définis par la loi précitée et ii) des règles spécifiques de la Caisse régionale.

Au terme de son analyse (objet d'un rapport présenté par le réviseur lui-même en Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 février 2019, et en Assemblée générale du 27 mars 2019), le réviseur n'a relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables, auxquels veille le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'Administration ».

Assemblées Générales

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

Caisses locales

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Réunions

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Conseil d'Administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2021 : 10 fois en présentiel et 2 fois en audio ou visioconférence, en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et/ou du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 93 %, ce qui démontre l'implication et l'assiduité des administrateurs composant le Conseil d'Administration.

Taux de présence des administrateurs présents au 31 décembre 2021 :

Administrateur	Taux (en %)
JEANNEAU Luc	100
BRUNET Michèle	83
GAUTIER Gérard	100
CHARTIER Alexandra	92
OLLIVIER Damien	100
TARTOUE Jean-Michel	100
ALLAIS Georges	100
BERNEDE Maryse	83
BLANCHE Anne	92
CHAUVIN Loïc	100
COUTANT Myriam	91
DELAVERGNE Florent	100
DESCAMPS Patrick	100
JOYAU Marc	83
LELIEVRE Sandrine	89
MALLARD Roland	100
MARQUET Guy	91
MENARD Philippe	83
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	89

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Ordre du jour

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'Administration une semaine avant la séance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette :

- les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information quelques jours avant la tenue du Conseil d'Administration,
- les ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier....

Prêts aux administrateurs

En application de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse régionale ou

à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec elle ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée des Conseils d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole dans le premier cas ou communiqués à lui dans le second.

Lors de l'examen de la demande de prêt, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Les obligations inhérentes soit à la Caisse régionale soit à l'administrateur sont rappelées dans une procédure validée par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 mai 2018 et dont le respect est soumis au contrôle du Secrétaire Général de la Caisse régionale.

Ainsi l'endettement des administrateurs, à titre personnel et/ou professionnel fait l'objet d'un suivi régulier par la Caisse régionale.

Dossiers étudiés au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration et la Direction Générale ont travaillé dans un contexte de crise pandémique, au soutien et à l'accompagnement de ses clients, tous marchés confondus.

Ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- les résultats financiers,
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels),
- l'activité commerciale de la Caisse régionale et son suivi,
- la validation des conditions générales de banques applicables,
- la validation des budgets de la Caisse régionale,
- la validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, recouvrement, externalisation...),
- le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels,
- le suivi des limites individuelles et collectives,
- le suivi des risques de contrepartie et des limites,
- le suivi des limites financières,
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques et son actualisation,
- la validation de la classification des risques,
- l'examen du rapport du contrôle interne LAB-FT 2020,
- les participations financières de la Caisse régionale (décisions de prises de participations, cession de participation et suivi des participations existantes),
- les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties,
- la validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne,
- la validation des chartes de contrôle interne,
- le renforcement du dispositif LCB-FT (y compris OFAC) et de son suivi,
- la validation des dépassements limites individuelles ou de marché,
- l'organisation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 31 mars 2021 : la validation de l'ordre du jour, la proposition de deux nouvelles candidates à la fonction d'administrateur, la validation des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale, des différents rapports obligatoires du Conseil d'Administration ou du Président (rapport de gestion, Déclaration de Performance Extra Financière, rapport sur les CCI, rapport sur le gouvernement d'entreprise...),

- la révision du règlement intérieur des comités spécialisés du Conseil d'Administration,
- l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration,
- la nomination des membres des comités spécialisés (audit, risques et nominations),
- la validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale, à titre personnel ou professionnel,
- la désignation d'un second dirigeant effectif au sein de la Caisse régionale,
- la validation de l'évolution de la gouvernance de la Caisse régionale en application de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme,
- la décision d'allocation du centime sociétaire.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs été tenu informé des sujets suivants :

- l'activité de Square Habitat et du Village by CA,
- l'avancement du Projet de l'entreprise,
- l'activité de foncière de la Caisse régionale et des fonds d'investissement,
- l'évolution du sociétariat,
- l'évolution des PGE distribués,
- l'évolution de l'organisation de la Caisse régionale,
- les recommandations du HCSF en matière d'octroi de crédits,
- l'évolution du portefeuille de titres de la Caisse régionale,
- l'évolution des dispositions de solidarité du Groupe.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale, son territoire...

Le Conseil d'Administration a constitué des comités spécialisés qui, fonction de leurs missions respectives, travaillent puis effectuent des recommandations dans le cadre de dossiers soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration. Le détail de leurs missions font l'objet de développement dans la partie « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

Par ailleurs, les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'Administration.

En 2021, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises : 8 fois en présentiel et 3 fois en audio ou visio conférence en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et/ou du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le taux de participation de ses membres présents au 31 décembre 2021 a été en moyenne de 98 %. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

Les administrateurs se réunissent à plusieurs reprises au cours de l'année sans la présence des Dirigeants Effectifs de la Caisse régionale. Par ailleurs, les comités d'audit, des risques et des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

Les administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Sur proposition du comité des nominations, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une charte de l'administrateur de la Caisse régionale qu'il a modifié le 27 septembre 2019 pour y préciser les règles d'incompatibilité entre la fonction d'administrateur et l'exercice de certaines professions.

Chaque administrateur signe la charte de l'administrateur de la Caisse régionale lors de sa nomination et s'engage notamment à I) servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel), II) respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité, III) éviter et/ou informer le Conseil d'Administration de toute situation de conflits d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse régionale - également administrateur d'une Caisse locale - se voit remettre la charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

En outre, le Conseil d'Administration s'est doté en 2016 d'un règlement intérieur, plusieurs fois révisé (la dernière le 27 mars 2020), lequel :

- détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux,
- précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel,
- rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale,
- précise les engagements des administrateurs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption ainsi que leurs obligations en matière de représentation d'intérêt,
- consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

À ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtrés d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le responsable conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Par ailleurs, tant le règlement intérieur du Conseil d'Administration que la charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la charte éthique groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, préventions des conflits d'intérêts, vigilance.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Par ailleurs, chaque administrateur suit des formations internes ou externes visant à renforcer sa compétence (*cf paragraphe suivant*).

Évaluation des performances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration veille à l'équilibre de sa composition, à la qualité de son organisation et son fonctionnement, à la bonne préparation de ses travaux, à la contribution effective de chaque membre du fait de sa compétence et de son implication, pour assurer au mieux ses missions. Il s'interroge sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son fonctionnement.

En cela, il est aidé par le comité des nominations.

Dans ce cadre, en 2021, le comité des nominations a établi des projections de la composition du Conseil d'Administration pour mesurer les conséquences des départs prévisibles d'administrateurs en raison de la limite d'âge et ce aux fins d'ajuster la recherche de candidats adaptés aux besoins du Conseil.

Les administrateurs ont suivi des formations dites collectives (en présence de tous les membres du Conseil d'Administration) de 5 demi-journées sur les thèmes de l'assurance, des moyens de paiement, des finances (FRU et FGRD notamment), des risques (cyber menace et cyber sécurité), de la transformation, de l'innovation et des évolutions réglementaires 2021 au titre de la conformité. Les formations sont dispensées par des collaborateurs experts de la Caisse régionale ou des experts, dirigeants de filiales Groupe.

En sus, les administrateurs peuvent bénéficier de formations individuelles, dispensées par l'IFCAM (organisme de formation du groupe Crédit Agricole) adaptées à leurs compétences et expériences.

Ainsi les deux nouvelles administratrices ont suivi six jours de formation sur l'exercice du mandat d'administrateur et sur les connaissances financières. Sept autres ont reçu une formation de perfectionnement sur le domaine financier et une autre a débuté un parcours de formation dédié aux membres du Bureau du Conseil d'Administration.

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur Général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur Général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'Administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de Commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :

1.1. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

- souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale (placement de la trésorerie des Caisses locales – catégorie fonds propres) pour un montant de 230 567 000,00 euros rémunérés au taux plafond admis fiscalement soit un montant total pour 2021 de 1 579 517,54 euros,

- rémunération complémentaire des TNMT et subventions aux Caisses locales qui présentent un résultat insuffisant pour servir un intérêt aux parts sociales au taux de 1,40% (rémunération complémentaire aux TNMT de 424 536,67 euros et subvention de 863 700,00 euros),

- souscription par la Caisse locale de Nantes-Est de 1.661 parts sociales émises par la Caisse régionale Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25 euros, soit un montant total de 25 330,25 euros.

1.2. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie :

- avance en compte courant accordée par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie, pour un montant de 27 642 800,00 euros convertie en actions SAS Rue La Boétie pour un montant total de 27 642 642,50 euros,

- remboursement partiel de l'avance en compte courant accordée par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie le 11 décembre 2020 pour un montant total de 12 564 760,00 euros (le remboursement partiel de l'avance s'est effectué sous forme de souscription d'actions nouvelles émises par la SAS Rue La Boétie et souscrites par la Caisse régionale le 13 décembre 2021, pour un montant total de 12 564 760,00 euros).

1.3. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole S.A. :

- avenant au protocole de cotation Crédit Agricole S.A. (mise à jour du protocole de cotation pour le rendre conforme à l'organisation et au fonctionnement de Crédit Agricole SA.),

- cession à Crédit Agricole S.A. des 127 titres détenus par la Caisse régionale au capital de la S.A. RADIAN au prix de vente de 5 608,32 euros (soit une plus-value de 1 243,33 euros),

- signature de l'avenant pour modification des conditions contractuelles de résiliation totale et anticipée du switch Assurance avec Crédit Agricole S.A. (autorisation donnée à Crédit Agricole S.A. de résilier totalement et par anticipation le switch Assurance, lequel l'a été le 9 novembre 2021),

- cession partielle par la Caisse régionale à Crédit Agricole S.A. de 36.307 actions détenues sur la société EDOKIAL pour un montant total de 491 959,85 euros dans le cadre de la création d'un projet gestion documentaire et titres de paiement.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021

2.1. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations Espace Solidaire et/ou ISAV :

- versement de subventions : la Caisse régionale a procédé en 2021 au versement d'une subvention au profit de l'association Espace Solidaire pour un montant total de 8 000,00 euros,

- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des associations ISAV et Espace Solidaire sont assurés respectivement par les services comptabilité générale, juridique et vie mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations ont été effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit,

- mise à disposition de moyens humains et matériels : pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'association Espace Solidaire, à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux,

- affectation du « centime sociétaires » : en application de la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 ayant décidé le versement d'une somme de 200 000,00 euros au profit de l'association ISAV, dans le cadre de l'allocation du centime sociétaire au titre de 2021, la Caisse régionale a versé cette somme en 2021 à l'association ISAV.

2.2. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

- appliquer un taux plancher à 0 % sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif : le Conseil d'Administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0 % dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0 % sur l'ensemble de l'année 2021.

- prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisses locales sont assurés respectivement par les services comptabilité générale, juridique et vie mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2021 pour un total de 7.770,00 euros,

- souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2019. NEU-MTN remboursés le 1^{er} juin 2021 : les NEU-MTN subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2019, réservés aux Caisses locales, et souscrits pour un montant de 203 854 000,00 euros ont été remboursés le 1^{er} juin 2021. Ils ont généré, sur 2021, un versement d'intérêts au profit des Caisses locales pour un montant total 886 007,05 euros,

- souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2020 : les NEU-MTN subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2020, réservés aux Caisses locales, et souscrits pour un montant de 114 137 000,00 euros, ont généré sur 2021, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses locales, de 1 540 037,36 euros,

- utilisation par les Caisses locales des CCB subordonnés mis à disposition par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2019 : les Caisses locales ont placé en CCB (compte courant bloqués) subordonnés, dans les livres de la Caisse régionale courant 2019, pour un montant total de 30 350 533,86 euros. Ces CCB ont été remboursés le

1^{er} juin 2021. Ils ont généré sur 2021, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses locales, de 125 195,88 euros.

2.3. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

- convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2019, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de conditions).

2.4. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :

- convention cadre d'accord de cautionnement relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

2.5. Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie :

- avance en comptes courants d'associés pour un montant de 35 076 851,36 euros (rémunérée au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. avec un taux plancher à 0 %).

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote ; par ailleurs, la liste de ces conventions a été transmise aux commissaires aux comptes de la Caisse régionale qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale du 29 mars 2022.

Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque centrale européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux des Caisses régionales sont nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'Administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le Certificat Coopératif d'Investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de Commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le Code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en janvier 2020.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes</p> <p>7.1 Sur proposition de la Direction Générale, le Conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La Direction Générale présente au Conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.</p> <p>7.2 Le Conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.</p>	<p>Pour l'année 2021, la Caisse régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. À ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des Comités de direction des Caisses régionales ont été fixés sous forme de pourcentage.</p> <p>Par ailleurs, en décembre 2021, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 41 % de femmes sont inscrites au Portail 2022.</p>
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au Conseil, d'Administration^[1], instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-23, L. 22-10-5, L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de Commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le comité social et économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'Administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les Certificats Coopératifs d'Investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'Administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'Administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'Administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p>

[1] Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au Conseil d'Administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son Groupe, sont les suivants :</p> <p>9.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)</p> <p>- (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil^[1] :</p> <p>- significatif de la société ou de son groupe,</p> <p>- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)</p> <p>9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du Code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD V et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'Administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'Administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs</p> <p>14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du Conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>La formation des administrateurs :</p> <p>13.3 les administrateurs représentant les salariés^[2] ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).</p>

[1] Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

[2] Article L. 225-30-2 du Code de Commerce

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>Le comité en charge des nominations : Composition :</p> <p>17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. <i>point 3.1.1 dudit rapport</i>) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>
<p>18. Le comité en charge des rémunérations</p> <p>18.1 Composition</p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>18.2 Attributions</p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'Administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>18.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci.</p>	<p>Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'Administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du groupe Crédit Agricole, la fonction de comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.</p> <p>Se référer au chapitre « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise (rémunération des dirigeants mandataires sociaux).</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et par le Conseil d'Administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. <i>commentaire sur le point 21</i>).
<p>20. La déontologie de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...) - l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...) 	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur dispose des statuts, du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>21. La rémunération des administrateurs</p> <p>21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'Administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>21.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>21.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de Commerce. L'Assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au Conseil d'Administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p>22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>22.2 Cette recommandation s'applique aux président, Président-Directeur Général, Directeur Général, dans les sociétés à Conseil d'Administration.</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence.</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur Général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'Administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>23. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>25. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs</p> <p>(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p> <p>25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...) <p>25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.5.1 Dispositions générales</p> <p>(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code Monétaire et Financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, et qui intègrent les risques.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de <i>stock-options</i> ou d'actions de performance, - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (<i>cf chapitre « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport »</i>). <p>Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.</p>
<p>25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale</p>	<p>L'ancien régime de retraite supplémentaire, à prestations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au paragraphe 24.6.2 du Code AFEP-MEDEF au 31 décembre 2019.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>26.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.</p> <p>Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévus au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé, - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués, - (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. 	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au chapitre « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ».</p>

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6960 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code Monétaire et Financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,

- l'absence, dans la Caisse régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, maîtrise et

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT d'entreprise

gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Le montant de la rémunération variable différée, compte tenu de la directive CRD V, est étalée sur 4 années. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2021 est de 327 528 euros au titre de la rémunération fixe et de 120 000 euros au titre de la rémunération variable versée en 2021 pour l'exercice 2020. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du Code Général des Impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45 % conformément au Code AFEP-MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose

d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L. 137-11-2 précité et 82 du Code Général des Impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45 % prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45 % pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

À cela s'ajoutent des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15 % par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la commission nationale des rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de *stock-options*, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de Commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations ⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Luc JEANNEAU	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	82 980 €	83 520 €
Rémunération variable due au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération des activités en application de l'article L.225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : Madame Nicole GOURMELON	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	319 858 €	327 528 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120 000 €	120 000 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Rémunération des activités en application de l'article L.225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Luc JEANNEAU - Date début mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 2022		Non	Oui ⁽²⁾			Non		Non
Directeur Général - Nom : Nicole GOURMELON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} janvier 2019		Non ⁽³⁾	Oui		Oui ⁽⁴⁾			Non

⁽²⁾ Indemnité viagère de temps passé.

⁽³⁾ Le contrat de travail est suspendu.

⁽⁴⁾ Indemnité de fin de carrière.

1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le comité des nominations

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des nominations et nommé ses premiers membres. Il a par ailleurs adopté son règlement intérieur, modifiés les 27 avril 2018 et 31 mars 2021.

Composition

Le comité des nominations est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

En 2021, le Président du Conseil d'Administration (mandataire social), les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne siègent pas au comité des nominations en qualité de membres.

Missions

Le comité des nominations :

- identifie et recommande au Conseil d'Administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou de tout

autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,

- évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,

- évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,

- examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière.

Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des nominations s'est réuni 8 fois en 2021.

En 2021, le comité a notamment :

- préparé le renouvellement du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée générale du 31 mars 2021,
- recommandé la candidature de Mesdames Vanessa MOREL BROCVIELLE et Sandrine LELIEVRE à la fonction d'administrateur de la Caisse régionale (nommées par l'Assemblée générale du 31 mars 2021),
- effectué un suivi des formations (y compris réglementaires) réalisées par les membres du Conseil d'Administration en 2021,
- complété la cartographie de la composition du Conseil d'Administration (intégrant la prévision des départs d'administrateurs (notamment pour cause d'atteinte de la limite d'âge)) et a en 2021, rendu compte au Conseil d'Administration des réponses formulées par les administrateurs au questionnaire adressé à chacun et portant sur les travaux du Conseil

son organisation, sa taille, sa diversité, son information, sa compétence (collectivement et individuellement), son efficacité, ses comités spécialisés.

Le comité des risques

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des risques, en a nommé ses premiers membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Dans sa séance du 31 mars 2021, il a révisé le règlement intérieur du comité (adopté initialement le 24 juillet 2015 et révisé dans sa séance du 23 novembre 2018).

Composition

Le comité des risques est composé de 7 administrateurs, dont le Président dudit comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité des risques en qualité de membres.

Missions

Le comité des risques est notamment chargé :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques ; lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier,
- d'examiner (sans préjudice des attributions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des risques s'est réuni neuf fois en 2021.

En plus des sujets récurrents relevant de suivi des risques (risques de crédits, coût du risque, limites crédit, financières, risques opérationnels, indicateurs d'appétence, classification des risques, résultats de contrôles), le comité a notamment procédé au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

- au titre des documents factuels : rapport annuel et Information Semestrielle du Contrôle Interne, chartes de contrôle interne et contrôle périodique, politique financière, politique crédits, politique de recouvrement, actualisation des autres politiques, déclaration d'appétence aux risques,
- au titre de l'évolution de dispositifs : externalisation, fraude interne et externe, LCB-FT, RGPD, sécurité des biens et des

personnes, revue des risques informatiques, gestion de crise et continuité d'activité ...

- au titre des dispositifs de conformité : BHCA, sanctions Internationales (dont bilan du programme OFAC), risque de conduite, lutte contre la corruption, gouvernance produits, clientèle fragile, réclamation et mauvaises pratiques commerciales,

- au titre de la réglementation et des ratios bâlois : mesure du capital interne ICAAP quantitatif, synthèse de la notation grande clientèle, étude de risque sur la clientèle GMS, analyse de la production des crédits habitat, financements à effet de levier, évolution et risque liés aux prêts garantis par l'État,

- au titre des thématiques du contrôle périodique : le plan d'audit et résultats des missions d'audit,

- au titre du devoir d'alerte : le bilan des alertes significatives et dysfonctionnements.

En outre, le comité des risques a bénéficié, au regard de ses prérogatives suscitées, d'un rapport d'analyse de la compatibilité des prix avec la stratégie risques de la Caisse régionale.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Le comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale disposant de connaissances et de compétences adaptées à leur mission, nommés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif. Le Président du comité a été désigné nommé par ce dernier. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs modifié le règlement intérieur de ce comité dans ses séances des 23 novembre 2018 et 31 mars 2021.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au comité d'audit en qualité de membres.

Missions

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats),
- du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière de contrôle financier et comptable, le comité d'audit a en particulier pour mission :

- d'analyser de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi,
- d'émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les propositions de renouvellement ou de nomination des commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant toute décision de l'Assemblée générale),
- de s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et intermédiaire et autant de fois qu'il l'estime opportun,

- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration ou d'approfondir une question à sa propre demande lors d'une précédente réunion,

- de s'assurer que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction Générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière, auquel cas il en informe préalablement le Conseil,

- de s'assurer de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse régionale,

- d'examiner le plan des interventions des commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

Le comité d'audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2021, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- chaque trimestre, examen de la proposition d'arrêté des comptes (avec la participation des commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel),

- suivi des résultats des contrôles comptables et financiers,

- examen des conventions réglementées.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité des rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

1.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit :

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux comités des Prêts, des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Pour ces exclusions, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Prise de participations :

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale :

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des programmes d'investissement immobiliers de la Caisse régionale.

2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129-1 et L. 225-129-2 et suivants du Code de Commerce).

3. Modalités de participations à l'Assemblée générale

Les modalités de participation à l'Assemblée générale sont indiquées dans les statuts de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation (article 24).

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion ; l'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, lequel est arrêté par le Conseil d'Administration et les modalités de vote (articles 25 et 26).

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit

le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini (article 28).

RAPPORT DE GESTION

au 31 décembre 2021 (parties 4 et 5)

4. Examen de la situation financière et du résultat 2021

4.1. La situation économique

4.1.1. Environnement économique et financier global

RÉTROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux États-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations.** Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement^[1], tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet

de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux États-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux États-Unis qu'en zone euro.

Aux **États-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (120 milliards de dollars USD alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de 15 milliards de dollars USD suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le

[1] Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « Baltic Dry Index » a quasiment triplé.

Dot Plott^[1] signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation^[2]. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par la *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **États-Unis**, les taux d'intérêt^[3] à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux États-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de - 0,60% en début d'année à - 0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était

prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à - 0,60% fin 2021 contre - 0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à - 0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, + 32%, + 23%, + 27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux États-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux États-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux États-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre),

[1] Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024

[2] Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

[3] Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'État.

répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **États-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5 % en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5 %. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3 % sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4 % contre 4,7 % en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3 % en 2022 puis à 2,5 % en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1 % (2,4 % en décembre sur un an) et 2,4 % (1,9 % en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à 150 milliards d'euros. L'investissement bénéficierait du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9 % en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2 % en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6 % en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **États-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1 % fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux États-Unis, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35 % fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers - 0,25 % fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit comme un partenaire bancaire, assurance et immobilier majeur sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Deux départements qui présentent une forte dynamique économique sur tous les marchés.

Le marché des particuliers bénéficie d'un dynamisme démographique très marqué avec plus de 22 000 habitants supplémentaires par an. Un dynamisme globalement tiré par la région des Pays de la Loire qui s'affiche en troisième position des régions de France en termes de PIB par habitant. Autre atout, dans un contexte national qui reste marqué, malgré une baisse en fin d'année 2021, par un taux de chômage important, les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée peuvent se réjouir d'un taux de chômage inférieur au national, respectivement 6,6 % et 6 % pour un taux de chômage de 7,9 % sur le territoire français^[1].

De son côté, le marché des entreprises est également très actif. Il présente des activités économiques variées comme l'industrie, l'agroalimentaire, le tourisme, la filière du transport, l'artisanat et le numérique. Le contexte sanitaire n'a pas freiné les projets puisque le nombre de créations d'entreprise a beaucoup progressé en 2021 avec un taux de + 20,7 % en Loire-Atlantique et + 24,4 % en Vendée, soit un taux global de + 21,6 % sur les deux départements. Signe de ce dynamisme, les défaillances diminuent en 2021 sur la région des Pays de la Loire (- 17,5 % au 3^e trimestre 2021 contre le 3^e trimestre 2020). Ce recul des défaillances est un peu moins marqué en Loire-Atlantique (- 9,6 %) quand la Vendée dépasse le score régional (- 18 %). Une entreprise du territoire sur trois est cliente du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La Caisse régionale est animée par un esprit de conquête et d'innovation au service du développement et de la transformation de son territoire, dans l'intérêt de tous. Simple et utile, elle est le partenaire de confiance de ses clients et sociétaires, résolument attachée à son modèle coopératif, ses valeurs mutualistes et ses principes éthiques. Son modèle relationnel, qui conjugue l'humain et le digital, engage la responsabilité des femmes

[1] Source INSEE, taux de chômage au troisième trimestre 2021.

et des hommes de l'entreprise, collaborateurs et élus, et s'est montré particulièrement pertinent dans le contexte de crise que nous connaissons depuis deux ans, en conjuguant proximité, réactivité, excellence relationnelle et outils digitaux. Elle a également à cœur de valoriser ses expertises et celles de l'ensemble du Groupe au service de ses clients, de ses partenaires et de son territoire. C'est tout le sens de la démarche entreprise avec son Campus by CA Nantes, bientôt complété de son Campus by CA La Roche-sur-Yon.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est présent en proximité de ses clients sur son territoire avec :

- 2244 collaborateurs (effectif CDI physique au 31 décembre 2021),
- 890 administrateurs,
- 380 506 sociétaires
- 171 agences (hors agences habitat, banque privée, agences entreprises, agences en ligne et conseil en ligne)

Les parts de marché de la Caisse régionale Atlantique Vendée sur le marché des particuliers s'établissent à fin novembre 2021 à :

- 26,73 % sur les encours collecte globale (en progression de 25BP sur un an),
- 29,18 % sur les encours de crédit (en progression de 41BP sur un an).

4.1.3. Activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice

La Caisse régionale confirme l'accélération de son développement avec une activité commerciale très dynamique sur le marché des particuliers, des professionnels, des agriculteurs, des collectivités publiques et des entreprises, se concrétisant par des gains de parts de marché significatifs qui traduisent avec force l'accompagnement de nos territoires et la confiance de nos clients.

Ainsi, plus de 45 000 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2021, qui comptabilise désormais près de 905 000 clients parmi lesquels 380 000 sont sociétaires.

La Caisse régionale a distribué un niveau historique de 4,8 milliards d'euros de financement à moyen et long terme (+ 13,4 % - hors PGE), avec un encours de crédit à 21,5 milliards d'euros à fin décembre (+ 8,4 %). Tous les marchés contribuent à cette dynamique avec des progressions sur les crédits à l'habitat et sur les crédits d'équipements et enfin la transformation des prêts garantis par l'État.

La collecte bilan atteint un niveau record de 19,6 milliards d'euros (+ 9,1 %), les dépôts à vue et les livrets étant plébiscités par nos clients ; la collecte hors-bilan est en hausse à 8,5 milliards d'euros portée par l'assurance-vie et les valeurs mobilières.

La relation avec nos clients s'est intensifiée, plus d'un client sur deux nous fait désormais confiance comme banque principale et notre portefeuille d'assurances des biens et des personnes a augmenté de 20 000 contrats.

Encours de crédits :

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	Évolution en montant	Évolution en %
Habitat	14022946	12803806	1219140	9,5 %
Équipement	5358296	5000314	357982	7,2 %
Consommation	727286	684062	43224	6,3 %
Trésorerie et autres	1351182	1305331	45850	3,5 %
ENCOURS EN PPL	21459709	19793513	1666196	8,4 %

L'encours de crédit (au périmètre de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des 4 Sociétés Techniques de

Titrisations) atteint 21,5 milliards d'euros, en progression de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2020, cette variation est principalement liée à :

- l'augmentation de 1,2 milliard d'euros sur les crédits habitat,
- l'augmentation des crédits équipements pour 357 millions d'euros,
- l'augmentation des crédits de trésorerie et autres pour 46 millions d'euros
- l'augmentation de 43 millions d'euros sur les crédits à la consommation.

Les crédits réalisés :

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	Évolution en montant	Évolution en %
Habitat	3090543	2862791	227752	8,0 %
Équipement	1429531	1131677	297854	26,3 %
Consommation	308785	265509	43276	16,3 %
Prêts garantis par l'Etat	29240	417377	(388137)	ns
RÉALISATION CRÉDITS	4858100	4677354	180746	3,9 %

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé sur l'année 2021 un total de 4 858 millions d'euros de crédits. Les crédits réalisés à habitat et à l'équipement connaissent un niveau de production historique.

Encours de collecte :

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	Évolution en montant	Évolution en %
Collecte monétaire	7927619	7189282	738337	10,3 %
Collecte épargne	11718194	10814896	903298	8,4 %
Collecte Hors-bilan	8496132	8154505	341627	4,2 %
TOTAL COLLECTE	28141944	26158683	1983261	7,6 %

L'encours total de collecte a progressé de 7,6 % pour atteindre 28,1 milliards d'euros. Les placements sécurisés et disponibles ayant toujours la faveur de nos clients, l'encours de la collecte monétaire et de la collecte épargne connaissent une hausse supérieure à 8 %. L'encours de collecte assurance-vie et valeurs mobilières est en hausse de + 4,2 % sur un an.

La collecte épargne correspond aux livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A. Les placements, opérés par les clients de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ces supports sont partiellement centralisés à Crédit Agricole S.A. (cf. Annexes états financiers sociaux note 1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole).

La collecte monétaire correspond aux dépôts à vue et aux dépôts à terme des clients. Ces opérations sont conservées dans le bilan de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La collecte hors-bilan correspond aux placements des clients de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des produits dont les encours sont gérés par les sociétés d'assurance-vie ou des centrales titres.

Activité assurance et services :

Compte de service et compte à composer	Nombre		Évolution	
	31/12/21	31/12/20	Nombre	%
Total Dépôt à vue	661859	632432	29427	4,7 %
Total produits assurances	536343	516333	20010	3,9 %
Total des cartes bancaires	540215	516658	23557	3,7 %

Le dynamisme de l'activité commerciale se traduit par la progression du nombre de dépôt à vue et de l'équipement des clients.

4.1.4. Les faits marquants

4.1.4.1. Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises,...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de prêts garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 269 185 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward-looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

4.1.4.2. Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

4.1.4.3. Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420- 1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les

banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021.

4.1.4.4. Réaménagement du refinancement

Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture par :

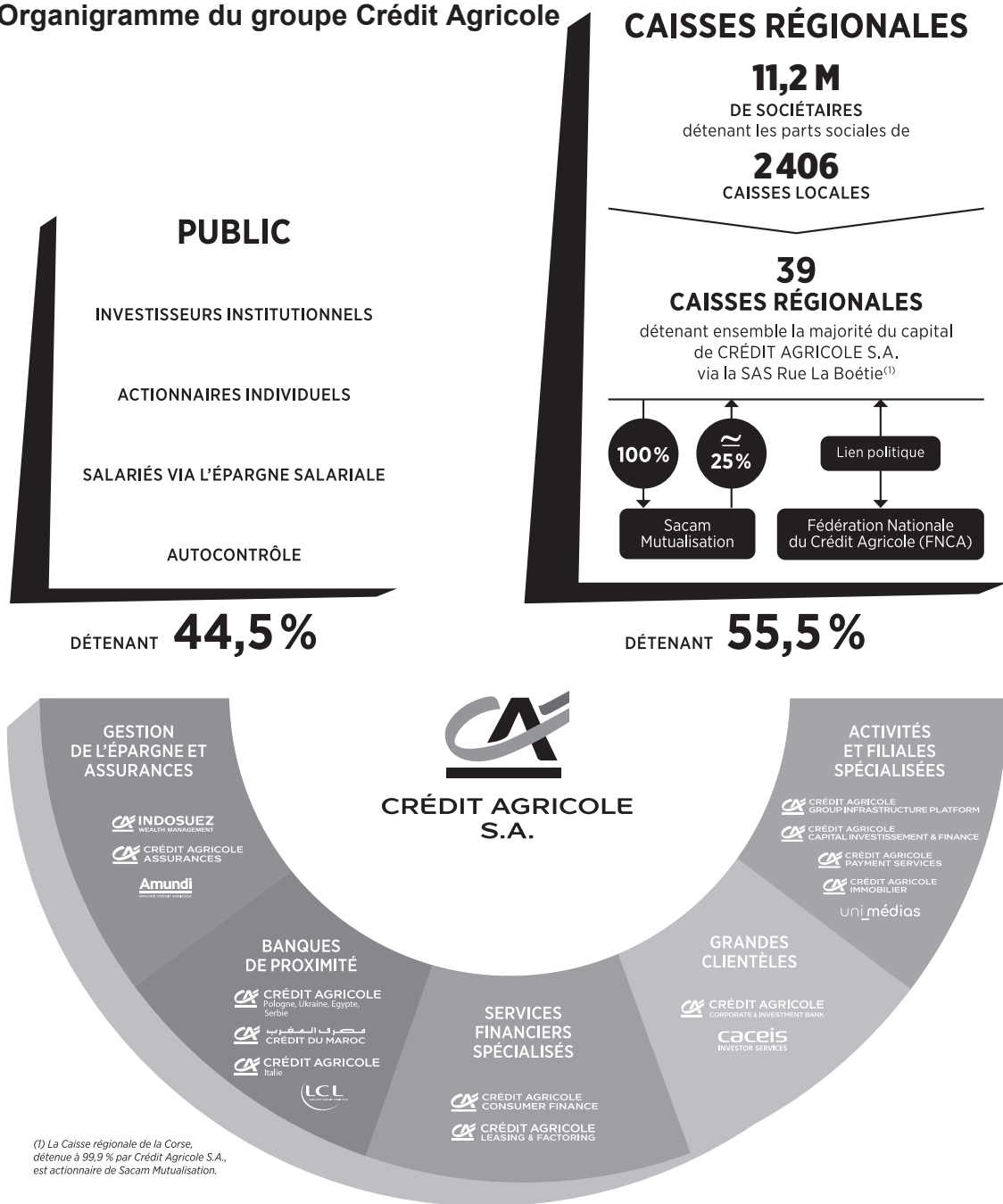
- le remboursement par anticipation d'avances globales pour 155 millions d'euros en 2021, contre 211 millions d'euros en 2020. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevée à 26 millions d'euros en 2021 contre 14 millions d'euros en 2020,

- les conditions de réaménagement de la dette financière en 2021 (variation de cash-flow inférieur à 10%), conformément à IFRS 9, ont conduit à maintenir une partie de la dette au bilan et à comptabiliser une partie de l'indemnité de remboursement anticipé pour 12 millions d'euros en charge et en produit le gain réalisé sur la réduction du taux de refinancement pour 23,2 millions d'euros,

- la résiliation de swaps de macrocouverture. À l'identique de 2020, sur 2021, la Caisse régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas procédé à de résiliation de swap de macrocouverture.

4.2. Analyse des comptes consolidés

4.2.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

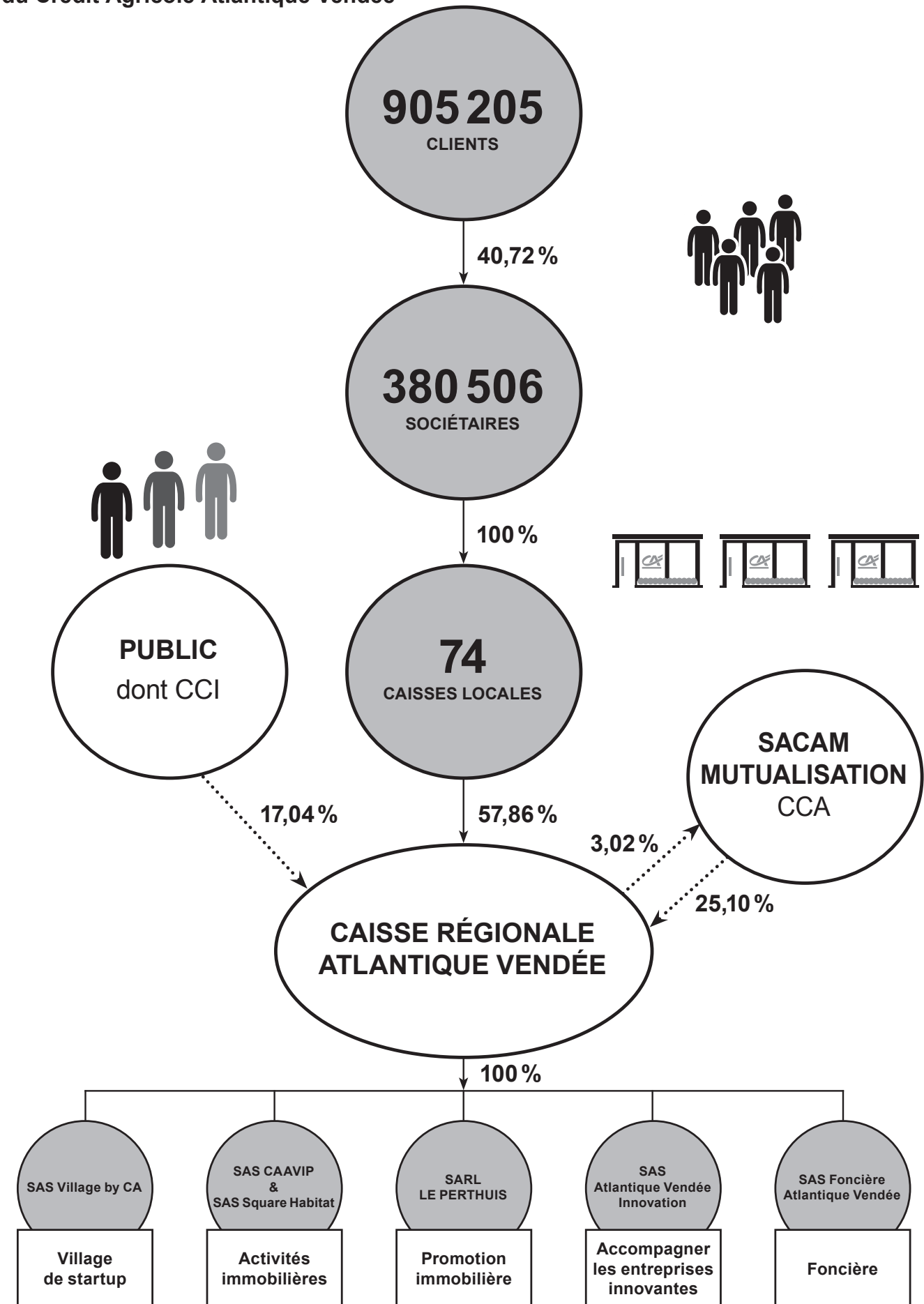
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de

détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (F.N.C.A.) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. Présentation du groupe de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée



La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Ainsi, le périmètre de consolidation de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est constitué de :

- la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- 74 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP),

- la SAS Square Habitat Atlantique Vendée,

- la SAS Foncière Atlantique Vendée,

- des Sociétés Techniques de Titrisation CA Habitat mis en place depuis 2015.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	432 236	154 959	107 454
Caisses locales	4 351	4 748	4 029
Cumul des 4 STT	1 901	1 901	829
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	4	(3)	(3)
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	14 804	1 859	1 277
SAS Foncière Atlantique Vendée		(167)	(123)

4.2.4. Résultats consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	Variations	
				%
PNB	453 296	391 735	61 561	15,7 %
Charges de fonctionnement	(289 999)	(278 393)	(11 606)	4,2 %
Résultat brut d'exploitation	163 297	113 342	49 955	44,1 %
Coût du risque	(13 814)	(29 739)	15 925	- 53,5 %
Résultat d'Exploitation	149 483	83 603	65 880	78,8 %
Gains ou pertes sur les autres actifs	635	858	(223)	- 26,0 %
Résultat avant impôt	150 118	84 461	65 657	77,7 %
Impôt sur les bénéfices	(36 655)	(31 858)	(4 797)	15,1 %
Résultat net	113 463	52 603	60 860	115,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	113 463	52 603	60 860	115,7 %

Le produit net bancaire s'élève à 453,3 millions d'euros contre 391,7 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 15,7 %.

Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

1 - Les dividendes de la SAS Rue La Boétie pour 27,4 millions d'euros, positionnés en résultat cette année 2021, contre la distribution d'une partie de la prime d'émission de la SAS RLB représentant 35 millions, et portés en capitaux propres en 2020,

2 - L'évolution à la baisse des taux, combinée à l'activité dynamique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, justifie notamment :

- l'augmentation des intérêts et produits assimilés pour 20 millions d'euros,
- la diminution des intérêts et charges assimilés pour 12,3 millions d'euros.

3 - L'augmentation du résultat des commissions pour 2,4 millions d'euros est liée principalement à :

- l'augmentation des commissions sur produits assurance pour 8,8 millions d'euros,

- l'augmentation des commissions sur les moyens de paiement sur les autres cartes pour 3,4 millions d'euros et sur les moyens de paiements pour 1,1 million d'euros,

- l'augmentation des commissions charges sur les opérations du réseau pour 11,1 millions d'euros.

Le total des charges générales d'exploitation est en hausse de 4,16 %, soit 11,6 millions d'euros par rapport à décembre 2020.

Cette hausse des charges est liée aux évolutions suivantes :

- augmentation des charges de personnel de 11,5 millions d'euros liée principalement à la hausse :

- des salaires et charges sociales pour 5,2 millions d'euros (augmentation des effectifs physiques CDI de + 41 et augmentation des salaires),
- de l'intéressement et des charges associées pour 4,9 millions d'euros,
- des cotisations aux régimes à prestations définies pour 1,2 million d'euros,

- diminution des impôts et taxes de 3,3 millions d'euros,

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

principalement liée à la baisse du FRU pour 0,8 million d'euros et la baisse de la CVAE pour 2,2 millions d'euros (diminution du taux qui passe de 1,5 % à 0,75%),

- hausse des charges de services extérieurs et autres charges de 5,1 millions d'euros, majoritairement justifiée par :

- l'augmentation des charges locatives (IFRS 16) pour 1,4 million d'euros,
- la diminution des reprises des provisions sur services extérieur pour 1,5 million d'euros,
- la diminution des transferts de charges ou des refacturations sur services extérieurs pour 1,2 million d'euros,
- l'augmentation des autres services extérieurs pour 0,6 million d'euros,
- l'augmentation des frais de publicité pour 0,5 million d'euros,

- diminution des dotations aux amortissements de 1,7 million d'euros motivée par :

- la diminution des droits d'utilisation pour 3 millions d'euros (IFRS 16),
- l'augmentation des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles pour 1,3 million d'euros est principalement liée à l'amortissement, en année pleine, du nouveau bâtiment sur le CAMPUS de Nantes mis en service au 4^e trimestre 2020.

Le coût du risque 2021, qui s'élève à 13,7 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- 1,7 million de reprise nette de provisions sur les créances en défaut, contre une reprise nette de 2,5 millions d'euros sur 2020,
- 15,8 millions d'euros de dotation nette de provision collectives *forward-looking*, contre 32,6 millions d'euros de dotation nette sur 2020,

- 1,5 million d'euros de reprise nette de provisions sur risques et charges contre une reprise nette de 1,3 million d'euros en 2020.

Au 31 décembre 2021, les provisions *forward-looking* présentent un total de 144,2 millions d'euros. Ces dernières intègrent des provisions *forward-looking* Central pour 59,8 millions d'euros, et des provisions *forward-looking* Local pour un total de 84,4 millions d'euros calculées sur les secteurs d'activités suivants :

- des activités agricoles,
- des activités professionnelles touchées par la crise sanitaire dont les cafés hôtels restaurants, bâtiment...
- financements à effet de levier,
- crédits restructurés type Forbone,
- immobilier locatif et promotion immobilière de logement,
- activités de holding et sièges sociaux,
- aéronautique,
- associations,
- distributions,
- habitat hors CAMCA,
- impayés particuliers,
- énergie,
- automobile,
- industrie lourde.

La charge fiscale de l'exercice 2021 s'établit à 36,7 millions d'euros, en augmentation de 4,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Ainsi, **le résultat net** de 2021 s'élève à 113,5 millions d'euros. Il est en augmentation de 115,7 % sur un an.

4.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	68 166	69 462	(1 296)	-1,9%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	245 217	320 863	(75 646)	-23,6%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 101	10 601	(1 500)	-14,1%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	236 116	310 262	(74 146)	-23,9%
Instruments dérivés de couverture	87 230	2 837	84 393	2974,7%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 833 212	1 493 556	339 656	22,7%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		2 703	(2 703)	-100,0%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 833 212	1 490 853	342 359	23,0%
Actifs financiers au coût amorti	25 026 928	22 901 641	2 125 287	9,3%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 876 404	2 306 961	569 443	24,7%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	21 284 111	19 640 728	1 643 383	8,4%
<i>Titres de dettes</i>	866 413	953 952	(87 539)	-9,2%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	74 784	334 159	(259 375)	-77,6%
Actifs d'impôts courants et différés	53 793	68 631	(14 838)	-21,6%
Comptes de régularisation et actifs divers	387 079	841 020	(453 941)	-54,0%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	11 132	11 222	(90)	-0,8%
Immobilisations corporelles	205 436	196 069	9 367	4,8%
Immobilisations incorporelles	4 482	4 556	(74)	-1,6%
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	27 997 459	26 244 016	1 753 443	6,7%

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Avec 21,3 milliards d'euros, **les prêts et créances sur la clientèle** (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) présentent 76 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 8,4 % sur l'année. Cette hausse est directement liée au dynamisme de l'activité crédit présentée ci-dessous.

Les prêts et créances sur la clientèle présentent une évolution dynamique sur l'année de + 8,4 %, en lien avec les bonnes performances de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le portefeuille global de ces crédits présente un bon niveau de qualité avec 94,2 % des crédits classés en crédits sains.

(en millions d'euros)	31/12/21	31/12/20	Évolution en montant	Évolution en %
Les prêts et créances saines (Stage 1)	19911426	18734668	1176758	6,3 %
Les prêts et créances dégradés (Stage 2)	1268316	803608	464708	57,8 %
Les prêts et créances en défaut (Stage 3)	104369	102452	1917	1,9 %
TOTAL	21 284 111	19 640 728	1 643 383	8,4 %

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en augmentation de 24,68 % par rapport au 31 décembre 2020.

Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- l'augmentation des comptes et prêts à vue du réseau-réserve LCR pour 1 190 millions d'euros,
- la diminution des placements monétaires à terme du réseau pour 108,8 millions d'euros,
- la diminution des titres reçus en pension livré-réseau pour 351 millions d'euros,
- la diminution des titres reçus en pension livré aux établissements de crédits pour 151,8 millions d'euros.

Les titres de dettes (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 866 millions d'euros, en diminution de 9,18 % par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution est principalement liée à :

- l'acquisition de 6 nouveaux titres (obligations) pour un total de 25,1 millions d'euros,
- la tombée à échéance de 16 titres pour un total de 71 millions d'euros,
- aux 8 remboursements anticipés à l'initiative de l'émetteur pour un total de 31,8 millions d'euros.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat avec 245,2 millions d'euros représentent 0,88 % du total de l'actif. Ce poste est en diminution de 75,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, cette variation est essentiellement liée à :

- la tombée à l'échéance du titre « Amundi CA 13 01 2021 » pour 290,9 millions d'euros,
- la souscription de 4 FCP (Fonds commun de placement) - Portefeuille de liquidité pour 199,7 millions d'euros,
- la souscription de 4 FCP (Fonds commun de placement) pour un total de 12,4 millions d'euros.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Ce poste est en augmentation de 23 % par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation est essentiellement liée à :

- l'acquisition de titres pour un total de 54,2 millions d'euros principalement de :
 - SAS Rue La Boétie pour 40,2 millions d'euros,
 - UNEXO Capital pour 6,9 millions d'euros,
 - SACAM Avenir pour 5,8 millions d'euros,
- l'augmentation de la valeur des titres de capitaux pour 291 millions d'euros dont 178,3 millions d'euros pour les titres SAS Rue La Boétie, 94,2 millions d'euros pour les titres SACAM Mutualisation et 4,4 millions d'euros pour Sacam International,
- la cession des titres de 4 sociétés pour 1,4 million d'euros.

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 54 % et représentent 387 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 841 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution est essentiellement liée à :

- la diminution des appels de marge variables dérivés de 268 millions d'euros,
- la diminution des appels de marge variables sur titres en pensions pour 126,5 millions d'euros,
- la diminution des comptes d'encaissement pour 32,6 millions d'euros,
- la diminution des débiteurs divers clients pour 20,7 millions d'euros,
- la diminution des débiteurs divers d'administrations pour 14,9 millions d'euros,
- l'augmentation des autres comptes de régularisations pour 9,1 million d'euros.

Passif :

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 635	11 025	(1 390)	-12,6%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 635	11 025	(1 390)	-12,6%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	190 473	388 157	(197 684)	-50,9%
Passifs financiers au coût amorti	23 702 640	22 074 321	1 628 319	7,4%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	15 362 360	14 330 465	1 031 895	7,2%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 920 292	7 180 776	739 516	10,3%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	419 988	563 080	(143 092)	-25,4%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 185	3 704	1 481	40,0%
Passifs d'impôts courants et différés	3 344	104	3 240	
Comptes de régularisation et passifs divers	435 019	536 453	(101 434)	-18,9%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	84 864	88 852	(3 988)	-4,5%
Dettes subordonnées			0	
Total dettes	24 431 160	23 102 616	1 328 544	5,8%
Capitaux propres	3 566 299	3 141 400	424 899	13,5%
Capitaux propres part du Groupe	3 566 299	3 141 400	424 899	13,5%
Capital et réserves liées	629 043	584 999	44 044	7,5%
Réserves consolidées	2 306 579	2 269 540	37 039	1,6%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	517 214	234 258	282 956	120,8%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	113 463	52 603	60 860	115,7%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
TOTAL DU PASSIF	27 997 459	26 244 016	1 753 443	6,7%

Le principal poste du passif, pour un montant de 15,4 milliards d'euros, est constitué par **les dettes envers les établissements de crédit** (présentés dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti) soit 54,8% du total passif.

Il est composé des avances sur prêts et des emprunts. Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle. Il augmente de 1 031,9 millions d'euros (+ 7,20%) par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- l'augmentation des comptes et avances à terme réseau pour 1 549,2 millions d'euros,
- la diminution des titres donnés en pension livrée aux établissements de crédits pour 151,8 millions d'euros,
- la diminution des titres donnés en pension livrée- réseau pour 351 millions d'euros.

Les dettes envers la clientèle (présentées dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti), d'un montant de 7,9 milliards d'euros (28,3%) enregistrent une hausse de 739,5 millions d'euros soit + 10,30% par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle pour 673,2 millions d'euros,

- l'augmentation des comptes créditeurs à terme pour 47,8 millions d'euros,

- l'augmentation des comptes épargnes à régime spécial pour 18,5 millions d'euros.

L'encours des dettes représentées par un titre (présenté dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti) s'élève à 419,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 en diminution de 143,1 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par la diminution des titres de créances négociables pour 139,8 millions d'euros et la diminution des emprunts obligataires pour 3,6 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 13,53% par rapport au 31 décembre 2020. Ils englobent au 31 décembre 2021 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 629 millions d'euros,
- les réserves consolidées pour 2 306,6 millions d'euros,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour 517,2 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 113,4 millions d'euros.

4.2.6. Activité et résultat des filiales

Filiales (données sociales en milliers d'euros)	Total des dettes financières (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Caisses locales	0	0	439 698	0,00 %
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	353	353	11 440	3,08 %
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	1 011	1 011	8 656	11,68 %
SAS Foncière Atlantique Vendée	0	0	19 875	0,00 %

L'activité de la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP) se limite à une activité de holding dans la filière immobilière. Le portefeuille des titres détenus par cette holding présente un total de 10,7 millions d'euros (coût d'acquisition historique) avec des participations majoritaires dans les 5 sociétés concernées. La participation la plus importante concerne la SAS Square Habitat Atlantique Vendée pour 8,8 millions d'euros (coût d'acquisition historique).

La SAS Square Habitat Atlantique Vendée intervient dans le domaine de l'immobilier et recouvre les activités de vente de neuf, de transaction dans l'ancien, de location à l'année et saisonnière, de

gestion locative et de syndic, sur le territoire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La SAS Foncière Atlantique Vendée est une société qui a été créée début janvier 2020 avec une immatriculation au RCS de Nantes le 2 janvier 2020 sous le numéro 880 260 439. Cette société, détenu à 100 % par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, a pour activité l'acquisition pour vente et/ou location de tous immeubles, acquisition, détention, gestion, cession de toute participation de sociétés.

Ces 3 sociétés consolidées sur l'arrêté du 31 décembre 2021 présentent un niveau d'endettement contenu.

4.3. Analyse des comptes individuels

4.3.1. Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20	Variations	
				%
PNB	422 564	416 961	5 603	1,3 %
Charges de fonctionnement	(278 597)	(268 813)	(9 783)	3,6 %
Résultat brut d'exploitation	143 967	148 148	(4 181)	-2,8 %
Coût du risque	(12 606)	(28 644)	16 037	-56,0 %
Résultat d'exploitation	131 361	119 504	11 857	9,9 %
Résultat net sur actifs immobilisés	3 362	(5 338)	8 700	-163,0 %
Résultat avant impôt	134 722	114 166	20 556	18,0 %
Impôt sur les bénéfices	(38 957)	(37 162)	(1 795)	4,8 %
Dotations / Reprises FRBG et provisions réglementées	-	-	-	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	95 765	77 003	18 762	24,4 %

Le produit net bancaire s'élève à 422,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce poste est en hausse de 5,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

L'évolution du PNB se justifie avec les mêmes éléments que ceux présentés pour les comptes consolidés IFRS. Les éléments divergents sont principalement liés aux opérations suivantes :

- les comptes établis aux normes françaises se limitent aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et n'intègrent pas les éléments des sociétés consolidées que sont : les Caisses locales, les Sociétés Techniques de Titrisations, la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation, la SAS Square Habitat Atlantique Vendée, la SAS Foncière Atlantique Vendée,
- les réaménagements du refinancement et de la couverture (présentés à la note 3 des annexes aux comptes consolidés) justifient des indemnités de remboursement dont le traitement comptable diffère entre les normes françaises et les normes IFRS (pour les comptes consolidés).

Le total des charges générales d'exploitation s'élève à 278,6 millions d'euros, il est en augmentation de 9,8 millions d'euros par rapport à 2020.

L'évolution des charges générales d'exploitation se justifie avec les mêmes éléments que ceux présentés pour les comptes consolidés IFRS. Les éléments divergents sont principalement liés aux opérations suivantes :

- les comptes établis aux normes françaises se limitent aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée : Ils n'intègrent pas les éléments des sociétés consolidées que sont : les Caisses locales, les Sociétés Techniques de Titrisations, la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation, la SAS Square Habitat Atlantique Vendée, la SAS Foncière Atlantique Vendée.
- la non application des normes IFRS 16 dans les comptes normes françaises. Pour rappel cette norme retraite les charges locatives (normes françaises) en droit d'utilisation des biens pris en location pour présenter les comptes consolidés selon les normes IFRS.

Le coût du risque s'élève à 12,6 millions d'euros, en diminution de 16 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Les éléments principaux de divergence entre les normes Françaises et les normes IFRS (pour les comptes consolidés) sont :

- les reprises de provisions sur actualisation, pour 1,2 million d'euros sur 2021 (contre 1,4 million d'euros sur 2020), passent en coût du risque en normes françaises alors qu'elles sont enregistrées en PNB en normes IFRS,

- les titres de dettes comptabilisés au coût amorti en normes IFRS, font l'objet de provisions en normes IFRS pour un total de provision de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2021.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** s'élève à 134,7 millions

d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 18,01% par rapport au 31 décembre 2020.

L'impôt sur les sociétés est de 38,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 1,8 million d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Le résultat net s'élève à 95,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Bilan Actif :

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
				%
Opérations interbancaires et assimilées	557 540	729 459	(171 920)	-23,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 860 947	2 130 076	730 870	34,3%
Opérations avec la clientèle	20 836 941	19 139 775	1 697 166	8,9%
Opérations sur titres	1 131 535	1 294 540	(163 005)	-12,6%
Valeurs immobilisées	1 585 449	1 533 049	52 400	3,4%
Capital souscrit non versé	-	-	-	0,0%
Actions propres	435	567	(132)	-23,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	456 852	918 175	(461 323)	-50,2%
TOTAL DE L'ACTIF	27 429 697	25 745 641	1 684 056	6,5%

Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 557,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, en diminution de 171,9 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- la diminution des titres d'investissements pour 6,1 millions d'euros,
- la diminution des titres reçus en pension livrée pour 151,8 millions d'euros,
- la diminution sur les comptes ordinaires et créances impayés pour 8,5 millions d'euros,
- la diminution des comptes et prêts pour 3,2 millions d'euros,
- la diminution des prêts subordonnés pour 0,9 million d'euros.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 2 860,9 millions d'euros et représentent 10,4% du total bilan. Ce poste est en augmentation de 34,3% par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique par :

- l'augmentation de la réserve LCR pour 1 175 millions d'euros,
- la diminution des placements monétaires à terme pour 82,9 millions d'euros,
- la diminution des placements de capitaux permanents pour 74,7 millions d'euros,
- l'augmentation des produits à recevoir sur les emprunts en blanc pour 18 millions d'euros,
- l'augmentation des prêts en blanc Crédit Agricole S.A. pour 30 millions d'euros,
- la diminution des titres reçus en pension livrée pour 351 millions d'euros.

Avec 20 836,9 millions d'euros, **les opérations avec la clientèle** représentent 75,9% du total du bilan, en augmentation de 1 697 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique par le dynamisme de l'activité commerciale et l'augmentation des encours de crédit :

- d'équipement pour 363,6 millions d'euros,
- habitat pour 1 230,9 millions d'euros,
- à la clientèle financière pour 72,4 millions d'euros,
- autres pour 13,8 millions d'euros,

À noter :

- la diminution des créances douteuses sur la clientèle pour 17,6 millions d'euros,
- la diminution des provisions pour dépréciations des créances douteuses sur la clientèle pour 19,6 millions d'euros.

Le poste **des opérations sur titres** s'élève à 1 131,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, en diminution de 163 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation est principalement liée à :

- l'acquisition de 6 titres d'investissement pour 25 millions d'euros,
- la sortie à échéance de 12 titres d'investissement pour 57 millions d'euros,
- 12 remboursements anticipés de titres d'investissement pour 47 millions d'euros,
- la sortie des titres Amundi pour 292 millions d'euros,
- l'acquisition de 6 titres FCP (Fonds commun de placement) pour 207 millions d'euros,
- l'acquisition de 2 titres de placement pour 4,5 millions d'euros.

Les valeurs immobilisées s'élèvent à 1 585 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 52,4 millions d'euros. Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation des participations et autres titres détenus à long terme de 44,9 millions d'euros majoritairement liée à :
 - l'acquisition de 3 titres de participations pour 52 millions d'euros (dont 40 millions d'euros des titres SAS Rue La Boétie),
 - le remboursement d'une avance de la SAS Rue La Boétie pour 12,5 millions d'euros,
 - l'acquisition de 3 titres détenus à long terme pour 3,9 millions d'euros,
- l'augmentation des immobilisations corporelles pour 6,6 millions d'euros, justifiée par :
 - les investissements immobiliers de l'année, pour 19,8 millions d'euros avec majoritairement :
 - la poursuite de la transformation des agences Horizon sur 2021,

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

- la rénovation du siège administratif de La Roche-sur-Yon.

• l'augmentation des amortissements de 13,1 millions d'euros conformément aux durées appliquées lors de leur mise en service.

Les postes du **capital souscrit non versé** et celui **actions propres** sont non significatifs.

Les comptes de régularisation et actifs divers avec un total de 456,8 millions d'euros, sont en baisse de 461,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation est principalement liée à :

- la diminution des autres dépôts de garantie versé sur swap pour 268 millions d'euros,

- la diminution pour 126 millions d'euros de l'appel de marge sur titres en pension,

- la diminution des autres débiteurs divers sur la clientèle pour 25,9 millions d'euros,

- la diminution des créances d'IS pour 10 millions d'euros,

- la diminution des bonifications à recevoir pour 11,8 millions d'euros,

- la diminution des autres écritures à affecter ou de régularisation pour 20,5 millions d'euros.

Ainsi **le total de l'actif** s'élève à 27 429,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 6,5% par rapport au 31 décembre 2020.

Bilan Passif :

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
				%
Opérations interbancaires et assimilées	90 291	243 443	(153 152)	-62,9%
Opérations internes au Crédit Agricole	15 427 727	14 211 860	1 215 867	8,6%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 932 819	7 195 250	737 569	10,3%
Dettes représentées par un titre	339 960	479 400	(139 440)	-29,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	494 196	590 946	(96 750)	-16,4%
Provisions et dettes subordonnées	551 764	515 953	35 811	6,9%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	172 300	172 300	-	
Capitaux propres hors FRBG	2 420 639	2 336 488	84 150	3,6%
TOTAL DU PASSIF	27 429 697	25 745 641	1 684 056	6,5%

Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 90,3 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 62,91% par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique par :

- la diminution des titres donnés en pension livrée pour 151,8 millions d'euros,
 - la diminution des comptes et emprunts à terme pour 3 millions d'euros.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 15 427,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, représentant 56,2% du total du bilan. Ce poste a augmenté de 1 215,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, cette évolution est directement liée à :

- l'augmentation des comptes d'avances internes au Crédit Agricole pour 701,7 millions d'euros,
 - l'augmentation des emprunts en blanc pour 902,9 millions d'euros,
 - l'amortissement de l'emprunt souscrit pour l'opération Eureka pour 45,1 millions d'euros,
 - la diminution des titres donnés en pension livrée pour 351,1 millions d'euros.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 7 932,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 737,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation des comptes ordinaires de la clientèle pour 671,1 millions d'euros,
 - l'augmentation de 18,5 millions d'euros du plan épargne action,
 - l'augmentation des emprunts à terme de la clientèle financière pour 70,2 millions d'euros,
 - la diminution des comptes créditeurs à terme pour 22,3 millions d'euros,

Les dettes représentées par un titre s'élèvent à 339,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, en diminution de 29,09% par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution est principalement liée à la diminution des BMTN pour 79,8 millions d'euros et aux certificats de dépôts négociable pour 60 millions d'euros.

Les comptes de régularisations et passifs divers affichent un total de 494,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, en diminution de 96,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique par :

- la diminution des opérations de REPO pour 123,7 millions d'euros,
 - l'augmentation des versements restant à effectuer sur titres de participation pour 3 millions d'euros,
 - l'augmentation des versements restant à effectuer sur autres immobilisations financières pour 3,5 millions d'euros,
 - l'augmentation des versements restant à effectuer sur titres de placement pour 9,7 millions d'euros,
 - la hausse des valeurs reçues à l'encaissement pour 14,7 millions d'euros,
 - la diminution des produits constatés d'avance pour 8,8 millions d'euros,
 - la diminution des charges à payer pour 18,5 millions d'euros,
 - l'augmentation des autres écritures à affecter ou de régularisation pour 24 millions d'euros.

Les provisions et dettes subordonnées s'élèvent à 551,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, ce poste augmente de 35,8 millions d'euros. Cette variation est principalement liée à :

- l'augmentation des provisions avec :
 • la hausse des provisions sur risques de crédit des clients sains et dégradés pour 15,9 millions d'euros,
 • la hausse des provisions pour autres risques pour 2,2 millions d'euros,
 • la diminution des provisions pour risques sur les produits d'épargne logement pour 3 millions d'euros,
 - l'augmentation des dettes subordonnées à durée indéterminée pour 21,9 millions d'euros. Augmentation principalement liée au remplacement du capital des Caisses locales dans les comptes de la Caisse régionale sur des placements subordonnés.

Les fonds pour risques bancaires généraux s'élèvent à 172,3 millions d'euros et n'observent aucun mouvement depuis le 31 décembre 2020.

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 2420,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 84,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette augmentation est directement

liée au résultat de l'année en cours et à l'affectation du résultat de l'année précédente en réserve.

Ainsi le total passif s'élève à 27429,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 1684 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

4.3.3. Hors-bilan sur base individuelle

Engagements donnés :

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
				%
Engagements donnés HORS-BILAN Publiable	3 219 273	3 133 952	85 321	2,7%
Engagement de financement	2 366 953	2 277 549	89 404	3,9%
Engagement de garantie	847 419	853 471	(6 052)	-0,7%
Engagements sur titres	4 901	2 931	1 970	67,2%

Les engagements donnés en hors-bilan publiable s'élèvent à 3219,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, en une hausse de 2,7% sur l'année.

Les engagements de financement s'élèvent à 2366,9 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

- les engagements en faveur de la clientèle sous forme d'autres ouvertures de crédits confirmées qui s'élèvent à 923,4 millions d'euros,
- les autres engagements représentés par les encours de prêts acceptés en attente de déblocage pour 1 428,9 millions d'euros.

Les engagements de garantie qui s'élèvent à 847,4 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

- les engagements d'ordre de la clientèle (cautions immobilières, garanties de remboursement sur crédits distribuées par Crédit Agricole) pour 822 millions d'euros,
- les engagements d'ordre d'établissement de crédit (hors Crédit Agricole) pour 25,3 millions d'euros.

Les engagements sur titres s'élèvent à 4,9 millions d'euros. Ces engagements sont directement liés aux opérations sur titres initiés par nos clients en fin d'année.

Engagements reçus :

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
				%
Engagements reçus HORS-BILAN publiable	8 923 041	8 122 173	800 868	9,9%
Engagement de financement	32 947	48 381	(15 434)	-31,9%
Engagement de garantie	8 885 193	8 070 861	814 332	10,1%
Engagements sur titres	4 901	2 931	1 970	67,2%

Les engagements reçus en hors-bilan publiable s'élèvent à 8923 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 9,86% sur l'année.

Les engagements reçus de financement s'élèvent à 32,9 millions d'euros en diminution de 15,4 millions, ce poste est principalement représenté par les engagements reçus du Crédit Agricole.

Les engagements reçus de garantie s'élèvent à 8885 millions d'euros et représentent 99,6% du montant total des engagements reçus hors-bilan. Ce poste augmente de 814,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, cette évolution est principalement liée à :

- l'augmentation des contres garanties reçues du Crédit Agricole pour 11 millions d'euros,

- la diminution des garanties reçues de l'état en lien avec la COVID 19 pour 116 millions d'euros,

- l'augmentation des engagements reçus du FGAS (Fonds de garantie de l'accession sociale) pour 104,4 millions et de l'OFIVAL (Office national interprofessionnel de la viande, de l'élevage et de l'aviculture) pour 24 millions d'euros,

- l'augmentation des autres garanties reçues de CAMCA pour 769,7 millions d'euros et des autres garanties sur l'assurance mutuel pour 19,7 millions d'euros.

Les engagements reçus sur titres s'élèvent à 4,9 millions d'euros, en augmentation de 67,2%. Ces engagements sont directement liés aux opérations sur titres initiées par nos clients en fin d'année.

4.4. Capital social et sa rémunération

La variation du capital est présentée dans les annexes consolidées dans le tableau des variations des capitaux propres. La rémunération des titres, composant le capital social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, sur les trois derniers exercices, sont présentées dans les points suivants.

4.4.1. Les parts sociales

(en milliers d'euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
Exercice 2020	0,26	0,10	1 110
Exercice 2019	0,26	0,10	1 108
Exercice 2018	0,26	0,10	1 106

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2. Les Certificats Coopératifs d'Associés

(en milliers d'euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2020	3,12	5 791
Exercice 2019	3,95	7 331
Exercice 2018	4,19	7 777

4.4.3. Les Certificats Coopératifs d'Investissement

(en milliers d'euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
Exercice 2020	3,12	1,25	3 971
Exercice 2019	3,95	1,58	5 040
Exercice 2018	4,19	1,68	5 381

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les bénéficiaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale du 29 mars 2022 de rémunérer les porteurs de Certificat Coopératif d'Investissement à hauteur de 3,88 euros par titre, soit un rendement de 4,33% par rapport au dernier cours de l'année. Cette rémunération sera proposée pour le même montant unitaire de 3,88 euros au porteur des Certificats Coopératifs d'Associés.

4.5. Autres filiales et participations

4.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Date arrêté	Chiffres d'affaires (en milliers d'euros)	Résultats (en milliers d'euros)	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	31/12/2020	12	-90	5 000	100
VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	31/12/2020	400	-230	1 000	100
LE PERTUIS	31/12/2020	380	937	38	100
PANORAMIC	31/12/2020	2	121	0	100

4.5.2. Participations

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 1 367 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Sur ce montant, les actions de la SAS Rue La Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 631 millions d'euros et 3,1% du capital de la SAS Rue La Boétie.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole, réalisée le 3 août 2016, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a acquis pour 561 millions et 3% du capital la S.A.S. SACAM Mutualisation, filiale à 100% des 39 Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Date arrêté	Chiffres d'affaires (en milliers d'euros)	Résultats (en milliers d'euros)	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
SACAM INTERNATIONAL	31/12/2020	0	(102 179)	28 049	3,12%
SACAM DÉVELOPPEMENT	31/12/2020	0	61 184	22 620	3,10%
SACAM AVENIR	31/12/2020	0	(111 130)	13 360	3,47%
SACAM IMMOBILIER	31/12/2020	0	5 309	5 833	3,21%
SACAM FIRECA	31/12/2020	0	(2 110)	2 856	3,41%
SACAM PARTICIPATIONS	31/12/2020	128	2 334	2 211	3,05%
UNEXO	31/12/2020	0	6 089	34 879	13,79%
C2MS	31/12/2020	0	251	2 151	4,06%
DELTA	31/12/2020	0	(28)	2 535	3,19%
ACE AERO PARTENAIRES				3 000	0,40%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

Au 4^e trimestre 2021, dans le cadre du projet du groupe Crédit Agricole et à la mise en place de 2 entités majeures sur les activités de « Gestion Documentaire » et « Titre de Paiement », les titres Cofilmo historiquement détenu par la Caisse régionale Atlantique Vendée ont été scindé en 2 titres : Cofilmo et EDOKIAL.

Les principales acquisitions :

	Taux de détention avant l'acquisition (en %)	Acquisitions (en milliers d'euros)	Taux de détention après l'acquisition (en %)	Activités
SAS RUE LA BOETIE	3,12 %	40207	3,12 %	Détention et gestion d'actions
UNEXO CAPITAL	13,79 %	6 888	13,79 %	Gestion de portefeuille
SACAM AVENIR	4,08 %	5 808	3,47 %	Prise de participation dans des sociétés
ACE AERO PARTENAIRES	0,00%	3 000	0,40 %	Fonds d'investissement aéronautique
CA REGIONS DEVELOPPEMENT	0,57 %	300	0,79 %	Investir aux côtés des sociétés de capital

Les principales cessions :

	Taux de détention avant l'acquisition (en %)	Cessions (coût historique, en milliers d'euros)	Taux de détention après l'acquisition (en %)	Activités
COFILMO	20,55 %	101	2,97 %	Travaux d'édition de fichiers informatiques
C2MS	5,21 %	614	4,06 %	Prise de participation dans des sociétés
EDOKIAL	5,55 %	264	3,07 %	Travaux d'édition de fichiers informatiques

4.6. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
1- Situation financière (en milliers d'euros)					
Capital social	112 936	112 879	112 833	112 815	112 773
Nombre de parts sociales	4 254 616	4 261 789	4 266 886	4 268 976	4 278 619
Nombre de CCI	1 295 060	1 284 136	1 276 005	1 272 744	1 260 367
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	421 518	410 967	416 543	416 961	422 564
Résultat Brut d'exploitation	168 160	158 823	147 432	148 148	143 967
Impôt sur les bénéfices	30 680	40 086	44 154	37 162	38 957
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	106 140	103 336	97 311	77 004	95 765
Bénéfices distribués	14 654	14 263	13 479	10 871	13 541
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat brut d'exploitation après impôt avant amortissements	22,71	21,46	19,93	20,03	19,47
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	14,33	13,96	13,15	10,41	12,95
Intérêt net versé à chaque part sociale	0,26	0,26	0,26	0,26	0,34
Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement	4,3	4,19	3,95	3,12	3,88
Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associé	4,3	4,19	3,95	3,12	3,88
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (équivalent temps plein)	2 071	2 083	2 107	2 138	2 150
Montant de la masse salariale de l'exercice	87 061	85 760	87 061	89 765	92 507

4.7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

4.7.1. Événements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

4.7.2. Les perspectives 2022

Dans un contexte de reprise économique, couplé à des incertitudes sanitaires qui durent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée poursuit ses actions pour soutenir l'économie et accompagner les transformations de son territoire.

En cohérence avec la mobilisation du groupe Crédit Agricole autour de son projet sociétal révélé en décembre 2021, la Caisse régionale renforce sa politique au service de sa responsabilité sociale d'entreprise. Parmi les orientations prises, elle entend, entre autres, poursuivre son accompagnement des grands projets de transition du territoire et l'intégration dans ses orientations de financement de l'impact environnemental.

Le soutien au marché de l'agriculture se poursuivra avec une mobilisation quotidienne des équipes de conseillers pour faire face au défi du renouvellement des générations, accompagner l'installation de tous les modèles agricoles et continuer ainsi à accroître l'accompagnement des projets d'investissements.

En résonance avec la belle dynamique de création d'entreprises sur le territoire, la Caisse régionale accélérera son accompagnement de tous les professionnels en se rendant davantage accessible grâce à la nouvelle agence en ligne « Direct pro » dédiée aux entrepreneurs.

Autant d'actions, non exhaustives, qui nourrissent la volonté du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'être utile à ses clients, à son territoire et à la société en cohérence avec la raison d'être de l'ensemble du groupe Crédit Agricole : « Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société ».

4.8. Informations diverses

4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du groupe Crédit Agricole en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier.

La Direction des risques est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au groupe Crédit Agricole pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au groupe Crédit Agricole, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la comptabilité et le contrôle de gestion.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels et les comptes consolidés de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et certaines de ses filiales selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

LA FONCTION CONTRÔLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction contrôle de gestion de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée participe, au sein de la Direction Financière, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et assure le suivi du budget.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a la responsabilité, vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance.

L'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont présentés au comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établies selon les normes comptables applicables en France. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du groupe Crédit Agricole, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du système comptable et informatique de la Caisse régionale Atlantique Vendée, du Pôle Finances Groupe et de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances,
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul,
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de contrôle permanent comptable et financier de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables et financiers majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service contrôle comptable et financier au sein du secteur risques et contrôle permanent, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. La fonction de contrôle permanent comptable et financier s'appuie sur un dispositif constitué de deux contrôleurs.

Le service exerce, dans le respect des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable du groupe Crédit Agricole, les missions suivantes :

- réalisation des contrôles comptables et financiers de second degré-second niveau,
- contrôle du respect et correcte application de la politique financière,
- surveillance et animation des plans de contrôle permanent comptable déployés au sein des Unités Comptables Décentralisées,
- émission d'avis risques comptables et financiers, portant notamment sur les choix d'investissement de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son compte propre.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.8.2. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiements des clients suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Pour les contrats conclus avec les fournisseurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée retient comme règle un paiement dans le délai des 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	528					108						
Montant total des factures concernées HT	2265713	79966	42956	(14867)	36096	144151						
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	2,08%	0,07%	0,04%	-0,01%	0,03%	0,13%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	16 301					2 328						
Montant cumulé des factures concernées HT	94 672 920	8 688 292	3 330 191	406 461	1 586 487	14 011 432						
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	87,11 %	7,99 %	3,06 %	0,37 %	1,46 %	12,89 %						
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

4.8.3. Information spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 31 mars 2021

Au 1^{er} janvier 2021, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé entre autres de 1272744 Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI).

Le nombre de CCI composant le capital social est donc au 31 décembre 2021 de 1 260 367.

Le cours du CCI a affiché une baisse de 22,77 % en 2021 pour atteindre 89,54 euros le 31 décembre 2021.

Cette année a été marquée par l'annulation de 12377 CCI en décembre 2021. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat de CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 31 mars 2021.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif animation	Objectif annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/19	4 888	0	4 888
Nombre de CCI acquis en 2020	2 923	12 377	15 300
Cours moyen des titres acquis en 2020 (en euros)	104,37	101,78	102,27
Montant des frais de négociation (en euros)	0	6 864	6 864
Nombre de CCI vendus en 2020	2 902		2 902
Cours moyen des titres vendus en 2020 (en euros)	104,63		104,63
Nombre de CCI annulés en 2020		12 377	12 377
Nombre de CCI détenus au 31/12/20	4 909	0	4 909
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/20	434 937	0	434 937
Valeur nominale du CCI (en euros)	15,25	15,25	15,25
Pourcentage de détention au 31/12/20	0,39 %	0,00	0,39 %

Au 31 décembre 2021, La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée détenait 4 909 titres soit 0,39 % des CCI émis.

Descriptif du programme de rachat :

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2022, 4 833 CCI, représentant 0,38 % de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,07 % du capital social, sont détenus par la Caisse régionale.

La totalité des CCI détenus sont affectés à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec la Société de Bourse Portzamparc demeurant à Nantes.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des sociétaires du 29 mars 2022 est destinée à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée d'opérer en bourse

ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 2) de procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder

9,62% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 janvier 2022, représente 121204 des Certificats Coopératifs d'Investissement.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Code ISIN : FR 0000185506

3 – Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 200 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce et à la 10^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 mars 2022, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 29 mars 2022, soit au plus tard jusqu'au 28 septembre 2023.

4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 10 janvier 2022 :

- nombre de comptes inactifs : 21 553,
- montant des avoirs inactifs : 10 186 385 euros,
- nombre des comptes remontés à la CDC : 524,
- montant des comptes remontés à la CDC : 692 986 euros.

4.8.5. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 40 milliers d'euros.

4.8.6. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement au sens fiscal.

4.8.10. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale mixte du 27 mars 2019, dans sa seizième résolution, a décidé de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et la société de commissaires aux comptes MALEVAUT-NAUD. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.8.11. Calendrier des publications des résultats

Agenda financier 2022 des publications prévisionnelles

31 janvier 2022 : Publication des résultats annuels 2021, avant bourse

29 mars 2022 : Assemblée générale mixte

25 juillet 2022 : Publication des résultats au 30 juin 2022, avant bourse

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-atlantique-vendee/particulier/informations/informations-reglementees.html>

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/21	31/12/20
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 141	2 001
dont Instruments de capital et réserves	3 548	3 126
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 407)	(1 125)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 141	2 001
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	25	26
FONDS PROPRES TOTAUX	2 166	2 027
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	8 085	8 510
RATIO CET1	26,48%	23,51%
RATIO TIER 1	26,48%	23,51%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,79%	23,81%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	25 008	24 157
RATIO DE LEVIER	8,56%	8,28%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. Facteurs de risques

5.2.1. Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (5.2.2) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.3) risques financiers, (5.2.4) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.5) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue, (5.2.6) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et (5.2.7) risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'il se concrétisait à l'avenir.

5.2.2. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supportée par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 25,634 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 71,5% sur la clientèle de détail, 22% sur les entreprises, 6,3% sur les États et 0,2% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée étaient respectivement de 4,427 milliards d'euros et de 6,372 milliards d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 291 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 25,634 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 310 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité de crédit devait apparaître, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 5,632 milliards d'euros (dont 106 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 76 millions euros.

d) La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2021, la part de la clientèle de particuliers dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentait 62,81%, soit 15,041 milliards d'euros. Par ailleurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé à hauteur de 9,86% d'emprunteurs de la filière « Immobilier » représentant un montant d'environ 2,362 milliards d'euros, et à hauteur de 9,25% d'emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire représentant un montant d'environ 2,216 milliards d'euros. Les emprunteurs de la filière « Immobilier » pourraient être affectés par un ralentissement voire un retournement du marché de l'immobilier (hausse des prix, hausse des taux des prêts bancaires, baisse de la demande). Les emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire sont exposés à la volatilité des prix des matières premières, aux aléas climatiques, aux changements d'habitudes des consommateurs, aux cours de marchés mondiaux. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La capacité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 61 millions d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales).

f) La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque-pays sur la France, plus particulièrement aux départements de Loire-Atlantique et de Vendée. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est au 31 décembre 2021 de 25,364 milliards d'euros en France et 270 millions d'euros en autre pays ce qui représente respectivement 98,95% et 1,05% des expositions ventilées de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021, dont moins de 0,1% sur l'Ukraine et la Russie. Une dégradation des conditions économiques de ce pays, et ces départements aurait des répercussions sur la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

g) La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activités de marché

Le groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

5.2.3. Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée représentait 19%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établissent à 14 023 millions d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont constitués à 57% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas

d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que sa valeur économique.

À fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée^[1], la valeur économique de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée serait positivement affectée à hauteur de 225 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 157 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt de 50 bps dans les principales zones où la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée baisserait de 8 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt de 50 bps dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée serait en hausse de 14 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la dette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que

des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, les actifs financiers à la juste valeur par résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élèvent à 245 millions d'euros. Les dépréciations en normes françaises sont limitées au total de 0,5 million.

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient 1833 millions d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

e) Les commissions tirées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée des produits d'assurance, de gestion d'actifs et autres pourraient être impactées par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée de ces activités. Sur l'année 2021, 19% du produit net bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ont été générés par les commissions liées aux activités d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

[1] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarii réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est incertain, et si la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 160,02% (LCR de fin de période) supérieur au plancher réglementaire de 100%.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent être impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui peuvent être, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, principalement en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est ainsi principalement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.

À titre d'exemple, la Caisse régionale pourrait être impactée par la volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs. De telles activités, que l'action Crédit Agricole S.A. ou le certificat coopératif d'investissement de la Caisse régionale en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale et ses contreparties. Si les conditions financières de la Caisse régionale ou de ses contreparties devaient se détériorer, la Caisse régionale pourrait subir des pertes sur ses financements et sur les transactions avec ses contreparties, en plus d'autres effets négatifs indépendants.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 3.5 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations

historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas de portefeuille de trading et ne génère pas de montants d'actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché.

h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2021, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 8 799 millions d'euros.

5.2.4. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à l'externalisation. Sur la période allant de 2019 à 2021. Les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée se répartissent, en date de détection, tel que suit : les catégories « Exécution, livraison et gestion processus » et « fraude externe »

sont les premières contributrices au du coût du risque pur net, respectivement représentées à hauteur de 37,5 et 29,7% tandis que les rubriques « Clients, produits et pratiques commerciales », « Pratique en matière d'emploi et sécurité » et « fraude interne » pèsent respectivement 16%, 11,3% et 1,9% du coût du risque. Le risque frontière crédits, quant à lui, se positionne à 2,880 millions d'euros en 2021, constitué de peu de dossiers mais de montants unitaires significatifs. Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 932 millions d'euros au 31 décembre 2021.

a) La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2021, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 0,561 million d'euros, constitué à 100% de fraude externe ; le montant reste maîtrisé au regard de l'augmentation exponentielle des tentatives de fraude et grâce au dispositif de détection qui a permis en 2021 de déjouer ou récupérer près des trois-quarts des montants en jeu (hors fraude à la carte bancaire). Les risques de fraude concernent quasi exclusivement le domaine des moyens de paiement, avec un accent sur la monétique et les tentatives d'intrusion de la Banque en ligne.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber-criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale de

Crédit Agricole Atlantique Vendée se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris via le Groupe ou ses filiales, est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,13% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat car les pertes subies par la Caisse

régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a une exigence de fonds propres prudentiels de 74,5 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et géré par les services « Ethique et Conformité » et « sécurité financière et fraude » de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée qui assurent notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Les activités la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée l'exposent aux risques inhérents à l'exercice de ses activités, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées, telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ces procédures sont susceptibles de donner lieu

au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service Juridique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, versus 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2.5. Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve naturellement, directement ou via son organe central, exposée aux risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue.

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3 % pour la zone euro et 3,8 % pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des Stage 1 à Stage 2, et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel,
2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile),
3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin,
4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse régionale Atlantique Vendée aux secteurs identifiés comme « sensibles » au niveau du Groupe sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 26 millions d'euros en EAD, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 169 millions d'euros en EAD (c) la distribution de biens non alimentaires avec 348 millions d'euros en EAD, (d) l'automobile avec 156 millions d'euros en EAD. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2021 pour tenir compte de leur sensibilité accrue, au même titre qu'une partie des encours sensibles de certaines typologies de créances habitat et que les filières agricoles historiquement provisionnées.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2^[1], voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

Enfin, en termes de solvabilité, la poursuite de la situation de crise n'a pas entraîné d'impacts sur le ratio CET1 de 26,48 %, compte tenu d'un niveau de résultat conservé de bonne facture et d'une bonne maîtrise des emplois pondérés traduisant notamment la qualité du portefeuille de crédits. Le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit ainsi à 26,48 % au 31 décembre 2021 versus 23,38 % au 30 juin 2021.

L'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère, avec des effets indirects sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le groupe Crédit Agricole intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients,
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs,
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités les plus exposées au risque de marché,
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera,
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : Brexit, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.

[1] Les encours stage 1 et 2 correspondant aux encours sains.

En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) Le groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le groupe Crédit Agricole et par voie de conséquence la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations,
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire,
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché,
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation,
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires,
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres,
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité,
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir des conséquences importantes pour elle-même ou pour le groupe : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics,

des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années et pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et d'autres institutions financières opèrent. Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à ce stade

5.2.6. Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe.

a) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit sur cette activité

b) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du groupe Crédit Agricole

Bien que les principales activités du groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le groupe Crédit Agricole, pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe et la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

c) Le groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

d) Le groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence intense

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui affiche un taux de pénétration commerciale proche de 35 % sur la clientèle de particuliers est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du groupe Crédit Agricole et des Caisses régionales du Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres

exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.7. Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code Monétaire et Financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) n° 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance

2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) n° 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est

le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

5.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants^[1] :

- les risques de crédit,
- les risques de marché,
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle tant de la Caisse régionale que du Groupe.

5.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci avait été discutée et validée le 17 décembre 2020 après examen et recommandation du comité des risques. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques ; elle est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*risk appetite*) de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée décrit le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations,
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché,
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec une appétence nulle au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux,

- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré,
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés,
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cohérence avec le Plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée se fixe ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétence s'exprime au travers de la déclaration et la matrice d'appétence. Elle s'appuie sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance et des seuils ou limites internes ou réglementaires.

La déclaration synthétique et la matrice sont ainsi complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs. Ce tableau de bord est présenté à minima semestriellement au comité des risques et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

L'appétence au risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :

- **la solvabilité** qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **le risque d'activité** ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- **le risque de crédit** de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui constitue son principal risque, compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire.

[1] Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels,

- d'axes qualitatifs, essentiellement tournés vers les risques de non-conformité.

Les indicateurs clés 2021 étaient déclinés en trois niveaux de risques :

- l'**appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétence,

- la **tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du comité des Risques ou du Conseil d'Administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées,

- la **capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire ; elle commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du groupe Crédit Agricole depuis 2007.

Le profil de risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est suivi et présenté à minima semestriellement en comité des risques et/ou Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques et Pilier 3 » du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 3.5 et 3.6 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque Opérationnels : partie 3.7 (Gestion des risques) (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	31/12/20	31/12/21
Ratio CET 1	23,5%	26,48%
Ratio LCR (niveau de fin d'année)	157%	160,02%
Coût du risque	28,6 M€	12,6 M€
Résultat net part du Groupe	52,6 M€	113,5 M€
Taux de créances dépréciées sur encours ⁽¹⁾	1,46%	1,17%

⁽¹⁾ Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se situent dans la zone d'appétence définie par elle-même. En dépit de la crise sanitaire, ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les orientations stratégiques du plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et incarnée dans la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée par le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), également Directeur des risques, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au RFGR du groupe Crédit Agricole.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en collaboration avec les fonctions finances, stratégie et conformité et les lignes métiers,
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché), ou anticipées par leur stratégie risques,
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction finances et engagements.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le RFGR ou son représentant.

Le RFGR et ses équipes tiennent informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention et de contrôle, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le comité des risques (émanation du Conseil d'Administration, 9 réunions en 2021) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction Générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques,
- le comité de contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée (quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne. Dans la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, tous les membres du Comité de direction participent au comité de contrôle interne,
- le comité financier (réunion mensuelle) présidé par un dirigeant effectif : analyse les risques financiers et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de marché....
- le comité conformité, présidé par un dirigeant effectif, se réunit à fréquence bimestrielle : il définit la politique en matière de conformité, examine avant leur application tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles,
- le comité sécurité présidé par un Dirigeant effectif définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les quatre domaines suivants : risques liés à l'externalisation, plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information,
- le comité des risques de crédits présidé par un dirigeant effectif assure le suivi des risques crédits dont les suivis réglementaires (limites, revues de portefeuilles, grands risques). Plus précisément, sont produits dans ce comité :
 - des analyses de fond sur le portefeuille crédits de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et son évolution,
 - les propositions et évolutions relatives à la politique crédit,
 - les indicateurs de pilotage et de suivi du recouvrement amiable et contentieux,
 - les sujets de coût du risque et de provisionnement,
 - le suivi des chantiers en lien avec le risque de crédits.

En outre, le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR) :

- supervise l'ensemble des unités de contrôle de second niveau, qui couvrent les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort des lignes métier Risques et Conformité du groupe Crédit Agricole,
- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose également sur un certain nombre d'outils mis à disposition par le Groupe via sa Direction des risques, pour permettre à l'organe dirigeant d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le

comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239),

- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel,
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en mettant en œuvre des moyens diversifiés :

- des formations réglementaires ou bagages de sensibilisation réalisés et déclinés dans les agences et services en réunions d'équipe ou par communautés de métiers,
- un espace « culture risques et conformité » où sont accessibles tous types de supports ; procédures, politiques, chartes, vidéos pédagogiques....
- une charte de contrôle interne qui décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'entreprise,
- un volume d'interventions faites dans les réunions de service ; accompagnement des gestionnaires d'activité dans les exercices de cartographie des risques, de détermination et déploiement de plan de contrôle, de mise à jour des plans de continuité d'activités, etc.

5.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'appétence au risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **gestion prévisionnelle du risque crédit par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents sont élaborés en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques crédits. Ces hypothèses sont complétées par des hypothèses locales permettant à la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'atténuer ou renforcer les stress, selon son environnement économique propre. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale ainsi qu'au comité des risques. Elles contribuent également à définir les seuils de tolérance de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée lors des travaux sur l'appétence. Ces tests trouvent pleinement leur utilité et application en situation de crise réelle telle que la crise sanitaire.
- **stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel de stress est mené par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de

mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités. Il repose obligatoirement sur un scénario économique construit et communiqué par l'organe central. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

- **stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

- **gouvernance** : les exercices de stress tests sont mis à disposition par l'Organe Central sur la base de scénarios macro-économiques élaborés par la Direction économique du Groupe. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque. Leurs résultats en sont présentés à l'organe de Direction, ainsi qu'au comité des risques administrateurs qui en fait la synthèse auprès du Conseil d'Administration.

5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Ainsi, le dispositif mis en œuvre par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

a) Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code Monétaire et Financier^[1], de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité, à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- charte de déontologie,
- corps de « notes de procédure », portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise à ce corpus visant au contrôle de la conformité aux lois et réglementaire, régulièrement adapté aux évolutions réglementaires, et est responsable de sa déclinaison en local, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

b) Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures formalisées et à jour.

[1] Article L. 511-41.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit),

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, les éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le comité de contrôle interne de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, instance factière, s'est réuni à 4 reprises en 2021 sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. À ce titre, il est distinct du comité des risques, démembré du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : audit-inspection, risques, conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le Directeur des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés à un dirigeant effectif de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la

fonction gestion des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la fonction vérification de la conformité. À ce titre, il accueille dans sa ligne hiérarchique les responsables respectifs du Contrôle Permanent et de la Conformité. Au titre de l'arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne de la LCB-FT, il porte également la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif LCB-FT. L'usage veut que le responsable de la fonction gestion des risques soit dénommé sous l'acronyme de RCPR (responsable du contrôle permanent et des risques).

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la ligne métier risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités,

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la ligne métier conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs,

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée par la ligne métier audit inspection.

En complément, les lignes métiers citées en sus concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée.

La ligne métier juridique est également déclinée au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée avec pour objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux services de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétence au risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et est informé des résultats des missions d'audit interne. Le conseil est informé, au travers du comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du comité des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel aura été présenté au comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur Général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'audit interne de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Pour ce faire, depuis les dernières évolutions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Directeur Général est assisté dans sa mission par un Directeur Général Adjoint, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique.

c) Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction risques et contrôles permanents

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée: risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le comité des risques. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité. Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée le comité de sécurité, le comité

d'usages Bâle, le comité des risques crédits, le comité financier et les comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée participe régulièrement, à ce titre, au Plan de Secours Informatique du Groupe.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de trois sites et de son réseau d'agences pour appliquer les scénarios prévus en cas de repli. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est ainsi dotée d'espaces et équipements de travail disponibles en cas de sinistre majeur et/ou d'indisponibilité de site. À cet effet, une convention de mutualisation de moyens a été signée en 2021 avec deux autres entités du Groupe. En outre, la solution du télétravail, déployée avec succès en pleine crise COVID-2020, reste une solution complémentaire, bien que non prioritaire, en cas de repli nécessaire. Par ailleurs, et conformément à la politique du Groupe, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en appliquant les procédures de reconstruction de postes prévu en pareil cas de figure.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre avec un comité sécurité qui supervise l'exécution de la stratégie sécurité sur la base d'indicateurs de pilotage et/ou de suivi et qui apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Le Chief Information Security Officer (CISO) est rattaché à une Direction opérationnelle tandis que le MRSI (Manager des risques systèmes d'information), rattaché au contrôle permanent, consolide les informations et contrôles lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Cette partie est abordée dans le chapitre 8 « Risques de non-conformité ».

Contrôle périodique

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques, le service contrôle périodique, directement rattaché à la Direction Générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée, mène des missions d'audit sur pièces et sur place ou à distance, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel établi sur une période de 5 ans, de l'ensemble des activités et fonctions de la Caisse régionale Atlantique Vendée relevant de son périmètre de surveillance consolidée (PSC), auxquelles s'ajoutent notamment les prestations de services essentielles externalisées contractualisées par celle-ci. Certaines des missions d'audit portant sur ces dernières peuvent être conduites pour compte commun par d'autres Caisses régionales ou par l'Inspection Générale Groupe (IGL).

Les missions d'audit réalisées ont pour objet de s'assurer :

- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités,
- de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques les plus significatifs de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée (identification, enregistrement, encadrement, couverture),
- de la conformité des opérations et du respect des procédures.

Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

La fonction de contrôle périodique fait l'objet d'un dispositif spécifique de normalisation, de coordination et d'animation par l'Inspection Générale Groupe dans le cadre de la ligne métier audit-inspection. Le service contrôle périodique de la Caisse régionale Atlantique Vendée a en outre obtenu la certification professionnelle des activités d'audit interne, délivrée le 19 octobre 20 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Par ailleurs, le comité de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, auquel participent la Direction Générale, le responsable du contrôle périodique, le responsable risques et contrôle permanent et le responsable de la conformité, s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les recommandations formulées à l'occasion des missions réalisées par le service contrôle périodique, ou par tout audit externe (Inspection Générale Groupe, autorités de tutelle), font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi sur une base trimestrielle. Ce dernier permet de s'assurer, pour chacune d'entre elles, de l'avancement des actions correctrices programmées selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité, et de leur mise en œuvre sur la base d'un contrôle sur pièces. Le service contrôle périodique en informe régulièrement le comité de contrôle interne, en mettant l'accent si besoin sur les recommandations en difficulté significative de réalisation. Le responsable du contrôle périodique exerce en outre, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de ce dernier, le responsable du contrôle périodique rend compte par ailleurs de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

5.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013- 03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers.

a) Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'Administration et approuvées par le comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. *notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »*).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

b) Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des comités de prêts, sur la base d'un avis double regard du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées,
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques,
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting*,
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC-/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	(0%-0,01%)	(0,01%-0,02%)	(0,02%-0,04%)	(0,04%-0,10%)	(0,10%-0,20%)	(0,20%-0,30%)	(0,30%-0,60%)	(0,60%-1,00%)	(1,00%-1,90%)	(1,90%-4,90%)	(4,90%-11,80%)	(11,80%-19,80%)	(19,80%-100%)

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes,
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée,
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne,
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois,

- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 « Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque ».

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou

étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2021, les engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée auprès de ses vingt plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,56 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 4,86 % au 31 décembre 2020). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques :

- une revue de portefeuille trimestrielle sur chaque segment de clientèle intégrant des clients en risque né ou à naître,
- une revue annuelle des plus grands encours de crédits,
- une revue annuelle de l'ensemble du portefeuille LBO/FSA et CEL,
- un suivi trimestriel des limites d'engagements pris sur le secteur PIM,
- un suivi trimestriel des limites d'engagements pris sur les financements à effet de levier par catégorie : LBO, FSA et CEL.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes, sensibles ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des risques et contrôles permanents, qui peuvent décider conjointement de convoquer un comité ad'hoc en cas de besoin.

3.4. Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est suivi et présenté régulièrement à la gouvernance, à travers les tableaux de bord des risques élaborés par le service risques crédit Bâle 3 de la Caisse régionale.

En complément, la Direction des risques Groupe adresse régulièrement à la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée le positionnement de l'entité en termes de risques (situation, positionnement, évolution).

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque-pays

Le risque-pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la

vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque-pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

3.6. Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. *partie IV.1 ci-dessous*).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Zone géographique de risque	2021	2020
Afrique et Moyen-Orient	0,02 %	0,02 %
Amérique Centrale et du Sud	0,03 %	0,03 %
Amérique du Nord	0,03 %	0,05 %
Asie et Océanie hors Japon	0,02 %	0,02 %
Japon	0 %	0 %
Pays de l'Union européenne hors France	0,88 %	1,06 %
Autres pays d'Europe	0,07 %	0,03 %
France	98,95 %	98,80 %
TOTAL	100 %	100 %

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une politique de garantie est déclinée et différenciée sur chaque marché. Elle est actualisée à minima annuellement dans le cadre de la révision de la politique crédit.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

4.2. Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée n'utilise pas ce type de contrats.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas recours aux dérivés de crédit.

c) Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 25,355 milliards d'euros (23,674 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 7,1 % par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), est présentée ci-dessous.

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 25,634 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 23,963 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent près de 99 % fin 2021, comme à fin 2020.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2. Diversification du portefeuille par filière

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Secteur d'activité	2021	2020
CLIENTÈLE PARTICULIERS	62,81 %	63,03 %
AGROALIMENTAIRE	9,86 %	9,26 %
IMMOBILIER	9,25 %	9,11 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	4,15 %	4,38 %
DIVERS	3,01 %	2,96 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,54 %	2,57 %
SANTÉ / PHARMACIE	1,84 %	1,91 %
BTP	1,31 %	1,41 %
AUTOMOBILE	0,96 %	1,11 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	0,93 %	0,89 %
ÉNERGIE	0,76 %	0,80 %
INDUSTRIE LOURDE	0,68 %	0,77 %
AUTRES TRANSPORTS	0,44 %	0,37 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,39 %	0,42 %
AUTRES INDUSTRIES	0,29 %	0,36 %
TÉLÉCOM	0,18 %	0,14 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,16 %	0,16 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,11 %	0,10 %
MÉDIA / ÉDITION	0,10 %	0,12 %
ASSURANCE	0,09 %	0,07 %
TÉLÉCOM	0,05 %	0,00 %
MARITIME	0,05 %	0,04 %
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,03 %	0,03 %
BANQUES	0,00 %	0,00 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021. Une seule filière représente plus de 10 % de l'activité : la filière clientèle particuliers qui occupe la première place à 62,81 % contre 63,03 % en 2020 ; deux autres filières sont proches de représenter 10 % : l'immobilier et l'agroalimentaire qui représentent respectivement 9,86 % et 9,25 %.

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (25,634 milliards d'euros au 31 décembre 2021 incluant les créances rattachées, contre 23,963 milliards d'euros au 31 décembre 2020) augmentent de 6,97 % en 2021. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 21,97 % et 71,54 %).

2.4. Exposition au risque-pays

Au 31 décembre 2021, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se concentrent à près de 99 %

d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 23,945 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 22,103 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

sur la France, pays dont le rating est supérieur à « B » sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe.

La concentration des encours sur ce pays est stable entre 2020 et 2021.

On peut donc considérer que l'exposition au risque sur les autres pays est marginale pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégorie

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	31/12/20	31/12/21
EAD (en milliers d'euros)	22 104 126	23 946 247
EAD NPE (en milliers d'euros)	314 095	278 268
EAD défaut (en milliers d'euros)	287 605	267 843
Taux d'EAD NPE	1,42 %	1,16 %
Taux d'EAD défaut	1,30 %	1,12 %

Le terme EAD signifie Exposition At Default, ce qui représente l'exposition en cas de défaut dans l'année, c'est une exposition réglementaire.

Un prêt Non Performing Exposures (NPE) est une exposition dont il est probable que la contrepartie ne rembourse pas tout ou une partie de l'encours qui a été mis à sa disposition. Toutefois, à des fins de reporting, l'EBA a défini la notion de Non Performing Exposures (NPE), définition qui a ensuite été reprise par la BCE. Les NPE sont les expositions qui répondent à au moins l'un des deux critères suivants :

- crédit en souffrance : une exposition est en souffrance quand le retard de paiement est supérieur à 90 jours à compter du premier incident de paiement (principal, intérêts ou frais non payés),
- crédit avec une probabilité de non-paiement : ce critère implique que le débiteur est considéré comme étant très peu disposé à payer l'intégralité de ses obligations de crédit, sans tenir compte du collatéral et indépendamment de l'existence de tout montant en retard de paiement ou du nombre de jours de retard.

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 98,84 % d'encours performant (98,58 % au 31 décembre 2020). Parmi les encours en souffrance ou dépréciés individuellement, 38966 milliers d'euros présentent des retards supérieurs à 90 jours (vs 41493 milliers d'euros en 2020), soit une baisse de 6,1 % sur un an.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance

contractuelle de celui-ci. Le groupe Crédit Agricole considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux hors clientèle de proximité (5824 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 5812 millions d'euros au 31 décembre 2020), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 99,77 % de ce portefeuille, contre 99,94 % à fin 2020.

Parmi ces engagements commerciaux hors clientèle de proximité, l'évolution de la ventilation des engagements commerciaux du segment Entreprises par notation interne du Groupe et par équivalent indicatif Banque de France est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX DU SEGMENT ENTREPRISES DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF BANQUE DE FRANCE (BDF) DU RATING INTERNE 2021 (NOR)

Cote Bdf	Note interne (NOR)	12 mois avant		Maintenant		Taux évolution des montants
		Montant (million euros)	%	Montant (million euros)	%	
3++ / 3+ / 3 / 4+	A+ à C-	1 226	39 %	1 632	50 %	33 %
4 / 5+	D+ à D-	1 496	48 %	1 430	44 %	-4 %
5 / 6 / 7 / 8	E+ à E-	327	10 %	107	3 %	-67 %
9 / P	Défaut	76	2,4 %	75	2,3 %	-1,1 %
	Total	3 126	100 %	3 245	100 %	4 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Le changement de grille de notation interne à partir d'avril 2021, engendre un transfert notable des notes sensibles (E+ à E-) vers des notations saines non sensibles (A+ à D-). Au 31 décembre 2021, 94 % des engagements sont portés sur des emprunteurs sains non sensibles (87 % au 31 décembre 2020). Les engagements notés sensibles sont par ailleurs divisés par trois entre décembre 2020 (10 %) et décembre 2021 (3 %). Les engagements en défaut sont stables sur la période.

3.3. Dépréciation et couverture du risque

3.3.1. Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2. Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 258 millions d'euros contre 281 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,23 % des encours bruts comptables de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 1,46 % au 31 décembre 2020.

Les encours restructurés pour risque s'élèvent à 153 millions d'euros au 31 décembre 2021, identique à l'encours au 31 décembre 2020.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observées au cours de l'année :

4.1. Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 4.1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2021 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire qui a eu des effets très différenciés suivant les portefeuilles. Dans un contexte où la reprise reste très incertaine et sera conditionnée par l'évolution de la pandémie et la capacité des autorités à la contrôler, le rythme de retrait des mesures de soutien et la vitesse de retour à une situation économique normalisée seront les points-clés pour l'année 2022.

4.2. Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 12,6 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 28,6 millions d'euros en 2020, soit en baisse de 56 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

d) Application de la norme IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward-looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarii macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31 décembre 2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France. Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4 % en 2021 et 4,4 % en 2022 après - 6,5 % en 2020,

- croissance du PIB en France : en moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4 % et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9 % en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2 % et ralentirait autour de 1,5 % en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35 % par le Ministère de l'Économie).

Les hypothèses d'inflation pour les États-Unis dans les scénarios d'octobre 2021 sont estimées à + 4,4 % en 2021 et + 3,5 % en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois, acier, puces électroniques) et une envolée du prix

des matières premières et des biens intermédiaires. Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5 % en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7 % fin 2022,

- chômage aux États-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9 % au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5 %) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires,

- facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif,

- les effets du plan de relance aux États-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Les hypothèses d'inflation pour la zone euro sont estimées au-dessus de la cible de 2 % au cours du second semestre 2021 et du premier trimestre 2022 – avec un niveau de 3 % en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4 % pour une inflation sous-jacente proche de 2,4 % – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5 %) sans risques de dérapage marqué.

Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario central. Aux États-Unis, un resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagne une récupération progressive du marché du travail et une volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50 % fin 2021 puis vers 1,25 % fin 2022. En Zone Euro, la politique de la BCE (Banque central Européenne) resterait très accommodante. Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023. Le programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022 serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec une nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, on observerait la première hausse des taux BCE. Les taux longs restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible. On observe des tensions temporaires sur le spread OAT/Bund (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, «adverse modéré» se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants. La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central. La demande est très forte, notamment de la part des États-Unis et de la Chine (demande aux États-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est

perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable. De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux États-Unis et à un moindre degré en zone Euro. La Fed resserre la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022. Le resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe ont pour conséquence une remontée assez nette des taux longs aux États-Unis, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier. Face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse. Les Bund et swap 10 ans sont en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE. Et on observe un élargissement des spreads France et Italie. L'indicateur macro de la Zone Euro dont la France, est une croissance fin 2021 et début 2022 mais un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales. La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central. La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022. La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées. Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise. La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux États-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel. La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation). On observe un choc d'inflation aux États-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des États-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux États-Unis.

Les inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation sont plus marquées que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) tout comme l'ampleur du déficit public des États-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. Le durcissement de la politique monétaire américaine, de la dérive budgétaire, des craintes d'une inflation qui s'installe entraînent de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial. Un Krach boursier : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux États-Unis. Dans certains pays émergents, on constate de nets retards dans le processus de vaccination, une crise sanitaire persistante ; des chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; une croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des États-Unis et de l'Union Européenne. Une crise spécifique en France s'installe avec des tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle. De nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...) sont votées. La montée du chômage et des faillites en 2022 est liée à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Un très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, entraînent des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, et un blocage du pays sans pour autant de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Le Spread OAT/Bund est très élevé et le rating souverain se dégrade. Une crise spécifique en Italie : l'hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres entraîne un bras de fer avec la Commission Européenne, des blocages des versements au titre du Plan de Relance provoquant des inquiétudes des marchés sur la politique économique engendrant une forte hausse du spread BTP/Bund et une dégradation du rating souverain.

Il faut rappeler que les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte les spécificités locales, des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward-looking local*) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, complétant ainsi les scénarios macroéconomiques définis en central. Outre les filières du territoire structurellement à risque, la crise sanitaire a mis en évidence de nouvelles zones d'incertitudes et de fragilité sur les secteurs de l'immobilier (professionnels de l'immobilier et prêts habitat de la clientèle des particuliers), de la distribution, de l'industrie, de l'automobile et de l'énergie. Ces nouvelles apparitions de risques potentiels en lien avec la crise sanitaire et économique ont fait l'objet de nouvelles provisions locales au cours de l'année 2021.

À fin décembre 2021, en intégrant les *forward-looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 48,4 % et 51,6 % des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 125% du coût du risque annuel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, contre - 25% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente plus de 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2021 a été particulièrement atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'État. Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ont progressé sur l'année de 1,9 milliards d'euros sur la clientèle de détail et les grandes entreprises.

Malgré la crise, la structure des portefeuilles n'a que peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est légèrement inférieur du niveau pré-crise à 93,35% vs 94,79% en début d'année, comprenant une croissance de 899 millions d'euros (+ 3,96 %).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a augmenté sur l'année (5,51 % vs 3,91 % en début d'année), représentant une hausse de l'assiette de 428 millions d'euros (+ 45,62%), essentiellement due à des couvertures additionnelles dégradant la notation sur certains portefeuilles (clients détenteurs de mesures de soutien par exemple).

Les encours défaillants (stage 3) ont régressé malgré la crise, représentant 1,14 % des expositions au 31 décembre 2021 (vs 1,29 % au 31 décembre 2020).

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont fortement progressé en lien avec la croissance des encours, mais essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL de scénarios macro-économiques construits au cours de la crise. Le taux de couverture progresse à 0,28 % (vs 0,26 % au 31 décembre 2020).

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en légère baisse, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 5,58 % contre 6,98 % en début d'année. Par ailleurs, des ajustements de paramètres ont été réalisés au T4 de l'année 2021 pour intégrer les effets de la nouvelle définition du défaut.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée (59,63 % vs 63,69 % fin 2020), reflétant les usages de la nouvelle définition du défaut au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, avec notamment la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du stage 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en stage 2.

5.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque, les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également

le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

a) Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Atlantique Vendée repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

b) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle informe les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'Administration, comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché,
- au niveau de la Caisse régionale Atlantique Vendée, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de la Caisse régionale. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que la Caisse régionale doit transmettre à sa gouvernance et à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le suivi du risque de marché s'effectue en comité financier.

Il est composé d'un Président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les Directeurs des finances et recouvrement, des risques, des entreprises et innovations, et des marchés de proximité et assurance, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le suivi et la révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Les comités spécialisés ad hoc et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites. Le Conseil d'Administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou de seuils d'alerte.

c) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires. L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le middle office et le contrôle permanent. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

1.1. La VaR (*Value at Risk*)

La *Value at Risk* (VaR) peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR historique. Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle,
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99%).

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes. Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation pour les caisses régionales, l'encadrement du risque de marché est recentré sur le suivi des stress scénarii. Seule une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus. Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2021, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 3,9% du résultat net social 2020, soit 3 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 5,2% du résultat net social 2020, soit 4 millions d'euros.

Cet indicateur est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comme indicateur complémentaire.

1.2. Les stress scénarii

Les *stress scénarii* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe Crédit Agricole, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille du portefeuille titres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Les calculs de stress, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole, s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR). Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarii :

- stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (*spread* de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est dotée de limites et alertes sur les stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2021, les seuils sont les suivants :

- limite et alerte globales sur le stress scénario pour les produits complexes :
 - alerte globale : information de la Direction Générale si le stress est supérieur à 5,2% du résultat net social au 31 décembre 2020 soit 4 millions d'euros,
 - limite globale : information du Conseil d'Administration si le stress est supérieur à 7,8% du résultat net social au 31 décembre 2020 soit 6 millions d'euros.
- alerte globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information de la Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins values est supérieure à 53,2% du résultat net social au 31 décembre 2020 soit 41 millions d'euros,
- limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins value est supérieure à 53,2% du résultat net social au 31 décembre 2020 soit 41 millions d'euros,
- alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille CAM : information de la Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 100 millions d'euros.

Le Stress Groupe sur les portefeuilles JVR et JCR est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comme indicateur complémentaire.

1.3. Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2021, conformément aux objectifs définis.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

Incremental Risk Charge

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

Comprehensive Risk Measure

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment (CVA)*. Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée (« VaR CVA »). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

2. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

d) Expositions

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe.

VaR (Value at Risk) des produits complexes.

Stress scenarii

- stress scénario des produits complexes : au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.
- stress scénario des produits vanille au 31 décembre 2021 :
 - le stress Groupe sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à - 12,8 millions d'euros de variation des plus ou moins values,
 - le stress Groupe sur le portefeuille CAM conduirait à - 37,2 millions d'euros de variation des plus ou moins values,
 - le stress adverse 1 an sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à - 18,2 millions d'euros de variation des plus ou moins values.

e) Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading.

Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient un portefeuille investi en partie en FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2021, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 24 millions d'euros.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

La note 6.4 des états financiers présente les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

5.3.6. Gestion du bilan

a) Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

b) Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) n° 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, sont regroupées dans la publication « Information au titre du Pilier 3 ».

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors-bilan à limiter la volatilité de cette marge.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- les Sociétés Techniques de Titrisation (STT).

2. Gouvernance

2.1. Gestion du risque de taux de la Caisse régionale Atlantique Vendée

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La situation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au regard de son risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen mensuel au sein de son comité financier. Une information semestrielle est réalisée auprès du comité des risques et du Conseil d'Administration. En cas de dépassement de limites globales, une information mensuelle est faite auprès du Conseil d'Administration.

tGestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel,
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global,
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres),
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du comité actif-passif de l'entité (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée) et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du groupe Crédit Agricole. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors-bilan) ayant pour sous-jacent, l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives. Pour la Caisse régionale, seule la devise Euro entre dans le dispositif de mesures.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central),
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt,
- et choc de + 100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

3.2. Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 12 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors-bilan, fermes ou optionnels.

3.3. Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment),
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra).

4. Exposition

Les impasses de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif)

en milliers d'euros	Année 1 glissante	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Gap TF	-535939	210 144	210 185	315 380	697 919	925 851	897 396	932 091	764 016	844 408	715 881	725 861
Gap Equivalent Delta	8 734	20 050	21 846	20 281	19 497	19 626	21 382	23 497	24 025	23 164	20 851	18 307
Gap Inflation	-399 203	-373 564	-354 329	-327 605	-300 057	-270 585	-239 702	-200 297	-160 923	-122 590	-84 250	-45 706
Gap Synthétique	-926 408	-143 371	-122 298	8 056	417 359	674 892	679 077	755 290	627 118	744 982	652 482	698 463

Sur l'année 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée perdrait 9 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2021, soit une baisse de 2% du PNB 2021 (par comparaison, au 31 décembre 2020, la Caisse régionale était sensible à la baisse des taux sur 12 mois : une baisse de 100 points de base aurait eu un impact de 2 millions d'euros).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 157 millions d'euros, soit 7,3% des fonds propres prudentiels (tier 1 + tier 2) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée après déduction des participations.

c) Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

1. Le risque de change structurel

En cas de réalisation d'investissements en devises étrangères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée décide systématiquement des actions à réaliser en matière de couverture suivant les situations ainsi que les éventuelles latitudes de gestion.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devises autres que l'euro.

La limite opérationnelle sur ce risque est une limite de variation à 0,25% du PNB de l'exercice N-1 soit 1042 milliers d'euros pour l'année 2021.

représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2021, les résultats de ces mesures sont les suivants :

Au 31 décembre 2021, les OPCVM détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne portent pas de risque de change

d) Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le groupe Crédit Agricole, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché,

- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs),

- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voient notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Negotiable European Commercial Papers – NEU CP),

- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par

Le dispositif en vigueur au 31 décembre 2021 est le suivant :

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Limite globale
Ratio LCR	100 %	100 % + quote part du tirage TLTRO III alloué à la Caisse régionale
Ratio NSFR	100 %	100 %
Limite CT	Encadrement Groupe	Montant fixé par entité semestriellement : 804 millions d'euros au 31/12/21
Limite en stress global	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 1 mois par entité
Limite en stress liée au groupe CA (idiosyncratique)	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite en Position de Ressources Stables (PRS)	Encadrement Groupe	> 0
Limite en stress systémique	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 12 mois par entité
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	Encadrement Groupe	Amortissement LT < 1,8 % des encours crédits par semestre de l'entité
Équilibre de Fonds Propres (EFP)	Encadrement Groupe	EFP Historique > 0 (sinon encadrement <i>via</i> 2 limites complémentaires)

les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres,

- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues,

- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins,

- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année,

- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe,

- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le dispositif de limites et alertes fait l'objet d'une révision annuelle validée par le Conseil d'Administration.

4. Données quantitatives

Bilan de liquidité au 31 décembre 2021

BILAN SYNTHÉTIQUE (en millions d'euros)		
Actifs	31/12/20	31/12/21
Titres constitutifs de réserves	2 395	3 407
Reverse repo	502	
Replacements CT	62	55
Replacements LT	304	247
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	393	125
Actifs clientèle	19 641	21 334
Autres Actifs (Emplois permanents)	3 100	2 826
TOTAL	26 397	27 994
Passifs	31/12/20	31/12/21
Repo	502	0
Ressources de marché CT	461	504
Ressources de marché LT	5 141	5 927
Passif de négoce nécessaire à l'activité	173	49
Ressources clientèle	16 008	17 320
Autres Passifs (Ressources permanentes)	4 112	4 194
TOTAL	26 397	27 994

Le bilan liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT Habitat.

L'excédent de 2 958 millions d'euros appelé « position en ressources stables » permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres). Il est supérieur à la limite fixée par la Caisse régionale (136 millions d'euros). Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 112,1% au 31 décembre 2021.

La règle d'équilibre de fonds propres permet d'encadrer et préciser les règles de gestion en liquidité des investissements en fonds propres de la Caisse régionale tels que : les titres, les immobilisations, les participations intra-groupe...

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente un excédent de fonds propres qui atteint 411 millions d'euros (EFPH).

Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 3 318 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 904 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020.

Ratios réglementaires :

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio fixée à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2021, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 160,02%.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (*i.e.* de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2021 s'élève à 112,17% pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

5. Conditions de refinancement en 2021

Dans le contexte de crise COVID-19, le Groupe a pris part en 2021 aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. Sur 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a bénéficié de 779 millions d'euros de tirage « T-LTRO 3 » portant l'encours total à 2 044 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le *spread* de crédit de Crédit Agricole S.A. est resté sur des niveaux relativement bas sur l'ensemble de l'année 2021.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2021 est de 305 millions d'euros et de 379,3 millions d'euros pour les NEU MTN.

e) Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'Administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) n° 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, sont regroupées dans la publication « Information au titre du Pilier 3 ».

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors-bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)*.

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

5.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

a) Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale via le comité de contrôle interne,
- mission des responsables risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels,
- corpus de normes et procédures,
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Une cartographie est réalisée et exploitée annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en comité de contrôle interne et une présentation en comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels établissant le coût du risque de la période, en vision de date de détection et date de comptabilisation. D'autres tableaux de bord existent, et permettent d'agréger les risques opérationnels enregistrés dans le trimestre par catégorie de risque bâloise ou par processus.

Outils

La plateforme outil RCP (risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est partie prenante du dispositif du groupe Crédit Agricole qui vise à finaliser la mise en conformité aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, la mise en conformité du stock des externalisations étant prévue pour le 31 décembre 2021.

b) Méthodologie

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche des mesures avancées (AMA), validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

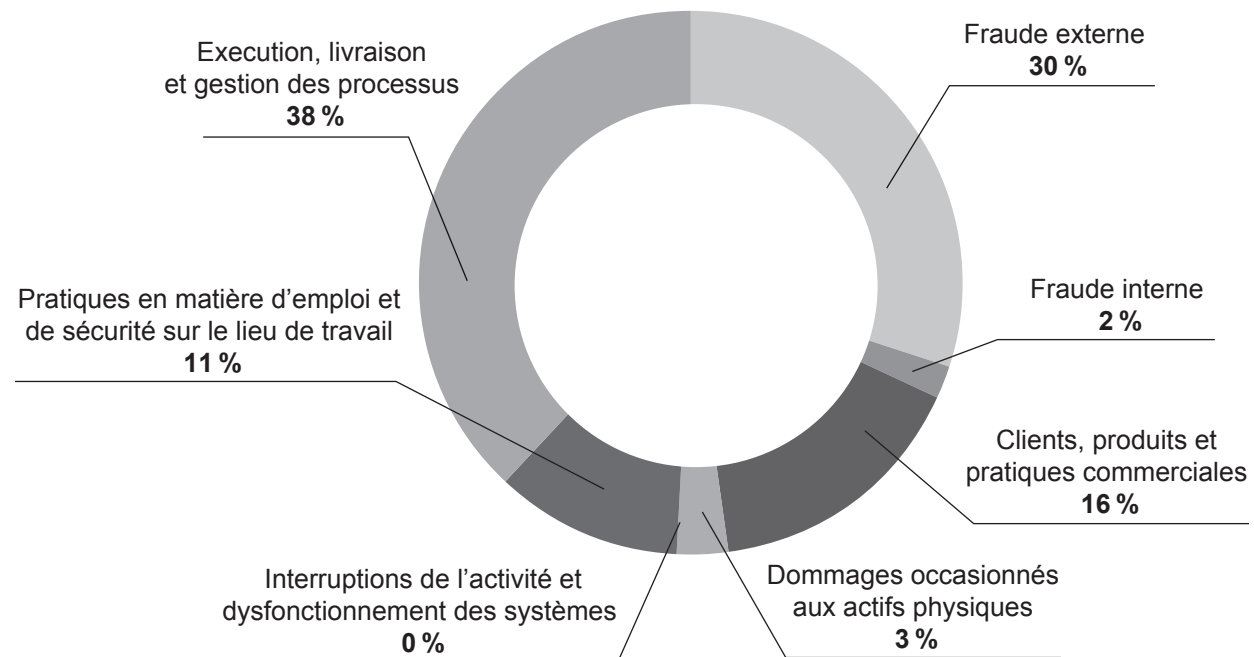
La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant

c) Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détecté cette dernière année reflète les répartitions habituellement observées :

- une exposition principalement portée sur la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),

la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **loss distribution approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...),
- de l'évolution des cartographies de risques,
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements,
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques,
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles,
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers,
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, avec cependant une bonne maîtrise du niveau de risque avéré par rapport à l'évolution très significative depuis 2020 des tentatives de fraude.

Des plans d'action locaux et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse risque opérationnel. Un suivi régulier des plans d'action relatifs aux processus particulièrement

sensibles ou critiques est également réalisé auprès des instances de gouvernance.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son propre compte auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

L'ensemble des polices incluant les polices dommage ou responsabilité civiles (courtage, exploitation, responsabilité du banquier, responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux) a été renouvelé en 2021. De même des polices spécifiques aux cyber risques émergents ont été souscrites en 2021 pour faire face à la cyber menace le cas échéant.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou conservés au niveau de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée (auto-assurance).

5.3.8. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, la déontologie, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller,

contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe.

En lien avec la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole, le dispositif est structuré et déployé par les équipes Conformité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Celles-ci sont placées sous l'autorité du Responsable Risques et Contrôle Permanent (RCPR), lui-même rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, du respect des sanctions internationales...

Dans le prolongement de la Charte éthique, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est dotée d'un **Code de conduite général**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements de conformité ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de la Caisse régionale, sans passer par sa ligne hiérarchique. L'outil mis en place par le groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. Il garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

La **protection de la clientèle** est une priorité affirmée de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du projet de l'entreprise. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrée et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients. Ainsi, la gouvernance « produits » est placée au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un

élément central du dispositif. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée accorde également une vigilance particulière à la détection des clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité ou les aider à en sortir.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption**, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'une cartographie recensant et évaluant l'ensemble des risques avec son dispositif de maîtrise, d'un code de conduite anticorruption dédié et la refonte de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La **prévention de la fraude** vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont **réagi immédiatement**, des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ces évolutions se sont inscrites dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et a fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Le Groupe, et en particulier la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, a finalisé l'ensemble des jalons composant ce plan de remédiation en avril 2021.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Une nouvelle norme de KYC (dossier de connaissance client) a été ainsi diffusée et des outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés, dans un premier temps, sur le périmètre des Caisses régionales. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long

terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. La Caisse régionale a déployé à compter du 1^{er} trimestre 2021 l'actualisation du KYC sur l'ensemble de sa clientèle. Cette actualisation s'effectue à fréquence définie en fonction des niveaux de risques LCB-FT (1 an, 3, 5 ou 10 ans).

Enfin, concernant la protection des données personnelles (RGPD), le dispositif du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, déployé dès 2018, fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Plus précisément, le groupe s'est doté d'un outil commun de collecte et gestion des traitements de données personnelles. En outre, la majeure partie des contrats avec les sous-traitants internes et externes du groupe ont fait l'objet d'une remédiation RGPD.

5.3.9. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, il n'existe à la connaissance de la Caisse régionale, au 31 décembre 2021, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 3 mai 2017, la Caisse régionale Atlantique Vendée a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 100,3 millions d'euros. Le Tribunal Judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

6. Comptes consolidés au 31 décembre 2021

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

**Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole
Atlantique Vendée en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2022**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Siège social de la société :

La Garde – Route de Paris – 44949 Nantes – France.

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes.

Immatriculation en date du 24 décembre 2001.

Forme juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable.

Code NAF :

6419 Z.

Lieu de cotation :

Nantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut

prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité. Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée

empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)**

Le dispositif des garanties switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15 % du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50 % du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

Sont décrites ci-après les transactions conclues avec les parties liées au cours de l'année 2021 :

Parties liées	Participation Directe (D) ou Indirecte (I) de la Caisse régionale	% d'intérêt	Transactions conclues en 2021
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE IMMOBILIER PARTICIPATION	D	100,00%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDEE	I	100,00%	Aucune transaction significative
ATLANTA	I	51,00%	Aucune transaction significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	I	99,99%	Aucune transaction significative
CABLE	I	99,90%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	I	50,00%	Aucune transaction significative
PANORAMIC	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE PERTUIS	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE VILLAGE BY CA	D	100,00%	Aucune transaction significative
FONCIERE ATLANTIQUE VENDEE	D	100,00%	Aucune transaction significative
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	D	100,00%	Aucune transaction significative

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	430 263	409 943
Intérêts et charges assimilées	4.1	(172 019)	(184 307)
Commissions (produits)	4.2	226 267	211 224
Commissions (charges)	4.2	(83 302)	(70 740)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 361	(477)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(81)	759
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 442	(1 236)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	36 362	12 366
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		36 362	12 366
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	315	(320)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	24 890	23 499
Charges des autres activités	4.6	(11 841)	(9 453)
PRODUIT NET BANCAIRE		453 296	391 735
Charges générales d'exploitation	4.7	(271 256)	(257 926)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(18 743)	(20 467)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		163 297	113 342
Coût du risque	4.9	(13 814)	(29 739)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		149 483	83 603
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	635	858
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		150 118	84 461
Impôts sur les bénéfices	4.11	(36 655)	(31 858)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		113 463	52 603
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		113 463	52 603

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		113 463	52 603
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	3 096	(960)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	289 513	(82 654)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	292 609	(83 614)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(9 643)	3 671
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	282 966	(79 943)
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(13)	(110)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(13)	(110)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3	31
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(10)	(79)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	282 956	(80 022)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		396 419	(27 419)
Dont part du Groupe		396 419	(27 419)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	(997)	340

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	68 166	69 462
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	245 217	320 863
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 101	10 601
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		236 116	310 262
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	87 230	2 837
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 833 212	1 493 556
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	2 703
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 833 212	1 490 853
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	25 026 928	22 901 641
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 876 404	2 306 961
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		21 284 111	19 640 728
<i>Titres de dettes</i>		866 413	953 952
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		74 784	334 159
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	53 793	68 631
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	387 079	841 020
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.12	11 132	11 222
Immobilisations corporelles	6.13	205 436	196 069
Immobilisations incorporelles	6.13	4 482	4 556
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		27 997 459	26 244 016

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 635	11 025
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 635	11 025
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	190 473	388 157
Passifs financiers au coût amorti		23 702 640	22 074 321
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	15 362 360	14 330 465
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 920 292	7 180 776
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	419 988	563 080
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 185	3 704
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	3 344	104
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	435 019	536 453
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.14	84 864	88 852
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		24 431 160	23 102 616
Capitaux propres		3 566 299	3 141 400
Capitaux propres part du Groupe		3 566 299	3 141 400
Capital et réserves liées		629 043	584 999
Réserves consolidées		2 306 579	2 269 540
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		517 214	234 258
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		113 463	52 603
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		27 997 459	26 244 016

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(4) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de 2 541 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		150 118	84 461
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		18 738	20 474
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		12 538	28 533
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(635)	(858)
Résultat net des activités de financement		91	233
Autres mouvements		(28 101)	784
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		2 631	49 166
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 657 101	1 257 720
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(971 733)	(541 218)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		27 604	(236 683)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		365 768	(92 431)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(27 612)	(45 927)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		1 051 128	341 461
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		1 203 877	475 088
Flux liés aux participations (1)		(7 519)	9 630
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(28 528)	(29 817)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(36 047)	(20 187)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		30 408	33 838
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(4 206)	22 046
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		26 202	55 884
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		1 194 032	510 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 365 841	855 056
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		69 462	78 621
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 296 379	776 435
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 559 873	1 365 841
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		68 166	69 462
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 491 707	1 296 379
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		1 194 032	510 785

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à (7 519) milliers d'euros, portant notamment sur la participation à l'augmentation de capital de UNEXO CAPITAL pour 6 887 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales à ses actionnaires/sociétaires, à hauteur de 14 288 milliers d'euros pour l'année 2021, ainsi que la souscription de parts sociales de Caisses Locales par les sociétaires à hauteur de 44 550 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre, 2021, les remboursements de dettes obligataires s'élèvent à (3 650) milliers d'euros. En 2020, l'opération de titrisation originée par les 39 Caisses régionales et LCL avait permis à Crédit Agricole Atlantique Vendée de placer 32 950 milliers d'euros de titres seniors auprès d'investisseurs européens.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	Oui (2)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

(2) Application rétrospective au 1^{er} janvier 2021.

Réformes des indices de référence

Le groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers

et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole S.A., comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transités en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amointrer au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmée ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 9,3 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en milliers d'euros)	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
Total des actifs financiers hors dérivés	94 274	4 979 770	49 977	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	742 000	22 975 385		-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	200 324	28 696 161		-	-	-	-

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place^[1].

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies.

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé),
- les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à - 350 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -226 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.14 – Provisions) au 31 décembre 2021 en contrepartie des capitaux propres (effet de -167 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

^[1] Date prévisionnelle : fin T1 2022.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de *stock options*,
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement),
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées,
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

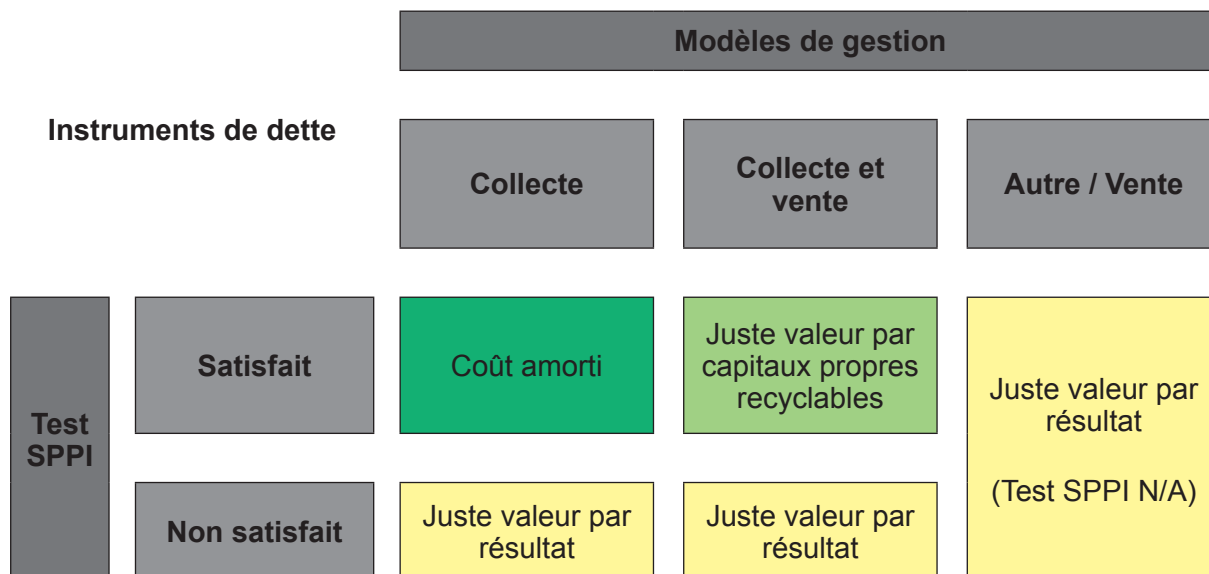
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et

du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire,
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif),
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi,
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité,
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres, ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette),
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16, et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes attendues à maturité,
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers. N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance,
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*). Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois,
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions),
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat,
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance,
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de

son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur,
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
 - La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe),

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable),
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts,
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

○ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres

de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes

vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La

détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables,
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme

IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation", ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ □ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies,
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du

personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, [L'entité] impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible,
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique

Vendée au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code Général des Impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale,
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction,
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables,
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace,
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique),
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) sortir du bilan l'immobilisation louée,
 - b) constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur,
 - c) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée,
 - d) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou

- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale

de Crédit Agricole Atlantique Vendée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 269 185 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15 % complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50 % du mécanisme de garantie « switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021.

➤ Réaménagement du refinancement

Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement par :

- le remboursement par anticipation d'avances globales pour 155 millions d'euros contre 211 millions d'euros en 2020. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevé à 26 millions d'euros en 2021 contre 14 millions d'euros en 2020,

- Les conditions de réaménagement de la dette financière en 2021 (variation de cash-flow inférieur à 10 %), conformément à IFRS 9, ont conduit à maintenir une partie de la dette au bilan et à comptabiliser une partie de l'indemnité de remboursement anticipé pour 26 millions d'euros en charge et en produit le gain réalisé sur la réduction du taux de refinancement pour 23,2 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2020	954 244	(292)	-	-	-	-	954 244	(292)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	954 244	(292)	-	-	-	-	954 244	(292)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(87 515)	(9)	-	-	-	-	(87 515)	(9)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	141 438	(127)	-	-	-	-	141 438	(127)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(228 953)	187	-	-	-	-	(228 953)	187
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(69)	-	-	-	-	-	(69)
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	866 729	(301)	-	-	-	-	866 729	(301)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	(14)	-	-	-	-	-	(14)	-
Au 31 décembre 2021	866 715	(301)	-	-	-	-	866 715	(301)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2020	176 884	-	-	-	-	-	176 884	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	176 884	-	-	-	-	-	176 884	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(161 430)	(1)	-	-	-	-	(161 430)	(1)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	7 077	(3)	-	-	-	-	7 077	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(168 507)	2	-	-	-	-	(168 507)	2
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	-	-	-	-	1
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	15 464	(1)	-	-	-	-	15 464	(1)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	-	-	-	-	5	-	5	-
Au 31 décembre 2021	15 464	(1)	-	-	5	-	15 469	(1)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a + b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2020	18 783 726	(49 059)	863 968	(60 360)	281 714	(179 262)	19 929 408	(288 680)	19 640 728		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(540 496)	(14 394)	509 918	21 598	30 678	(10 720)	-	(3 516)			
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(956 845)	3 063	956 845	(12 044)	-	-	-	(8 981)			
Retour de Stage 2 vers Stage 1	429 202	(17 420)	(429 202)	31 541	-	-	-	14 121			
Transferts vers Stage 3	(19 573)	201	(24 794)	2 463	44 357	(13 280)	-	(10 616)			
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 720	(238)	6 959	(362)	(13 679)	2 560	-	1 960			
Total après transferts	18 243 230	(63 452)	1 373 786	(38 762)	312 392	(189 992)	19 929 408	(292 196)	19 637 212		
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 741 392	12 166	(30 885)	(35 322)	(49 179)	36 245	1 661 328	13 089			
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	4 915 106	(20 205)	180 537	(18 016)	-	-	5 095 643	(38 221)			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 132 871)	10 403	(211 422)	8 535	(25 910)	22 321	(3 370 203)	41 259			
Passages à perte	-	-	-	-	(23 258)	21 820	(23 258)	21 820			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	7	(11)	434	(11)	441			
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	21 968	21 968	-	(25 848)	-	(9 533)	-	(13 413)			
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-			
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-			
Autres	(40 843)	-	-	-	-	1 203	(40 843)	1 203			
Total	19 984 622	(51 286)	1 342 901	(74 084)	263 213	(163 737)	21 590 736	(279 107)	21 311 629		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(21 910)	-	(501)	-	(5 107)	-	(27 518)	-			
Au 31 décembre 2021	19 962 712	(51 286)	1 342 400	(74 084)	258 106	(163 737)	21 563 218	(279 107)	21 284 111		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à la désactualisation des décrets restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(2) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 229 591 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2020	2 703	-	-	-	-	-	2 703	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	2 703	-	-	-	-	-	2 703	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(2 703)	-	-	-	-	-	(2 703)	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	(13)	-	-	-	-	-	(13)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 690)	-	-	-	-	-	(2 690)	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Aucun transfert ou variation n'a été enregistré sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables concernant les prêts et créances sur les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Aucun transfert ou variation n'a été enregistré sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables concernant les prêts et créances sur la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)									
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (e)	Correction de valeur pour pertes (f)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Au 31 décembre 2020	2 210 232	(8 235)	60 379	(5 631)	6 688	(2 137)	2 277 299	(16 003)		2 261 296		
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre												
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(24 579)	(846)	23 910	689	669	(2)	-	(159)				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	(53 789)	291	53 789	(805)			-	(514)				
Transferts vers Stage 3	29 522	(1 138)	(29 522)	1 484			-	346				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	(518)	2	(616)	16	1 134	(65)	-	(47)				
	206	(1)	259	(6)	(465)	63	-	56				
Total après transferts	2 185 653	(9 081)	84 289	(4 942)	7 357	(2 139)	2 277 299	(16 162)		2 261 137		
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes												
Nouveaux engagements donnés	111 363	(532)	(22 673)	117	714	(217)	89 404	(532)				
Exinction des engagements	1 440 191	(6 951)	20 365	(3 395)			1 460 556	(10 356)				
Passages à perte	(1 329 006)	5 579	(42 862)	5 589	(2 544)	1	(1 374 412)	11 169				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	850	-	(2 077)	-	(218)	-	(1 445)				
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-				
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-				
Autres	178	-	(176)	-	3 260	-	3 262	-				
Au 31 décembre 2021	2 297 016	(9 613)	61 616	(4 825)	8 071	(2 366)	2 366 703	(16 794)		2 349 909		

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total			
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (e)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a + b)	
(en milliers d'euros)												
Au 31 décembre 2020	587 759	(2 986)	13 045	(2 185)	21 540	(10 448)	622 344	(15 619)	606 725			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre												
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	3 972	(421)	(4 251)	1 345	279	(65)	-	859				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	(6 447)	42	6 447	(332)	-	-	-	(290)				
Transferts vers Stage 3	10 553	(466)	(10 553)	1 673	-	-	-	1 207				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	(134)	3	(145)	4	279	(65)	-	(58)				
	-	-	-	-	-	-	-	-				
Total après transferts	591 731	(3 407)	8 794	(840)	21 819	(10 513)	622 344	(14 760)	607 584			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes												
Nouveaux engagements donnés	196 871	53	(341)	(219)	3 222	826	199 752	660				
Extinction des engagements	312 708	(1 868)	2 055	(327)	-	-	314 763	(2 195)				
Passages à perte	(116 038)	1 451	(2 129)	493	(771)	760	(118 938)	2 704				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	(386)	-	-	-	-				
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-				
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-				
Autres	201	-	(267)	1	3 993	(1)	3 927	-				
Au 31 décembre 2021	788 602	(3 354)	8 453	(1 059)	25 041	(9 687)	822 096	(14 100)	807 996			

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	44 171	-	-	-	1 723	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 101	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	35 070	-	-	-	1 723	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	87 230	-	-	-	-	-
Total	131 401	-	-	-	1 723	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	28 747	-	-	-	4 068	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 601	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	18 146	-	-	-	4 068	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 837	-	-	-	-	-
Total	31 584	-	-	-	4 068	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	22 165 982	-	7 119 338	749 417	8 861 886	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 374	-	31 946	3 682	46 474	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	15 458	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	21 284 111	-	7 119 338	749 417	8 012 150	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 369	-	31 946	3 682	46 474	-
Titres de dettes	866 413	-	-	-	849 736	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	22 165 982	-	7 119 338	749 417	8 861 886	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 374	-	31 946	3 682	46 474	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 703	-	-	-	2 702	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	2 703	-	-	-	2 702	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	20 771 564	-	6 552 031	606 551	8 383 981	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	102 452	-	32 969	2 730	43 490	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	176 884	-	-	-	111 638	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 640 728	-	6 552 031	606 551	7 329 890	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	102 452	-	32 969	2 730	43 490	-
Titres de dettes	953 952	-	-	-	942 453	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	20 774 267	-	6 552 031	606 551	8 386 683	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	102 452	-	32 969	2 730	43 490	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	807 996	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 354	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 349 909	-	183 368	35 184	268 682	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 715	-	-	1 528	513	-
Total	3 157 905	-	183 368	35 184	268 682	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	21 069	-	-	1 528	513	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	606 725	-	-	-	-	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 092	-	-	-	-	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 261 296	-	161 636	33 062	244 248	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 551	-	55	1 034	395	
Total	2 868 021	-	161 636	33 062	244 248	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 643	-	55	1 034	395	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2	1 734	3 810
Valeur comptable brute avant modification	2	1 734	3 821
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(11)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

Au cours de la période, aucun actif n'a fait l'objet d'un reclassement en actif sain.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 757 313	92 020		13 849 333	11 490 083	13 736		11 503 819
	0,5% < PD ≤ 2%	1 503 220	488 067		1 991 287	2 299 511	10 601		2 310 112
	2% < PD ≤ 20%	491 244	485 376		976 620	1 089 351	515 118		1 604 469
	20% < PD < 100%		20 516		20 516		118 852		118 852
	PD = 100%			182 287	182 287			193 882	193 882
Total Clientèle de détail		15 751 777	1 085 979	182 287	17 020 043	14 878 945	658 307	193 882	15 731 134
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 765 233	27 970		3 793 203	3 593 832	2 223		3 596 055
	0,6% < PD < 12%	1 327 871	176 966		1 504 837	1 442 077	109 144		1 551 221
	12% ≤ PD < 100%		51 485		51 485		94 294		94 294
	PD = 100%			75 824	75 824			87 832	87 832
Total Hors clientèle de détail		5 093 104	256 421	75 824	5 425 349	5 035 909	205 661	87 832	5 329 402
Dépréciations		(51 589)	(74 084)	(153 737)	(279 410)	(49 350)	(60 360)	(179 262)	(288 972)
Total		20 793 292	1 268 316	104 374	22 165 982	19 865 504	803 608	102 452	20 771 564

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	2 703	-	-	2 703	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Hors clientèle de détail	-	-	-	-	2 703	-	-	2 703	
Total	-	-	-	-	2 703	-	-	2 703	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 084 233	612	-	1 084 845	1 009 222	134	-	1 009 356
	0,5% < PD ≤ 2%	120 631	8 308	-	128 939	144 112	178	-	144 290
	2% < PD ≤ 20%	59 090	16 203	-	75 293	84 570	19 330	-	103 900
	20% < PD < 100%	-	1 467	-	1 467	-	7 828	-	7 828
	PD = 100%	-	-	2 235	2 235	-	-	1 762	1 762
Total Clientèle de détail	1 263 954	26 590	2 235	1 292 779	1 237 904	27 470	1 762	1 267 136	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	695 815	4 023	-	699 838	594 657	-	-	594 657
	0,6% < PD < 12%	337 247	24 542	-	361 789	377 671	16 107	-	393 778
	12% ≤ PD < 100%	-	6 461	-	6 461	-	16 802	-	16 802
	PD = 100%	-	-	5 836	5 836	-	-	4 926	4 926
Total Hors clientèle de détail	1 033 062	35 026	5 836	1 073 924	972 328	32 909	4 926	1 010 163	
Provisions (1)	(9 613)	(4 825)	(2 356)	(16 794)	(8 235)	(5 631)	(2 137)	(16 003)	
Total	2 287 403	56 791	5 715	2 349 909	2 201 997	54 748	4 551	2 261 296	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 611	-		17 611	14 376	-		14 376
	0,5% < PD ≤ 2%	3 540	382		3 922	4 968	-		4 968
	2% < PD ≤ 20%	1 659	1 156		2 815	2 795	475		3 270
	20% < PD < 100%		-		-		190		190
	PD = 100%			386	386			622	622
Total Clientèle de détail		22 810	1 538	386	24 734	22 139	665	622	23 426
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	618 999	3 575		622 574	454 159	-		454 159
	0,6% < PD < 12%	146 793	2 828		149 621	111 461	6 932		118 393
	12% ≤ PD < 100%		512		512		5 448		5 448
	PD = 100%			24 655	24 655			20 918	20 918
Total Hors clientèle de détail		765 792	6 915	24 655	797 362	565 620	12 380	20 918	598 918
Provisions (1)		(3 354)	(1 059)	(9 687)	(14 100)	(2 986)	(2 185)	(10 448)	(15 619)
TOTAL		785 248	7 394	15 354	807 996	584 773	10 860	11 092	606 725

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

La Caisse régionale ne détient pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Administration générale	1 490 901	2 469	-	1 493 370	1 491 649	-	-	1 491 649
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	61 148	-	5	61 153	251 499	-	-	251 499
Grandes entreprises	3 541 055	253 952	75 819	3 870 826	3 292 761	205 661	87 832	3 586 254
Clientèle de détail	15 751 777	1 085 979	182 287	17 020 043	14 878 945	658 307	193 882	15 731 134
Dépréciations	(51 589)	(74 084)	(153 737)	(279 410)	(49 350)	(60 360)	(179 262)	(288 972)
Total	20 793 292	1 268 316	104 374	22 165 982	19 865 504	803 608	102 452	20 771 564

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	2 703	-	-	2 703
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	2 703	-	-	2 703

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	3 528	4 810
Grandes entreprises	3 916 261	3 535 621
Clientèle de détail	4 000 503	3 640 345
Total Dettes envers la clientèle	7 920 292	7 180 776

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	110 175	185	-	110 360	151 699	100	-	151 799
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	922 887	34 841	5 836	963 564	820 629	32 809	4 926	858 364
Clientèle de détail	1 263 954	26 590	2 235	1 292 779	1 237 904	27 470	1 762	1 267 136
Provisions (1)	(9 613)	(4 825)	(2 356)	(16 794)	(8 235)	(5 631)	(2 137)	(16 003)
Total	2 287 403	56 791	5 715	2 349 909	2 201 997	54 748	4 551	2 261 296

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	765 792	6 915	24 655	797 362	565 620	12 380	20 918	598 918
Clientèle de détail	22 810	1 538	386	24 734	22 139	665	622	23 426
Provisions (1)	(3 354)	(1 059)	(9 687)	(14 100)	(2 986)	(2 185)	(10 448)	(15 619)
Total	785 248	7 394	15 354	807 996	584 773	10 860	11 092	606 725

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	20 584 944	1 336 914	257 887	22 179 745	19 635 443	863 259	281 437	20 780 139
Autres pays de l'Union européenne	222 469	491	173	223 133	249 403	44	229	249 676
Autres pays d'Europe	18 848	57	3	18 908	7 748	332	29	8 109
Amérique du Nord	7 302	246	3	7 551	7 778	273	5	8 056
Amériques centrale et du Sud	2 435	4 482	-	6 917	6 622	-	1	6 623
Afrique et Moyen-Orient	3 915	210	45	4 170	3 603	56	13	3 672
Asie et Océanie (hors Japon)	4 848	-	-	4 848	4 116	4	-	4 120
Japon	120	-	-	120	141	-	-	141
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(51 589)	(74 084)	(153 737)	(279 410)	(49 350)	(60 360)	(179 262)	(288 972)
Total	20 793 292	1 268 316	104 374	22 165 982	19 865 504	803 608	102 452	20 771 564

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	2 703	-	-	2 703
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	2 703	-	-	2 703

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	7 874 314	7 144 012
Autres pays de l'Union européenne	15 468	18 182
Autres pays d'Europe	12 860	2 250
Amérique du Nord	6 530	6 197
Amériques centrale et du Sud	1 199	633
Afrique et Moyen-Orient	5 036	4 206
Asie et Océanie (hors Japon)	4 553	5 019
Japon	332	277
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 920 292	7 180 776

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	2 293 914	61 517	8 069	2 363 500	2 207 296	60 370	6 687	2 274 353
Autres pays de l'Union européenne	2 092	30	1	2 123	2 205	5	-	2 210
Autres pays d'Europe	162	10	-	172	118	2	-	120
Amérique du Nord	79	4	1	84	85	-	1	86
Amériques centrale et du Sud	17	51	-	68	70	-	-	70
Afrique et Moyen-Orient	502	1	-	503	411	1	-	412
Asie et Océanie (hors Japon)	248	1	-	249	46	-	-	46
Japon	2	2	-	4	1	1	-	2
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(9 613)	(4 825)	(2 356)	(16 794)	(8 235)	(5 631)	(2 137)	(16 003)
Total	2 287 403	56 791	5 715	2 349 909	2 201 997	54 748	4 551	2 261 296

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	787 360	8 453	25 041	820 854	586 017	13 045	21 540	620 602
Autres pays de l'Union européenne	1 240	-	-	1 240	1 742	-	-	1 742
Autres pays d'Europe	2	-	-	2	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 354)	(1 059)	(9 687)	(14 100)	(2 986)	(2 185)	(10 448)	(15 619)
Total	785 248	7 394	15 354	807 996	584 773	10 860	11 092	606 725

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement
Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	37 141	943	-	19 473	4 879	57	5 271	2 838	38 915
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Grandes entreprises	15 102	1	-	1 853	531	-	609	293	10 179
Clientèle de détail	22 039	942	-	17 620	4 348	57	4 662	2 545	28 731
Total	37 141	943	-	19 473	4 879	57	5 271	2 838	38 915
	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	31 095	2 132	-	34 096	5 334	109	4 339	3 768	41 384
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	8 233	306	-	10 793	405	-	671	1 002	3 906
Clientèle de détail	22 862	1 826	-	23 303	4 929	109	3 668	2 766	37 478
Total	31 095	2 132	-	34 096	5 334	109	4 339	3 768	41 384

3.2 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	9 922	77 308	87 230
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	9 922	77 308	87 230
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	9 922	77 308	87 230
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	9 922	77 308	87 230

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1	1 864	972	2 837
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1	1 864	972	2 837
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1	1 864	972	2 837
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1	1 864	972	2 837

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 763	47 426	141 284	190 473
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 763	47 426	141 242	190 431
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	42	42
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 763	47 426	141 284	190 473
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 763	47 426	141 284	190 473

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 987	65 667	319 503	388 157
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 987	65 667	319 447	388 101
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	56	56
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 987	65 667	319 503	388 157
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	2 987	65 667	319 503	388 157

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	78	546	7 088	7 712
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	78	465	7 088	7 631
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	81	-	81
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	340	-	-	340
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	340	-	-	340
Autres instruments	-	-	-	13	-	-	13
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	13	-	-	13
Sous-total	-	-	-	431	546	7 088	8 065
Opérations de change à terme	-	-	-	1 036	-	-	1 036
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	1 467	546	7 088	9 101

COMPTES CONSOLIDÉS

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	510	599	7 360	8 469
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	117	578	7 354	8 049
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	393	21	6	420
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	1 212	-	-	1 212
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	1 212	-	-	1 212
Autres instruments	-	-	-	15	-	-	15
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	15	-	-	15
Sous-total	-	-	-	1 737	599	7 360	9 696
Opérations de change à terme	-	-	-	905	-	-	905
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	2 642	599	7 360	10 601

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2021							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	78	546	7 163	7 787	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	78	465	7 163	7 706	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	81	-	81	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	340	-	-	340	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	340	-	-	340	
Autres instruments	-	-	-	485	-	-	485	
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	485	-	-	485	
Sous-total	-	-	-	903	546	7 163	8 612	
Opérations de change à terme	-	-	-	1 023	-	-	1 023	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	1 926	546	7 163	9 635	

COMPTES CONSOLIDÉS

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	511	598	7 471	8 580
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	117	578	7 465	8 160
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	394	20	6	420
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	1 212	-	-	1 212
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	1 212	-	-	1 212
Autres instruments	-	-	-	334	-	-	334
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	334	-	-	334
Sous-total	-	-	-	2 057	598	7 471	10 126
Opérations de change à terme	-	-	-	899	-	-	899
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	2 956	598	7 471	11 025

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	9 667 335	8 535 841
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	9 581 916	8 398 888
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	85 419	136 953
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	6 900	27 048
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	6 900	27 048
Autres instruments	164	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	164	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	9 674 399	8 562 889
Opérations de change à terme	122 353	100 071
Total Notionnels	9 796 752	8 662 960

Risque de change

Cf. Rapport de gestion.

3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 641 245	4 235	209 441	21 484	-	2 876 405
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	958 031	1 861 703	6 961 742	11 745 946	35 796	21 563 218
Total	3 599 276	1 865 938	7 171 183	11 767 430	35 796	24 439 623
Dépréciations						(279 108)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 160 515

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 769 293	160 726	263 052	113 890	-	2 306 961
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	852 251	2 082 520	6 335 649	10 610 560	48 428	19 929 408
Total	2 621 544	2 243 246	6 598 701	10 724 450	48 428	22 236 369
Dépréciations						(288 680)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 947 689

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 703 068	3 381 775	7 070 082	3 207 435	-	15 362 360
Dettes envers la clientèle	7 429 937	121 750	314 335	54 270	-	7 920 292
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	9 133 005	3 503 525	7 384 417	3 261 705	-	23 282 652

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 997 995	2 958 672	6 061 434	3 312 364	-	14 330 465
Dettes envers la clientèle	6 710 977	54 957	357 833	57 009	-	7 180 776
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 708 972	3 013 629	6 419 267	3 369 373	-	21 511 241

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	199 053	138 357	2 550	-	-	339 960
Emprunts obligataires	14	-	-	80 014	-	80 028
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	199 067	138 357	2 550	80 014	-	419 988
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	180 000	265 300	34 100	-	-	479 400
Emprunts obligataires	16	-	-	83 664	-	83 680
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	180 016	265 300	34 100	83 664	-	563 080
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	30 894	-	-	-	-	30 894
(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	31 622	-	-	-	-	31 622

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	87 230	190 473	9 292 959	2 837	388 157	8 060 626
Taux d'intérêt	87 230	190 473	9 292 959	2 837	388 157	8 060 626
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	87 230	190 473	9 292 959	2 837	388 157	8 060 626

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	893 117	3 531 854	4 867 988	9 292 959
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	893 117	3 531 854	4 864 655	9 289 626
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	3 333	3 333
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	893 117	3 531 854	4 867 988	9 292 959
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	893 117	3 531 854	4 867 988	9 292 959

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 055 553	2 326 277	4 678 796	8 060 626
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 055 553	2 326 277	4 675 463	8 057 293
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	3 333	3 333
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 055 553	2 326 277	4 678 796	8 060 626
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 055 553	2 326 277	4 678 796	8 060 626

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	5 036	35 873	22 253	493 876	52	53 233	(3 137)	509 876
Taux d'intérêt	5 036	35 873	22 253	493 876	52	53 233	(3 137)	509 876
Instruments fermes	5 036	35 831	22 239	490 543	52	53 177	(3 081)	506 543
Instruments conditionnels	-	42	14	3 333	-	56	(56)	3 333
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	5 036	35 873	22 253	493 876	52	53 233	(3 137)	509 876
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	82 194	154 600	260 166	8 799 083	2 785	334 924	(134 695)	7 550 750
Total couverture de juste valeur	87 230	190 473	282 419	9 292 959	2 837	388 157	(137 832)	8 060 626

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	519 898	29 355	-	(22 151)	558 173	51 650	-	3 256
Taux d'intérêt	519 898	29 355	-	(22 151)	558 173	51 650	-	3 256
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	519 898	29 355	-	(22 151)	558 173	51 650	-	3 256
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8 723 034	-	7 717 409	-
Total - Actifs	8 723 034	-	7 717 409	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	156 018	-	171 204	-
Total - Passifs	156 018	-	171 204	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers

macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	282 419	(280 861)	1 558	(137 832)	138 003	171
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	282 419	(280 861)	1 558	(137 832)	138 003	171

3.5 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013^[1] (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36^[2] et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels,
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2021 comme en 2020 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a respecté les exigences réglementaires.

^[1] Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

^[2] Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	419 382	402 699
Opérations avec les établissements de crédit	3 774	4 691
Opérations internes au Crédit Agricole	59 246	43 637
Opérations avec la clientèle	340 892	337 317
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	15 470	17 054
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13	105
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	13	105
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	10 868	7 139
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	430 263	409 943
Sur les passifs financiers au coût amorti	(90 830)	(116 138)
Opérations avec les établissements de crédit	(5 238)	(6 863)
Opérations internes au Crédit Agricole	(75 488)	(90 177)
Opérations avec la clientèle	(11 064)	(19 103)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	960	5
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(81 167)	(68 060)
Autres intérêts et charges assimilées	(22)	(109)
Charges d'intérêts	(172 019)	(184 307)

(1) dont 4 127 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 4 343 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 434 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 861 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	824	(161)	663	938	(151)	787
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 921	(63 764)	(48 843)	13 690	(52 587)	(38 897)
Sur opérations avec la clientèle	7 700	(1 503)	6 197	6 995	(1 622)	5 373
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	219	-	219	161	-	161
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	200 245	(17 766)	182 479	187 382	(16 299)	171 083
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 358	(108)	2 250	2 058	(81)	1 977
Total Produits et charges de commissions	226 267	(83 302)	142 965	211 224	(70 740)	140 484

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	853	569
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(161)	472
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	106	220
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(295)	(2 442)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	300	533
Résultat de la comptabilité de couverture	1 558	171
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 361	(477)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	89 187	(89 085)	102	97 819	(97 700)	119
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	33 498	(55 649)	(22 151)	50 478	(47 222)	3 256
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	55 689	(33 436)	22 253	47 341	(50 478)	(3 137)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	565 714	(564 258)	1 456	558 166	(558 114)	52
Variations de juste valeur des éléments couverts	153 502	(412 212)	(258 710)	346 428	(211 681)	134 747
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	412 212	(152 046)	260 166	211 738	(346 433)	(134 695)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	654 901	(653 343)	1 558	655 985	(655 814)	171

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (1)	36 362	12 366
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	36 362	12 366

(1) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés de SAS Rue La Boétie pour un montant de 27 600 milliers d'euros. Au 31 décembre 2020, la distribution sur prime d'émission effectuée par SAS Rue La Boétie pour un montant de 35 077 milliers d'euros ne figure pas en « Gain sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	330	215
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	330	215
Titres de dettes	(15)	(535)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(15)	(535)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	315	(320)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison :

- de l'augmentation du risque de crédit d'actifs cédés,
- de cessions fréquentes non significatives.

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 406	2 484
Autres produits (charges) nets	11 643	11 562
Produits (charges) des autres activités	13 049	14 046

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(177 082)	(165 545)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(11 210)	(14 567)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(82 964)	(77 814)
Charges générales d'exploitation	(271 256)	(257 926)

(1) Dont 3 693 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	PWC		MALEVAUT-NAUD		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	69	70	84	83	153
Emetteur	69	70	69	70	138
Filiales intégrées globalement	-	-	15	13	15
Services autres que la certification des comptes	11	10	6	5	17
Emetteur	11	10	5	4	16
Filiales intégrées globalement	-	-	1	1	1
Total	80	80	90	88	170

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux Comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 69 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 11 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de MALEVAUT-NAUD, Commissaire aux Comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 90 milliers d'euros, dont 84 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(18 777)	(20 474)
Immobilisations corporelles (1)	(18 720)	(20 341)
Immobilisations incorporelles	(57)	(133)
Dotations (reprises) aux dépréciations	34	7
Immobilisations corporelles	70	8
Immobilisations incorporelles	(36)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(18 743)	(20 467)

(1) Dont 1 968 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.9 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(15 779)	(32 244)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(3 986)	(22 987)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 240)	(18 788)
Engagements par signature	(1 746)	(4 201)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(11 793)	(9 257)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(13 724)	(6 507)
Engagements par signature	1 931	(2 750)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	2 682	639
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 139	2 177
Engagements par signature	543	(1 538)
Autres actifs (C)	(59)	(10)
Risques et charges (D)	744	1 884
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(12 412)	(29 731)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 014)	(957)
Récupérations sur prêts et créances	630	1 024
comptabilisés au coût amorti	630	1 024
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(11)	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(7)	(1 381)
Autres produits	-	1 306
Coût du risque	(13 814)	(29 739)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	635	858
Plus-values de cession	662	962
Moins-values de cession	(27)	(104)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	635	858

4.11 Impôts
Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(36 651)	(36 851)
Charge d'impôt différé	(4)	4 993
Total Charge d'impôt	(36 655)	(31 858)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	150 118	28,41%	(42 649)
Effet des différences permanentes			6 777
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			(89)
Changement de taux			(2 695)
Effet des autres éléments			2 001
Taux et charge effectifs d'impôt		24,42%	(36 655)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 13 498 milliers d'euros au 31 décembre 2021 :

- impôt différé actif : 2 630 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi,
- impôt différé passif : 16 128 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	84 461	32,02%	(27 044)
Effet des différences permanentes			(1 782)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			(5)
Changement de taux			(4 272)
Effet des autres éléments			1 245
Taux et charge effectifs d'impôt		37,72%	(31 858)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 3 858 milliers d'euros au 31 décembre 2020 :

- impôt différé actif : 3 430 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi,
- impôt différé passif : 7 285 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et 3 milliers d'euros pour les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(13)	(110)
Ecart de réévaluation de la période	(13)	(110)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	3	31
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(10)	(79)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 096	(960)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	289 513	(82 654)
Ecart de réévaluation de la période	290 510	(82 994)
Transferts en réserves	(997)	340
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(9 643)	3 671
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	282 966	(79 943)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	282 956	(80 022)
Dont part du Groupe	282 956	(80 022)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	13	(3)	10	10	(13)	3	(10)	(10)	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	13	(3)	10	10	(13)	3	(10)	(10)	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	13	(3)	10	10	(13)	3	(10)	(10)	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 280)	3 430	(9 850)	(9 850)	3 096	(800)	2 296	2 296	(10 184)	2 630	(7 554)	(7 554)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	251 383	(7 285)	244 098	244 098	289 513	(8 843)	280 670	280 670	540 896	(16 128)	524 768	524 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	238 103	(3 855)	234 248	234 248	292 609	(9 643)	282 966	282 966	530 712	(13 498)	517 214	517 214
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	238 103	(3 855)	234 248	234 248	292 609	(9 643)	282 966	282 966	530 712	(13 498)	517 214	517 214
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	238 116	(3 858)	234 258	234 258	292 596	(9 640)	282 956	282 956	530 712	(13 498)	517 214	517 214

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités de Crédit Agricole Atlantique Vendée se situe dans le secteur « banque de proximité en France ».

Depuis l'entrée de deux filiales du secteur immobilier dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente l'activité de ce secteur opérationnel qui comprend les activités de vente de neuf, de transaction dans l'ancien, de location à l'année et saisonnière, de gestion locative et de syndic.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en milliers d'euros)	31/12/2021		
	Bancaire	Immobilier	Total
Produit net bancaire	438 492	14 804	453 296
Charges d'exploitation	(276 887)	(13 112)	(289 999)
Résultat brut d'exploitation	161 605	1 692	163 297
Coût du risque	(13 828)	14	(13 814)
Résultat d'exploitation	147 777	1 706	149 483
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	635	-	635
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	148 412	1 706	150 118
Impôts sur les bénéfices	(36 103)	(552)	(36 655)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-
Résultat net	112 309	1 154	113 463
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Résultat net part du Groupe	112 309	1 154	113 463

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		
	Bancaire	Immobilier	Total
Produit net bancaire	379 112	12 623	391 735
Charges d'exploitation	(266 379)	(12 014)	(278 393)
Résultat brut d'exploitation	112 733	609	113 342
Coût du risque	(29 727)	(12)	(29 739)
Résultat d'exploitation	83 006	597	83 603
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	858	-	858
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	83 864	597	84 461
Impôts sur les bénéfices	(31 671)	(187)	(31 858)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-
Résultat net	52 193	410	52 603
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Résultat net part du Groupe	52 193	410	52 603

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse régionale Atlantique Vendée opère son activité en France sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	50 556	-	51 173	-
Banques centrales	17 610	-	18 289	-
Valeur au bilan	68 166	-	69 462	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 101	10 601
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	236 116	310 262
Instruments de capitaux propres	1 279	1 173
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	234 837	309 089
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	245 217	320 863
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	9 101	10 601
Valeur au bilan	9 101	10 601

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	1 279	1 173
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 279	1 173

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	234 357	308 826
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 364	4 395
OPCVM	229 993	304 431
Prêts et créances	480	263
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	480	263
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	234 837	309 089

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 635	11 025
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	9 635	11 025

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	9 635	11 025
Valeur au bilan	9 635	11 025

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur les taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	2 703	12	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 833 212	555 327	(14 431)	1 490 853	270 096	(18 712)
Total	1 833 212	555 327	(14 431)	1 493 556	270 108	(18 712)

Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	2 703	12	-
Total des titres de dettes	-	-	-	2 703	12	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	2 703	12	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		(3)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)					9	

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	6 567	-	-	5 251	-	-
Titres de participation non consolidés	1 826 645	555 327	(14 431)	1 485 602	270 096	(18 712)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 833 212	555 327	(14 431)	1 490 853	270 096	(18 712)
Impôts sur les bénéfices		(16 126)	-		(7 286)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		539 201	(14 431)		262 810	(18 712)

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	2 370	1 280	(283)	134	-	(340)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2 370	1 280	(283)	134	-	(340)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 280	(283)		-	(340)

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 876 404	2 306 961
Prêts et créances sur la clientèle (1)	21 284 111	19 640 728
Titres de dettes	866 413	953 952
Valeur au bilan	25 026 928	22 901 641

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 229 591 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	15 109	23 842
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	15 104	23 835
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	151 825
Prêts subordonnés	350	1 217
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	15 459	176 884
Dépréciations	(1)	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	15 458	176 884
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 485 171	1 294 377
Titres reçus en pension livrée	-	351 107
Comptes et avances à terme	375 775	484 593
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 860 946	2 130 077
Valeur au bilan	2 876 404	2 306 961

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	10 962	7 506
Autres concours à la clientèle	21 438 536	19 800 468
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	578	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	35 987	48 616
Comptes ordinaires débiteurs	77 155	72 818
Valeur brute	21 563 218	19 929 408
Dépréciations	(279 107)	(288 680)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	21 284 111	19 640 728
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	21 284 111	19 640 728

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	399 493	405 626
Obligations et autres titres à revenu fixe	467 222	548 618
Total	866 715	954 244
Dépréciations	(302)	(292)
Valeur au bilan	866 413	953 952

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés			Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	91 468	91 468	-	-	91 468	80 028	-	-	-	80 028	11 440	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	91 468	91 468	-	-	91 468	80 028	-	-	-	80 028	11 440	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	91 468	91 468	-	-	91 468	80 028	-	-	-	80 028	11 440	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	91 468	91 468	-	-	91 468	80 028	-	-	-	80 028	11 440	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord dominant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés				
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées					Dont autres (1)	Juste valeur (2)		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	597 470	94 427	503 043	-	597 470	586 723	503 043	-	-	586 723	503 043	-	10 747	-	-	-
Titres de dettes	503 043	-	503 043	-	503 043	503 043	-	-	-	503 043	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	94 427	94 427	-	-	94 427	83 680	-	-	-	83 680	-	-	10 747	-	-	-
Total Actifs financiers	597 470	94 427	503 043	-	597 470	586 723	503 043	-	-	586 723	503 043	-	10 747	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	597 470	94 427	503 043	-	597 470	586 723	503 043	-	-	586 723	503 043	-	10 747	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	7 630	7 630	-	7 630
Belgique	-	-	-	17 487	17 487	-	17 487
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	374 265	374 265	-	374 265
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	399 382	399 382	-	399 382

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	7 902	7 902	-	7 902
Belgique	-	-	-	17 944	17 944	-	17 944
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	379 755	379 755	-	379 755
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	405 601	405 601	-	405 601

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	15 362 360	14 330 465
Dettes envers la clientèle	7 920 292	7 180 776
Dettes représentées par un titre	419 988	563 080
Valeur au bilan	23 702 640	22 074 321

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	9 526	7 323
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	8 546	6 815
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	97	151 919
Total	9 623	159 242
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	84	15 123
Titres donnés en pension livrée	-	351 124
Comptes et avances à terme	15 352 653	13 804 976
Total	15 352 737	14 171 223
Valeur au bilan	15 362 360	14 330 465

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	6 927 844	6 254 628
Comptes d'épargne à régime spécial	96 784	78 232
Autres dettes envers la clientèle	895 664	847 916
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	7 920 292	7 180 776

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	339 960	479 400
Emprunts obligataires	80 028	83 680
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	419 988	563 080

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	96 318	-	96 318	87 422	-	8 896
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	96 318	-	96 318	87 422	-	8 896

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	13 423	-	13 423	3 095	-	10 328
Prises en pension de titres	502 932	-	502 932	441 846	-	61 086
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	516 355	-	516 355	444 941	-	71 414

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	199 623	-	199 623	87 422	111 668	533
Mises en pension de titres	97	-	97	-	-	97
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	199 720	-	199 720	87 422	111 668	630

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés	398 848	-	398 848	3 095	393 337	2 416
Mises en pension de titres	503 043	-	503 043	441 846	17	61 180
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	901 891	-	901 891	444 941	393 354	63 596

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	-	5 798
Impôts différés	53 793	62 833
Total Actifs d'impôts courants et différés	53 793	68 631
Impôts courants	3 341	100
Impôts différés	3	4
Total Passifs d'impôts courants et différés	3 344	104

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	81 067	-	78 897	-
Charges à payer non déductibles	319	-	1 201	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	57 531	-	53 357	-
Autres différences temporaires	22 886	(332)	24 338	-
Impôts différés sur réserves latentes	(15 152)	-	(5 360)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(30 704)	(14 576)	(7 288)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	976	-	1 928	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(12 122)	3	(10 704)	4
Total Impôts différés	53 793	3	62 833	4

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	307 024	734 572
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	306 344	733 860
Comptes de règlements	680	712
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	80 055	106 448
Comptes d'encaissement et de transfert	1 310	36 910
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	60 945	59 337
Charges constatées d'avance	1 326	1 586
Autres comptes de régularisation	16 474	8 615
Valeur au bilan	387 079	841 020

(1) dont 3 693 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	201 248	310 154
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	166 893	290 466
Versements restant à effectuer sur titres	27 975	11 713
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	6 380	7 975
Autres	-	-
Comptes de régularisation	233 771	226 299
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	27 409	11 846
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	25
Produits constatés d'avance	113 391	122 215
Charges à payer	61 393	79 698
Autres comptes de régularisation	31 573	12 515
Valeur au bilan	435 019	536 453

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	18 718	-	728	(38)	-	-	19 408
Amortissements et dépréciations	(7 496)	-	(811)	31	-	-	(8 276)
Valeur au bilan (1)	11 222	-	(83)	(7)	-	-	11 132

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	15 608	-	5 199	(2 089)	-	-	18 718
Amortissements et dépréciations	(8 279)	-	(638)	1 421	-	-	(7 496)
Valeur au bilan (1)	7 329	-	4 561	(668)	-	-	11 222

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	365 757	-	30 702	(6 145)	-	-	390 314
Amortissements et dépréciations	(169 688)	-	(18 715)	3 525	-	-	(184 878)
Valeur au bilan	196 069	-	11 987	(2 620)	-	-	205 436
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	7 195	-	19	-	-	-	7 214
Amortissements et dépréciations	(2 639)	-	(93)	-	-	-	(2 732)
Valeur au bilan	4 556	-	(74)	-	-	-	4 482

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	325 021	11 006	71 917	(54 179)	-	11 992	365 757
Amortissements et dépréciations	(148 017)	(13 316)	(20 341)	14 082	-	(2 096)	(169 688)
Valeur au bilan	177 004	(2 310)	51 576	(40 097)	-	9 896	196 069
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	7 134	-	61	-	-	-	7 195
Amortissements et dépréciations	(2 507)	-	(133)	-	-	-	(2 639)
Valeur au bilan	4 627	-	(72)	-	-	-	4 556

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 9 896 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre [XX] milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.14 Provisions

	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	35 216	-	-	400	-	(3 485)	-	-	32 131
Risques d'exécution des engagements par signature	31 622	-	-	78 018	-	(78 746)	-	-	30 894
Risques opérationnels	5 455	-	-	8 129	(2 902)	(2 553)	-	-	8 129
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 033	-	-	4 226	(4 339)	(53)	-	(1 368)	6 500
Litiges divers	6 373	-	-	813	(183)	(1 330)	-	-	5 672
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 153	-	-	704	(1 293)	(26)	-	-	1 538
TOTAL	88 852	-	-	92 290	(8 717)	(86 193)	-	(1 368)	84 864

(1) Dont 4 070 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 432 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité) qui s'élève à - 226 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et impact de la régularisation au titre du régime de retraite article L137-11 qui s'élève à + 2 541 milliers d'euros. Les autres mouvements sont composés de la variation actuarielle de la provision.

	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	31 616	-	5 628	-	(2 028)	-	-	35 216
Risques d'exécution des engagements par signature	23 131	-	53 465	-	(44 974)	-	-	31 622
Risques opérationnels	6 200	-	5 455	(3 015)	(3 185)	-	-	5 455
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	9 430	-	4 456	(4 234)	(2 003)	-	384	8 033
Litiges divers	8 506	-	493	(113)	(2 513)	-	-	6 373
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 148	-	1 388	(1 761)	(1 622)	-	-	2 153
TOTAL	83 031	-	70 885	(9 123)	(56 325)	-	384	88 852

(1) Dont 5 490 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 544 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	220 623	196 447
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 010 253	1 948 797
Ancienneté de plus de 10 ans	1 819 220	1 757 292
Total plans d'épargne-logement	4 050 096	3 902 536
Total comptes épargne-logement	638 414	618 820
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 688 510	4 521 355

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1 357	2 097
Comptes épargne-logement	11 133	16 373
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	12 490	18 471

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	309	166
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 349	21 126
Ancienneté de plus de 10 ans	13 473	13 924
Total plans d'épargne-logement	32 131	35 216
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	32 131	35 216

	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Plans d'épargne-logement	35 216	400	(3 485)	-	32 131
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	35 216	400	(3 485)	-	32 131

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 272 744	12 398	24 775	1 260 367	17,04%	0,00%
Dont part du Public	1 267 856	-	12 398	1 255 458	16,98%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	4 888	12 398	12 377	4 909	0,07%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 855 972	-	-	1 855 972	25,10%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 855 972	-	-	1 855 972	25,10%	0,00%
Parts sociales	4 268 976	24 022	14 379	4 278 619	57,86%	100,00%
Dont 74 Caisses Locales	4 254 545	24 022	-	4 278 567	57,86%	75,90%
Dont 19 administrateurs de la Caisse régionale	24	-	1	23	0,00%	9,74%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,51%
Dont Autres	14 406	-	14 378	28	0,00%	13,85%
Total	7 397 692	36 420	39 154	7 394 958	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 773 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2022 le paiement d'un dividende par certificats coopératifs (CCI et CCA) de 3,88 euros par titre

et d'un intérêt aux parts sociales de 0,34 euros par titre, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 29 mars 2022 un paiement de ces dividendes et intérêts aux parts sociales le 16 mai 2022.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	4,30	4,30	0,26
2018	4,19	4,19	0,26
2019	3,95	3,95	0,26
2020	3,12	3,12	0,26
Prévu 2021	3,88	3,88	0,34

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 288 milliers d'euros en 2021.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 31 mars 2021 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le résultat 2020 distribuable et non distribué, soit 66 165 milliers d'euros, a été affecté en réserves.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée du 29 mars 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

CINQUIEME RESOLUTION (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée Générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 2,23 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,34 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 449 875,64 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 16 mai 2022.

L'Assemblée Générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (en euros)	Abattement (en euros)	Montant global (en euros)
2020	0,26	0,10	1.109.524,20
2019	0,26	0,10	1.108.064,30
2018	0,26	0,10	1.106.198,47

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée Générale fixe à 7 201 171,36 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2021, à raison de 3,88 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2022.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (en euros)	Montant total (en euros)
2020	3,12	5.790.632,64
2019	3,95	7.331.089,40
2018	4,19	7.776.522,68

SEPTIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée Générale fixe à 4 890 223,96 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2021 à raison de 3,88 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2022.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (en euros)	Abattement (en euros)	Montant global (en euros)
2020	3,12	1.25 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	3.970.961,28
2019	3,95	1.58 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5.040.219,75
2018	4,19	1.68 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5.380.529,84

HUITIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 95 764 791,64 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 369 492,28 euros comme suit :

Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	829,73 €
Intérêts aux parts sociales	1 449 875,64 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7 201 171,36 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	4 890 223,96 €
Dotation à la Réserve Légale	61 944 137,42 €
Dotation à la Réserve Facultative	20 648 045,81 €
Total	96 134 283,92 €

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	68 166	-	-	-	-	68 166
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 247	237	546	11 435	231 752	245 217
Instruments dérivés de couverture	-	-	9 922	77 308	-	87 230
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 833 212	1 833 212
Actifs financiers au coût amorti	3 554 086	1 961 448	7 690 439	11 785 160	35 796	25 026 929
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	74 784					74 784
Total Actifs financiers par échéance	3 698 283	1 961 685	7 700 907	11 873 903	2 100 760	27 335 538
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 711	215	546	7 163	-	9 635
Instruments dérivés de couverture	140	1 623	47 426	141 284	-	190 473
Passifs financiers au coût amorti	9 331 733	3 641 882	7 386 967	3 341 719	-	23 702 640
Dettes subordonnées	-	-	-	(17)	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 185					5 185
Total Passifs financiers par échéance	9 338 769	3 643 720	7 434 939	3 490 149	-	23 907 933

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	69 462	-	-	-	-	69 462
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 236	1 434	599	11 727	305 867	320 863
Instruments dérivés de couverture	-	1	1 864	972	-	2 837
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 703	-	-	-	1 490 853	1 493 556
Actifs financiers au coût amorti	2 557 759	2 277 539	7 177 062	10 840 859	48 422	22 901 641
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	334 159					334 159
Total Actifs financiers par échéance	2 965 319	2 278 974	7 179 525	10 853 558	1 845 142	25 122 518
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 453	503	598	7 471	-	11 025
Instruments dérivés de couverture	345	2 642	65 667	319 503	-	388 157
Passifs financiers au coût amorti	8 888 988	3 278 929	6 453 367	3 453 037	-	22 074 321
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 704					3 704
Total Passifs financiers par échéance	8 895 490	3 282 074	6 519 632	3 780 011	-	22 477 207

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements (1)	(96 102)	(91 424)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 366)	(10 048)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 855)	(2 937)
Autres charges sociales	(36 958)	(34 782)
Intéressement et participation	(14 699)	(12 010)
Impôts et taxes sur rémunération	(15 102)	(14 344)
Total Charges de personnel	(177 082)	(165 545)

(1) Dont médailles du travail pour 137 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 148 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	2 172	2 135
Étranger	-	-
Total	2 172	2 135

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 511	-	43 511	43 698
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	(350)	-	(350)	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 674	-	3 674	2 538
Coût financier	157	-	157	427
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(2 419)
Variations de périmètre	(75)	-	(75)	(214)
Prestations versées (obligatoire)	(1 703)	-	(1 703)	(1 579)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(908)	-	(908)	(638)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 979)	-	(1 979)	1 698
Dette actuarielle à la clôture	42 327	-	42 327	43 511

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de - 350 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 674	-	3 674	119
Charge/produit d'intérêt net	(564)	-	(564)	128
Impact en compte de résultat à la clôture	3 110	-	3 110	247

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	13 282	-	13 282	12 324
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(208)	-	(208)	(102)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(908)	-	(908)	(638)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 979)	-	(1 979)	1 698
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	10 187	-	10 187	13 282

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	38 021	-	38 021	36 640
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	123	-	123	299
Gains/(pertes) actuariels	208	-	208	102
Cotisations payées par l'employeur	3 625	-	3 625	2 773
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(75)	-	(75)	(214)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 703)	-	(1 703)	(1 579)
Juste valeur des actifs à la clôture	40 199	-	40 199	38 021

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	42 327	-	42 327	43 511
Impact de la limitation d'actifs (1)		-		-
Juste valeur des actifs fin de période	(40 199)	-	(40 199)	(38 021)
Autres	1 942	-	1 942	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	(4 070)	-	(4 070)	(5 490)

(1) Suite à la régularisation de 2 541 milliers d'euros constatée au 01/01/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 942 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 599 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021.

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,86%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,36%	0,00%	0,98%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,50% à 3,67%	0,00%	1,75% à 3,5%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	12,10%	4 864	-	0,00%	-	-	12,10%	4 864	-
Obligations	80,20%	32 240	-	0,00%	-	-	80,20%	32 240	-
Autres actifs	7,70%	3 095		0,00%	-		7,70%	3 095	

Taux de sensibilité

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,94 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,52 %.

	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,74%	1,53%	0,70%	2,63%	5,94%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,98%	1,60%	0,80%	2,74%	6,52%

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2021, cet engagement s'élève à 2 432 milliers d'euros.

Un accord portant sur l'intéressement pour les années 2020, 2021 et 2022 a été conclu en 2019. Par cet accord, la Direction et les organisations syndicales confirment leur intérêt commun pour un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche, à la réussite financière de l'entreprise et à son excellence commerciale.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres de Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 3 313 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	199 083	188 118
Droits d'utilisation des contrats de location	6 353	7 951
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	205 436	196 069

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	9 859	-	370	(111)	-	-	10 118
Amortissements et dépréciations	(2 817)	-	(1 541)	111	-	-	(4 247)
Total Immobilier	7 042	-	(1 171)	-	-	-	5 871
Mobilier							
Valeur brute	1 261	-	-	-	-	-	1 261
Amortissements et dépréciations	(352)	-	(427)	-	-	-	(779)
Total Mobilier	909	-	(427)	-	-	-	482
Total Droits d'utilisation	7 951	-	(1 598)	-	-	-	6 353

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	3 942	-	872	(6 947)	-	11 992	9 859
Amortissements et dépréciations	(600)	-	(4 457)	4 336	-	(2 096)	(2 817)
Total Immobilier	3 342	-	(3 585)	(2 611)	-	9 896	7 042
Mobilier							
Valeur brute		-	1 090	(157)	-	-	1 261
Amortissements et dépréciations		-	(516)	328	-	-	(352)
Total Mobilier	164	-	574	171	-	-	909
Total Droits d'utilisation	3 506	-	(3 011)	(2 440)	-	9 896	7 951

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 201	1 488	691	6 380

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 504	2 490	981	7 975

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(21)	(108)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(21)	(108)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 221)	426
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	(52)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	20
Total Charges générales d'exploitation	(1 221)	394
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 973)	(4 973)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 973)	(4 973)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 215)	(4 687)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 706)	(6 395)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée propose essentiellement des contrats de location simple. Les locations les plus significatives concernent les baux conclus avec la société Crédit Agricole Technologies et Services et les filiales (qui ont intégré le Campus by CA Atlantique Vendée depuis septembre 2020) sur le site de Nantes La Garde.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	2 243	3 399
Produits locatifs	2 243	3 399

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	3 214 122	3 130 770
Engagements de financement	2 366 703	2 277 299
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 366 703	2 277 299
Ouverture de crédits confirmés	937 718	918 692
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	14 486	1 937
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	923 232	916 755
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 428 985	1 358 607
Engagements de garantie	847 419	853 471
Engagements d'ordre des établissements de crédit	25 323	231 127
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	25 323	231 127
Engagements d'ordre de la clientèle	822 096	622 344
Cautions immobilières	189 655	153 794
Autres garanties d'ordre de la clientèle	632 441	468 550
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	9 283 096	8 472 272
Engagements de financement	32 947	48 381
Engagements reçus des établissements de crédit	32 947	48 381
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	9 250 149	8 423 891
Engagements reçus des établissements de crédit	363 938	351 826
Engagements reçus de la clientèle	8 886 211	8 072 065
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	2 359 124	2 347 014
Autres garanties reçues	6 527 087	5 725 051
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 242 267 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	11 712 604	10 891 762
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	125 750	393 800
Autres dépôts de garantie	-	69 665
Titres et valeurs donnés en pension	97	503 043
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	11 838 451	11 858 270
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	35 796	546 933
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	35 796	546 933

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 11 712 604 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 891 762 milliers d'euros en 2020. la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 9 587 447 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 513 848 milliers d'euros en 2020,
- 333 844 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 368 105 milliers d'euros en 2020,
- 1 791 313 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 009 809 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 35 796 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 44 001 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent

être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	24 160 515	24 256 531	-	2 937 051	21 319 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 876 404	2 876 405	-	2 876 405	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 500 275	2 500 275	-	2 500 275	-
Comptes et prêts à terme	375 780	375 780	-	375 780	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	350	350	-	350	-
Autres prêts et créances	(1)	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	21 284 111	21 380 126	-	60 646	21 319 480
Créances commerciales	10 962	10 962	-	-	10 962
Autres concours à la clientèle	21 175 977	21 271 992	-	-	21 271 992
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	578	578	-	-	578
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	35 987	35 987	-	39	35 948
Comptes ordinaires débiteurs	60 607	60 607	-	60 607	-
Titres de dettes	866 413	903 795	902 458	1 337	-
Effets publics et valeurs assimilées	399 382	428 386	428 386	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	467 031	475 409	474 072	1 337	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 026 928	25 160 326	902 458	2 938 388	21 319 480

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	21 947 689	22 005 458	-	22 005 458	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 306 961	2 306 961	-	2 306 961	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 318 212	1 318 212	-	1 318 212	-
Comptes et prêts à terme	484 600	484 600	-	484 600	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	502 932	502 932	-	502 932	-
Prêts subordonnés	1 217	1 217	-	1 217	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 640 728	19 698 497	-	98 914	19 599 583
Créances commerciales	7 506	7 506	-	-	7 506
Autres concours à la clientèle	19 534 269	19 592 077	-	-	19 592 077
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	48 616	48 577	-	48 577	-
Comptes ordinaires débiteurs	50 337	50 337	-	50 337	-
Titres de dettes	953 952	1 012 640	1 011 200	1 440	-
Effets publics et valeurs assimilées	405 601	449 390	449 390	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	548 351	563 250	561 810	1 440	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 901 641	23 018 098	1 011 200	2 407 315	19 599 583

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	15 362 360	15 362 302	-	15 362 302	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 630	8 572	-	8 572	-
Comptes et emprunts à terme	15 353 633	15 353 633	-	15 353 633	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	97	97	-	97	-
Dettes envers la clientèle	7 920 292	7 920 308	-	7 823 524	96 784
Comptes ordinaires créditeurs	6 927 844	6 927 844	-	6 927 844	-
Comptes d'épargne à régime spécial	96 784	96 784	-	-	96 784
Autres dettes envers la clientèle	895 664	895 680	-	895 680	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	419 988	419 593	-	419 593	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 702 640	23 702 203	-	23 605 419	96 784

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	14 330 465	14 330 465	-	14 330 465	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	21 938	21 938	-	21 938	-
Comptes et emprunts à terme	13 805 484	13 805 484	-	13 805 484	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	503 043	503 043	-	503 043	-
Dettes envers la clientèle	7 180 776	7 180 776	-	7 102 544	78 232
Comptes ordinaires créditeurs	6 254 628	6 254 628	-	6 254 628	-
Comptes d'épargne à régime spécial	78 232	78 232	-	-	78 232
Autres dettes envers la clientèle	847 916	847 916	-	847 916	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	563 080	480 941	-	480 941	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 074 321	21 992 182	-	21 913 950	78 232

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.
Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 101	-	9 101	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 101	-	9 101	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	236 116	199 767	5 595	30 754
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 279	-	1 279	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 279	-	1 279	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	234 837	199 767	4 316	30 754
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	480	-	-	480
Titres de dettes	234 357	199 767	4 316	30 274
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 364	-	-	4 364
OPCVM	229 993	199 767	4 316	25 910
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 833 212	-	1 788 080	45 132
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 833 212	-	1 788 080	45 132
Actions et autres titres à revenu variable	6 567	-	6 567	-

COMPTES CONSOLIDÉS

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés	1 826 645	-	1 781 513	45 132
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	87 230	-	87 230	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 165 659	199 767	1 890 006	75 886
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		71 522
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	71 522

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 601	-	10 601	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 601	-	10 601	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	310 262	-	305 867	4 395
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 173	-	1 173	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 173	-	1 173	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	309 089	-	304 694	4 395
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	263	-	263	-
Titres de dettes	308 826	-	304 431	4 395
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 395	-	-	4 395
OPCVM	304 431	-	304 431	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 493 556	2 703	1 490 853	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 490 853	-	1 490 853	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 251	-	5 251	-
Titres de participation non consolidés	1 485 602	-	1 485 602	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 703	2 703	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	2 703	2 703	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-

COMPTES CONSOLIDÉS

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 703	2 703	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 837	-	2 837	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 817 256	2 703	1 810 158	4 395
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 635	-	9 635	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 635	-	9 635	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	190 473	-	190 473	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	200 108	-	200 108	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 025	-	11 025	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 025	-	11 025	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	388 157	-	388 157	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	399 182	-	399 182	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				Instruments dérivés		
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable		Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Solde de clôture (31/12/2020)	4 395	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(20)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(20)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(11)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	71 522	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	71 522	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	75 886	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI								Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres recus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Effets publics et valeurs assimilées	Titres de dettes	Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Titres de dettes
						Effets publics et valeurs assimilées	Effets publics et valeurs assimilées	OPCVM	OPCVM	OPCVM	OPCVM	OPCVM	OPCVM	OPCVM
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	4 395	-	4 395	-	-	-	-	-
Gains / pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	(20)	-	(20)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	(20)	-	(20)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	(11)	-	(11)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	480	-	-	-	25 910	25 910	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	480	-	-	-	25 910	25 910	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	480	-	-	4 364	25 910	30 274	-	-	-	-	-

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	45 132	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	45 132	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	45 132	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(20)
Comptabilisés en résultat	(20)
Comptabilisés en capitaux propres	-

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entité	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDEE	Exclusif de droit	30/09/2021	Motivation opérationnelle pour permettre le respect des délais

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

11.1.2 70 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 906 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 est le suivant :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Atlantique Vendée	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
74 CAISSES LOCALES AFFILIEES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE PARTICIPATION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FONCIERE ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2017 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDEE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 53 942 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 45 655 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	<i>% d'intérêt</i>		<i>Motif d'exclusion du périmètre de consolidation</i>
		<i>31/12/2021</i>	<i>31/12/2020</i>	
LE PERTUIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PANORAMIC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
COFILMO	France	20,55%	20,55%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDEE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOC EXPLOITATION AGENCE ATLANTA	France	51,00%	51,00%	Entité non significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	France	99,99%	99,99%	Entité non significative
CABLE	France	99,90%	99,90%	Entité non significative
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	France	50,00%	50,00%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (k€)	Résultat du dernier exercice (k€)
		31/12/2021	31/12/2020		
UNEXO	France	13,79%	13,79%	234 121	6 089
UNEXO FINANCEMENT	France	13,69%	13,69%	1 001	315

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas connaissance d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2021.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
ATLANTIQUE VENDEE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

MALEVAUT-NAUD
55 boulevard François Arago
79180 Chauray

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE
La Garde – Route de Paris
44949 Nantes Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans la note 1.1 Principes et Méthodes comptables de l'annexe des comptes consolidés (décision IFRS IC IAS 19).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 153,7 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (stage 1), et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de 125,4 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des hypothèses prises en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
 - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Nous sommes dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen. En effet, nous n'avons pas pu mettre en œuvre les procédures nécessaires pour vérifier ce respect pour la raison suivante : à la date d'émission de notre rapport, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'a pas finalisé la présentation des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre Assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Chauray, le 4 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Pierre Clavié

Olivier Destruel

Jean-Louis Gouttenègre

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

ATLANTIQUE VENDEE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code Monétaire
et Financier au capital de 112 773 109,50 euros*

*Siège social : La Garde - Route de Paris 44949 NANTES Cedex 9
440 242 469 R.C.S NANTES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
29 mars 2022.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		557 540	729 459
Caisse, banques centrales		68 166	69 462
Effets publics et valeurs assimilées	5	399 492	405 625
Créances sur les établissements de crédit	3	89 882	254 372
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 860 947	2 130 076
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	20 836 941	19 139 775
OPERATIONS SUR TITRES		1 131 535	1 294 540
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	909 496	993 623
Actions et autres titres à revenu variable	5	222 039	300 917
VALEURS IMMOBILISEES		1 585 448	1 533 049
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 343 186	1 298 300
Parts dans les entreprises liées	6-7	39 090	38 186
Immobilisations incorporelles	7	73	90
Immobilisations corporelles	7	203 099	196 473
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	435	567
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		456 851	918 175
Autres actifs	9	368 212	809 080
Comptes de régularisation	9	88 639	109 095
TOTAL ACTIF		27 429 697	25 745 641

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		90 291	243 443
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	90 291	243 443
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	15 427 727	14 211 860
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 932 819	7 195 250
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	339 960	479 400
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		494 197	590 947
Autres passifs	14	206 671	314 970
Comptes de régularisation	14	287 526	275 977
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		551 764	515 953
Provisions	15-16-17	206 624	193 192
Dettes subordonnées	19	345 140	322 761
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	172 300	172 300
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 420 639	2 336 488
Capital souscrit		112 773	112 815
Primes d'émission		192 119	192 334
Réserves		2 019 613	1 954 304
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		369	32
Résultat de l'exercice		95 765	77 003
TOTAL PASSIF		27 429 697	25 745 641

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		3 219 273	3 133 951
Engagements de financement	28	2 366 953	2 277 549
Engagements de garantie	28	847 419	853 471
Engagements sur titres	28	4 901	2 931
ENGAGEMENTS RECUS		8 923 041	8 122 173
Engagements de financement	28	32 947	48 381
Engagements de garantie	28	8 885 193	8 070 861
Engagements sur titres	28	4 901	2 931

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	412 600	391 191
Intérêts et charges assimilées	33	(175 358)	(174 991)
Revenus des titres à revenu variable	34	37 698	48 794
Commissions Produits	35	226 779	211 999
Commissions Charges	35	(83 244)	(70 638)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	46	901
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(962)	(1 894)
Autres produits d'exploitation bancaire	38	15 929	20 145
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(10 925)	(8 547)
PRODUIT NET BANCAIRE		422 563	416 960
Charges générales d'exploitation	39	(261 266)	(253 487)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 331)	(15 326)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		143 966	148 147
Coût du risque	40	(12 606)	(28 644)
RESULTAT D'EXPLOITATION		131 360	119 503
Résultat net sur actifs immobilisés	41	3 362	(5 338)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		134 722	114 165
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(38 957)	(37 162)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		95 765	77 003

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**Note 1.1 Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Atlantique Vendée, 74 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code Monétaire et Financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,5 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,5 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux

identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps,

compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point

d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)**

Le dispositif des garanties switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15 % du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50 % du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisés par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une

indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties switch Assurances est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de la provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 **Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021**

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 269 185 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15 % complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50 % du mécanisme de garantie « switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021.

● Réaménagement du refinancement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture par :

- Le remboursement par anticipation d'avances globales pour 155 millions d'euros en 2021, contre 211 millions d'euros en 2020. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevée à 26 millions d'euros en 2021 contre 14 millions d'euros en 2020,
 - o Les conditions de réaménagement de la dette financière en 2021 (variation de cash-flow

inférieur à 10 %), conformément à IFRS 9, ont conduit à maintenir une partie de la dette au bilan et à comptabiliser une partie de l'indemnité de remboursement anticipé pour 12 millions d'euros en charge et en produit le gain réalisé sur la réduction du taux de refinancement pour 23,2 millions d'euros.

- La résiliation de swaps de macrocouverture. A l'identique de 2020, sur 2021, la Caisse régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas procédé à de résiliation de swap de macrocouverture.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2021

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels évènements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie	1 ^{er} janvier 2020 (article 3) 1 ^{er} janvier 2021 (article 1 et 2)
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate
Règlement n°2020-03 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole	1 ^{er} janvier 2021 prospective Application anticipée possible à compter de la date de publication du règlement au Journal officiel (31/12/2020)
Règlement n°2019-01 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole	1 ^{er} janvier 2021
Règlement n° 2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions	4 décembre 2021 prospective

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Atlantique Vendée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Atlantique Vendée doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance,
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions),
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé,
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables

sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	2 à 10 ans
Logiciels, licences	1 à 3 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 172 300 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé,

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

Note 2.11 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022 daté du 4 juillet 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 **Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel,
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et

avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurances auprès de Prédica et d'Adicam et a cotisé :

- d'une part, à des assurances collectives d'indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2021 s'élève à 18 639 milliers d'euros,
- d'autre part, à des assurances collectives de retraite complémentaire, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2021, s'élève à 23 172 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	9 467	-	-	-	9 467	-	9 467	18 016
à terme (1)	6	-	-	79 955	79 961	104	80 065	83 314
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	151 825
Prêts subordonnés	-	-	350	-	350	-	350	1 217
Total	9 473	-	350	79 955	89 778	104	89 882	254 372
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							89 882	254 372
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 485 171	-	-	-	2 485 171	-	2 485 171	1 294 377
Comptes et avances à terme	111 591	1 855	209 091	21 484	344 021	31 755	375 776	484 592
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	351 107
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 596 762	1 855	209 091	21 484	2 829 192	31 755	2 860 947	2 130 076
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							2 860 947	2 130 076
TOTAL							2 950 829	2 384 448

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 350 milliers d'euros.
Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 269 630 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	10 962	-	-	-	10 962	-	10 962	7 506
Autres concours à la clientèle	826 675	1 829 303	6 809 985	11 399 078	20 865 041	37 394	20 902 435	19 238 616
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	76 317	-	-	-	76 317	838	77 155	72 818
Dépréciations							(153 611)	(179 165)
VALEUR NETTE AU BILAN							20 836 941	19 139 775

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 578 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 9 587 447 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 8 513 848 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 42 231 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 55 150 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	20 911 975	19 248 824
Autres pays de l'U.E.	16 262	13 975
Autres pays d'Europe	6 354	2 785
Amérique du Nord	2 152	2 653
Amérique Centrale et du Sud	6 895	6 602
Afrique et Moyen-Orient	3 952	3 440
Asie et Océanie (hors Japon)	4 610	3 865
Japon	120	141
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	20 952 320	19 282 285
Créances rattachées	38 232	36 655
Dépréciations	(153 611)	(179 165)
VALEUR NETTE AU BILAN	20 836 941	19 139 775

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	20 950 150	257 385	146 954	-	-	19 285 419	281 037	177 103	-	-
Autres pays de l'U.E.	16 281	173	170	-	-	13 999	229	175	-	-
Autres pays d'Europe	6 380	3	3	-	-	2 788	29	29	-	-
Amérique du Nord	2 153	3	1	-	-	2 657	4	1	-	-
Amérique Centrale et du Sud	6 897	-	-	-	-	6 623	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	3 955	46	7	-	-	3 444	13	8	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	4 615	-	-	-	-	3 869	-	-	-	-
Japon	120	-	-	-	-	141	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20 990 551	257 610	147 135	-	-	19 318 940	281 313	177 316	-	-

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	12 483 867	64 010	30 756	(22 229)	(14 851)	11 410 341	72 482	38 758	(28 274)	(19 315)
Agriculteurs	1 559 880	71 833	45 860	(55 860)	(42 183)	1 548 257	72 667	47 999	(56 581)	(43 756)
Autres professionnels	2 166 646	44 420	23 458	(23 761)	(16 250)	1 979 194	46 879	27 676	(27 231)	(18 903)
Clientèle financière	487 464	7 932	2 187	(5 028)	(2 003)	415 572	10 751	6 475	(9 093)	(6 219)
Entreprises	3 212 156	68 245	44 229	(46 006)	(36 098)	2 925 833	77 701	55 696	(57 252)	(49 563)
Collectivités publiques	880 440	-	-	-	-	856 457	-	-	-	-
Autres agents économiques	200 099	1 170	645	(727)	(633)	183 286	832	711	(734)	(702)
TOTAL	20 990 552	257 610	147 135	(153 611)	(112 018)	19 318 940	281 312	177 315	(179 165)	(138 458)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	394 724	394 724	400 856
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	4 768	4 768	4 769
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	399 492	399 492	405 625
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	327	-	189 031	189 358	189 547
Autres émetteurs	-	4 042	-	711 096	715 138	797 464
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	17	-	5 023	5 040	6 622
Dépréciations	-	(40)	-	-	(40)	(10)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	4 346	-	905 150	909 496	993 623
Actions et autres titres à revenu variable	-	222 482	-	-	222 482	301 183
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(443)	-	-	(443)	(266)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	222 039	-	-	222 039	300 917
TOTAL	-	226 385	-	1 304 642	1 531 027	1 700 165
Valeurs estimatives	-	227 789	-	1 341 413	1 569 202	1 761 358

(1) dont 80 868 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 80 868 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 422 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 055 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 47 521

milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 72 565 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -959 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -1 036 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	189 358	189 547
Etablissements de crédit	45 381	73 554
Clientèle financière	683 606	762 376
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	208 633	262 717
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 126 978	1 288 194
Créances rattachées	5 040	6 622
Dépréciations	(483)	(276)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 131 535	1 294 540

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	904 496	394 724	222 482	1 521 702	987 011	400 856	301 183	1 689 050
dont titres cotés	460 715	394 724	-	855 439	543 303	400 856	-	944 159
dont titres non cotés (1)	443 781	-	222 482	666 263	443 708	-	301 183	744 891
Créances rattachées	5 040	4 768	-	9 808	6 622	4 769	-	11 391
Dépréciations	(40)	-	(443)	(483)	(10)	-	(266)	(276)
VALEUR NETTE AU BILAN	909 496	399 492	222 039	1 531 027	993 623	405 625	300 917	1 700 165

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 222 039 milliers d'euros

Dont OPCVM français de capitalisation 222 039 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	200 052	199 768
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	22 431	23 673
TOTAL	222 482	223 441

Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	29 181	104 876	296 567	473 872	904 496	5 040	909 536	993 633
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(40)	(10)
VALEUR NETTE AU BILAN	29 181	104 876	296 567	473 872	904 496	5 040	909 496	993 623
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	10 075	303 297	81 352	394 724	4 768	399 492	405 625
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	10 075	303 297	81 352	394 724	4 768	399 492	405 625

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 082 463	-	1 147 180	-
Autres pays de l'U.E.	199 550	-	227 972	-
Autres pays d'Europe	12 148	-	5 017	-
Amérique du Nord	5 059	-	7 698	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	1 299 220	-	1 387 867	-
Créances rattachées	9 808	-	11 391	-
Dépréciations	(40)	-	(10)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 308 988	-	1 399 248	-

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIÈRES												
(en milliers d'euros)	Devise (Euro)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables brutes des titres détenus	Provisions Sur Titres	Valeurs comptables nettes des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ										2020		
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
- Participations dans des établissements de crédit												
- Autres parts dans les entreprises liées												
CAAVIP	EURO	10 000	-35	100,00%	14 000	2 561	11 439			0	1 806	
FONCIERE ATLANTIQUE VENDÉE	EURO	20 000	-2	100,00%	20 000	0	20 000			0	-2	
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	EURO	5 000	-206	100,00%	5 000	206	4 794			12	-90	
- Autres titres de participations												
LA BOETIE	EURO	2 744 903	15 406 729	3,12%	631 459		631 459	22 512		0	-3 980	27 377
SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	10 065	3,02%	560 556		560 556			274 090	271 332	6 828
SACAM AVENIR	EURO	217 698	-111 362	3,47%	13 361	3724	9 637			0	-111 130	
SACAM PARTICIPATIONS	EURO	62 558	19 432	3,05%	2 210		2 210			3 698	2 334	
SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 471	69 308	3,10%	22 620		22 620	10 579		72 678	61 185	620
SACAM FIRECA	EURO	55 594	-4 958	3,42%	2 856	1 124	1 732			0	-2 110	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	522 023	-38 777	3,12%	28 049	13 333	14 717			152	-102 179	
SACAM IMMOBILIER	EURO	173 273	14 605	3,16%	5 833		5 833			5 350	5 309	159
CRÉDIT AGRICOLE TITRES	EURO	15 245	44 125	2,00%	1 173		1 173			152 880	672	
C 2 M S	EURO	53 053	12 208	4,06%	2 152		2 152			0	251	
UNEXO	EURO	184 045	50 077	13,79%	34 879		34 879	828		0	6 089	828
SAS DELTA	EURO	79 550	-1 731	3,19%	2 535		2 535			0	-28	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ												
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)												
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)												
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)												
- Autres titres de participations (ensemble)												
					1 038	122	916	0				191
					6 007	202	5 805	0				337
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					1 353 730	21 271	1 332 458	33 919	0			

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	40 039	39 061	40 039	37 135
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	1 937	1 936	2 182	2 182
Créances rattachées	3	3	-	-
Dépréciations	(2 889)	-	(4 035)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	39 090	41 000	38 186	39 317
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 313 691	1 880 974	1 262 161	1 800 894
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	34 689	34 688	46 864	46 865
Créances rattachées	149	149	149	149
Dépréciations	(18 383)	-	(18 554)	-
Sous-total titres de participation	1 330 146	1 915 811	1 290 620	1 847 908
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 042	13 166	7 783	7 733
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	-	(103)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 040	13 166	7 680	7 733
VALEUR NETTE AU BILAN	1 343 186	1 928 977	1 298 300	1 855 641
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 382 276	1 969 977	1 336 486	1 894 958

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 366 772		1 309 983	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 366 772		1 309 983	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	40 039	-	-	-	40 039
Avances consolidables	2 182	-	(245)	-	1 937
Créances rattachées	-	15	(12)	-	3
Dépréciations	(4 035)	(328)	1 474	-	(2 889)
VALEUR NETTE AU BILAN	38 186	(313)	1 217	-	39 090
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 262 161	53 047	(1 517)	-	1 313 691
Avances consolidables	46 864	1 046	(13 221)	-	34 689
Créances rattachées	149	-	-	-	149
Dépréciations	(18 554)	(112)	283	-	(18 383)
Sous-total titres de participation	1 290 620	53 981	(14 455)	-	1 330 146
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 783	5 267	(8)	-	13 042
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(103)	-	101	-	(2)
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 680	5 267	93	-	13 040
VALEUR NETTE AU BILAN	1 298 300	59 248	(14 362)	-	1 343 186
TOTAL	1 336 486	58 935	(13 145)	-	1 382 276

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Les évolutions des immobilisations financières sont composées :

- de l'augmentation de capital d'Unexo pour 6 888 milliers d'euros,
- de l'augmentation de capital de La Boétie pour 27 643 milliers d'euros,
- de l'achat de titres de participation de La Boétie pour 12 564 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	368 266	26 635	(6 072)	11	388 840
Amortissements et dépréciations	(171 792)	(17 380)	3 185	257	(185 730)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	(11)	(11)
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	196 474	9 255	(2 887)	257	203 099
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 451	4	-	-	3 455
Amortissements et dépréciations	(3 361)	(21)	-	-	(3 382)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	90	(17)	-	-	73
TOTAL	196 564	9 238	(2 887)	257	203 172

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

- la rénovation engagée en 2021 pour la rénovation du site de La Roche sur Yon pour 5 000 milliers d'euros,
- la fin de la rénovation du site Campus by CA de Nantes pour 4 500 milliers d'euros,
- la création et la rénovation de plusieurs agences dont une nouvelle aux Sables d'Olonne (agence Tabarly) pour 2 500 milliers d'euros.

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	4 909	-	-	4 909	4 888
Valeurs comptables	435	-	-	435	567
Valeurs de marché	435	-	-	435	567

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	73	100
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	367 459	808 268
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	680	712
VALEUR NETTE AU BILAN	368 212	809 080
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 310	36 910
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	410	6
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	383	530
Charges constatées d'avance	1 425	1 548
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 556	935
Autres produits à recevoir	62 184	60 477
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	21 371	8 689
VALEUR NETTE AU BILAN	88 639	109 095
TOTAL	456 851	918 175

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 750 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La diminution des débiteurs divers est principalement liée à :

- la diminution des autres dépôts de garantie versés qui passe de 393 800 milliers d'euros au 31/12/2020 à 125 750 milliers d'euros au 31/12/2021,
- la diminution des appels de marges sur titres en pension qui passe de 175 604 milliers d'euros au 31/12/2020 à 49 077 milliers d'euros au 31/12/2021.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole Atlantique Vendée et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 225 milliers d'euros.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	179 165	34 393	(58 748)	(1 199)	-	153 611
Sur opérations sur titres	276	529	(322)	-	-	483
Sur valeurs immobilisées	24 151	440	(1 928)	-	-	22 663
Sur autres actifs	269	68	(8)	-	-	329
TOTAL	203 861	35 430	(61 006)	(1 199)	-	177 086

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	9 010	-	-	-	9 010	5	9 015	7 323
à terme	-	510	-	80 654	81 164	15	81 179	84 202
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	97	97	151 918
VALEUR AU BILAN	9 010	510	-	80 654	90 174	117	90 291	243 443
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	30 014	-	-	-	30 014	58	30 072	21 970
Comptes et avances à terme	1 733 937	3 381 265	7 070 082	3 207 435	15 392 719	4 936	15 397 655	13 838 766
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	351 124
VALEUR AU BILAN	1 763 951	3 381 265	7 070 082	3 207 435	15 422 733	4 994	15 427 727	14 211 860
TOTAL	1 772 961	3 381 775	7 070 082	3 288 089	15 512 907	5 111	15 518 018	14 455 303

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 939 882	-	-	-	6 939 882	298	6 940 180	6 268 870
Comptes d'épargne à régime spécial :	96 785	-	-	-	96 785	-	96 785	78 232
à vue	96 785	-	-	-	96 785	-	96 785	78 232
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	400 962	122 002	313 718	54 270	890 952	4 902	895 854	848 148
à vue	2 389	-	-	-	2 389	-	2 389	2 519
à terme	398 573	122 002	313 718	54 270	888 563	4 902	893 465	845 629
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	7 437 629	122 002	313 718	54 270	7 927 619	5 200	7 932 819	7 195 250

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	7 881 737	7 152 633
Autres pays de l'U.E.	15 453	18 125
Autres pays d'Europe	12 794	2 243
Amérique du Nord	6 528	6 199
Amérique Centrale et du Sud	1 201	633
Afrique et Moyen-Orient	5 029	4 200
Asie et Océanie (hors Japon)	4 545	5 014
Japon	332	277
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	7 927 619	7 189 324
Dettes rattachées	5 200	5 926
VALEUR AU BILAN	7 932 819	7 195 250

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	2 943 398	2 698 879
Agriculteurs	376 845	341 243
Autres professionnels	449 579	390 941
Clientèle financière	304 076	213 883
Entreprises	3 631 367	3 340 565
Collectivités publiques	3 528	4 809
Autres agents économiques	218 826	199 004
Total en principal	7 927 619	7 189 324
Dettes rattachées	5 200	5 926
VALEUR AU BILAN	7 932 819	7 195 250

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	199 000	138 000	2 550	-	339 550	410	339 960	479 400
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	199 000	138 000	2 550	-	339 550	410	339 960	479 400

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	73	100
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	168 623	293 156
Versements restant à effectuer sur titres	37 975	21 714
VALEUR AU BILAN	206 671	314 970
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	27 408	11 846
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	402	25
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	37	976
Produits constatés d'avance	113 347	122 206
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 648	8 685
Autres charges à payer	99 996	119 650
Autres comptes de régularisation	36 688	12 589
VALEUR AU BILAN	287 526	275 977
TOTAL	494 197	590 947

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	53	4 206	(4 206)	(53)	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	2 544	20	(133)	-	-	2 431
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	31 621	78 019	-	(78 745)	-	30 895
Provisions pour litiges fiscaux (1)	367	4	(191)	(9)	-	171
Provisions pour autres litiges	6 011	804	(83)	(1 311)	-	5 421
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	109 417	317 805	-	(301 849)	-	125 373
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (3)	5 453	8 129	(2 901)	(2 554)	-	8 127
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	35 216	400	-	(3 485)	-	32 131
Autres provisions	2 510	907	(1 293)	(49)	-	2 075
VALEUR AU BILAN	193 192	410 294	(8 807)	(388 055)	-	206 624

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés,

(2) Ces provisions sont établies sur une base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois,

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement,

(4) Cf. note 16 ci-après,

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	220 623	196 447
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 010 253	1 948 797
Ancienneté de plus de 10 ans	1 819 220	1 757 292
Total plans d'épargne-logement	4 050 097	3 902 536
Total comptes épargne-logement	638 414	618 820
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 688 511	4 521 355

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Plans d'épargne-logement	1 357	2 097
Comptes épargne-logement	11 133	16 373
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 490	18 471

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/21	31/12/20
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	309	166
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 349	21 126
Ancienneté de plus de 10 ans	13 473	13 924
Total plans d'épargne-logement	32 131	35 216
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	32 131	35 216

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/21	Dotations	Reprises	31/12/21
Plans d'épargne-logement	35 216	400	3 485	32 131
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	35 216	400	3 485	32 131

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	42 996	43 207
Coût des services rendus sur l'exercice	3 674	2 515
Coût financier	158	427
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-2 419
Variation de périmètre	-75	-214
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 703	-1 579
(Gains) / pertes actuariels	- 2 888	1 060
Autres mouvements (1)	- 350	
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	41 812	42 996

(1) La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole Atlantique Vendée et a pour conséquence de réduire de 350 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 225 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 350 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des engagements sociaux aurait été estimé à 42 857 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 42 207 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	3 674	2 515
Coût financier	158	427
Rendement attendu des actifs	-123	-299
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	588	574
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		- 2 419
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-599	2 003
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 698	2 801

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	38 021	36 641
Rendement attendu des actifs	123	299
Gains / (pertes) actuariels	208	102
Cotisations payées par l'employeur	3 625	2 773
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-75	-214
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 703	- 1 579
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	40 199	38 022

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances collectives éligibles que Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit auprès de Prédica et Adicam en couverture de ses engagements.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-41 811	-42 996
Impact de la limitation d'actifs	-1 942	-2 541
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 779	7 463
Juste valeur des actifs fin de période	40 199	38 021
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	225	-53

Rendement des actifs des régimes et Hypothèses actuarielles utilisées

Principales hypothèses	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	0,86%	0,86%	0,30%	0,86%	0,86%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,36%	0,36%	0,44%	0,36%	0,36%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28%	1,28%	1,25%	1,28%	0,80%
Taux attendus d'augmentation des salaires	3,67%	3,67%	1,75%	3,67%	1,50%

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,74%	1,53%	0,70%	2,63%	5,94%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,98%	1,60%	0,80%	2,74%	6,52%

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
VALEUR AU BILAN	172 300	172 300

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	344 704	344 704	436	345 140
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	344 704	344 704	436	345 140
							322 761

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 348 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 519 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les titres subordonnés aux Caisses locales sont juridiquement des titres négociables à moyen terme négociable (TNMT). Ils ont été émis en 2020 et 2021 pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'émission.

Remboursement anticipé partiel ou total

A l'expiration de ce délai, l'Emetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales. Dans l'hypothèse de la modification du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse régionale par les Caisses locales, l'Emetteur peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales à compter d'un an à partir de la date d'émission.

Rang de subordination

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse régionale est prononcé, les TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	112 833	1 330 548		732 412			97 311	2 273 104
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	(22)	-	-	(13 458)	(13 480)
Variation de capital	(18)	-	-	(153)	-	-	-	(171)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	62 886	-	20 967	-	-	(83 853)	-
Report à nouveau	-	-	-	32	-	-	-	32
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	77 003	77 003
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2020	112 815	1 393 434		753 236			77 003	2 336 488
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	(32)	-	-	(10 839)	(10 871)
Variation de capital	(42)	-	-	(1071)	-	-	-	(1 113)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	49 623	-	16 542	-	-	(66 165)	-
Report à nouveau	-	-	-	369	-	-	-	369
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	95 765	95 765
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	112 773	1 443 057		769 044			95 764	2 420 638

1) Le capital social est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 278 619 parts sociales d'une valeur de 15.25 euros pour un montant total de 65 249 milliers d'euros qui confèrent 195 droits de vote,
- 1 260 367 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 15.25 euros pour un montant de 19 221 milliers d'euros (sans droit de vote) ; 4 909 CCI sont détenus en propre par la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) d'une valeur nominale de 15.25 euros pour un montant de 28 304 milliers d'euros (sans droit de vote) souscrits par SACAM MUTUALISATION.

2) Variation du capital et des réserves 2021 :

- 9 643 parts sociales ont été émises et souscrites par des Caisses locales,
- 12 377 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat de ces titres.

3) Les primes et réserves d'un montant de 768 705 milliers d'euros se décomposent de la manière suivante :

- Primes d'émission des CCI et CCA	189 241 milliers d'euros
- Primes et écarts de fusion	2 877 milliers d'euros
- Réserves générales	549 523 milliers d'euros
- Réserves réglementées	286 milliers d'euros
- Autres réserves	26 746 milliers d'euros
- Report à nouveau créditeur	32 milliers d'euros

4) Dont 350 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 21 **COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	2 420 639	2 336 488
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 592 939	2 508 788

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 345 140 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 322 761 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 362 847	27 055 770	25 737 479	25 416 799
Autres devises de l'Union Europ.	47	47	2 737	2 737
Franc Suisse	10 644	10 644	11 840	11 840
Dollar	60 286	60 286	23 335	23 335
Yen	1 016	1 016	7	7
Autres devises	3 251	3 251	1 072	1 072
Valeur brute	27 438 092	27 131 015	25 776 470	25 455 790
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	168 692	298 682	173 033	289 851
Dépréciations	(177 087)	-	(203 862)	-
TOTAL	27 429 696	27 429 696	25 745 641	25 745 641

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	61 183	61 170	50 042	50 029
- Devises	30 858	30 858	24 580	24 580
- Euros	30 325	30 312	25 462	25 449
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	61 183	61 170	50 042	50 029

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	9 289 626	131 146	9 420 772	8 230 516
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	9 289 626	131 146	9 420 772	8 230 516
Swaps de taux d'intérêt	9 289 626	130 982	9 420 608	8 230 516
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	164	164	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	3 333	88 988	92 321	164 003
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	3 333	88 988	92 321	164 003
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	3 333	41 043	44 376	70 143
Vendus	-	41 043	41 043	66 810
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	3 451	3 451	13 525
Vendus	-	3 451	3 451	13 525
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	9 292 959	220 134	9 513 093	8 394 519

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	6 902	-	-	6 902	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	927 863	3 592 880	4 899 865	927 863	3 592 880	4 899 865	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	82 086	3 333	-	82 086	3 333	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	164	-	-	164	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	934 929	3 674 966	4 903 198	934 929	3 674 966	4 903 198	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	122 353	-	-	122 353	-	-	-	-	-
Sous total	122 353	-	-	122 353	-	-	-	-	-
TOTAL	1 057 282	3 674 966	4 903 198	1 057 282	3 674 966	4 903 198	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	27 050	-	-	27 050	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 100 171	2 415 741	4 714 604	1 100 171	2 415 741	4 714 604	-	-	-
Caps, Floors, Collars	32 156	94 303	10 494	32 156	94 303	10 494	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 159 377	2 510 044	4 725 098	1 159 377	2 510 044	4 725 098	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	100 071	-	-	100 071	-	-	-	-	-
Sous total	100 071	-	-	100 071	-	-	-	-	-
TOTAL	1 259 448	2 510 044	4 725 098	1 259 448	2 510 044	4 725 098	-	-	-

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	58	6 902	-	929	27 050
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	103 201	9 420 608	-	385 265	8 230 516
Caps, Floors, Collars	-	-	85 419	-	56	136 954
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	164	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	103 259	9 513 093	-	386 250	8 394 520
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	413	122 353	-	822	100 071
Sous total	-	413	122 353	-	822	100 071
TOTAL	-	103 672	9 635 446	-	387 072	8 494 591

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		490 523	8 799 083	130 982
Contrats assimilés				

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attachée aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	-188 705	43 897	-144 808	-399 498	37 589	-361 909
Risques sur les autres contreparties	5 934	433	6 367	7 750	532	8 282
Total avant effet des accords de compensation	-182 771	44 330	-138 441	-391 747	38 121	-353 627
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	-182 771	44 330	-138 4410	-391 747	38 121	-353 627
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	-182 771	44 330	-138 441	-391 747	38 121	-353 627
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	188 705	-43 897	144 808	399 498	-37 589	361 909
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	5 934	433	6 367	7 751	532	8 283

* calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 366 953	2 277 549
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 366 953	2 277 549
Ouverture de crédits confirmés	937 969	918 942
Ouverture de crédits documentaires	14 486	1 937
Autres ouvertures de crédits confirmés	923 483	917 005
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 428 984	1 358 607
Engagements de garantie	847 419	853 471
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	25 323	231 127
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	25 323	231 127
Engagements d'ordre de la clientèle	822 096	622 344
Cautions immobilières	189 655	153 794
Autres garanties d'ordre de la clientèle	632 441	468 550
Engagements sur titres	4 901	2 931
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	4 901	2 931

Engagements reçus		
Engagements de financement	32 947	48 381
Engagements reçus d'établissements de crédit	32 947	48 381
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	8 885 193	8 070 861
Engagements reçus d'établissements de crédit	359 445	346 596
Engagements reçus de la clientèle	8 525 748	7 724 265
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	2 359 124	2 347 014
(1)		
Autres garanties reçues	6 166 624	5 377 251
Engagements sur titres	4 901	2 931
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	4 901	2 931

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 242 267 milliers d'euros.

Note 27 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 11 712 604 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 891 762 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 9 587 447 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 513 848 milliers d'euros en 2020,
- 333 844 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 368 105 milliers d'euros en 2020,
- 1 791 313 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 009 809 milliers d'euros en 2020.

Note 28 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres du dernier arrêté social approuvé, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci. Cette garantie générale s'élève à 2 325 636 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A., par la loi bancaire, de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est engagé envers Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 14 082 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 686	5 523
Sur opérations internes au Crédit Agricole	59 243	43 635
Sur opérations avec la clientèle	330 121	320 056
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	16 867	20 856
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	1 683	1 121
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	412 600	391 191
Sur opérations avec les établissements de crédit	(5 214)	(6 864)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(91 049)	(91 794)
Sur opérations avec la clientèle	(17 513)	(25 740)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(60 756)	(49 477)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(826)	(1 115)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(1)
Intérêts et charges assimilées	(175 358)	(174 991)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	237 242	216 200

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 4 348 milliers d'euros, contre 3 519 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	36 846	48 020
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	852	774
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	37 698	48 794

Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	825	(161)	664	938	(151)	787
Sur opérations internes au crédit agricole	14 921	(63 764)	(48 843)	13 690	(52 587)	(38 897)
Sur opérations avec la clientèle	48 506	(986)	47 520	46 422	(843)	45 579
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	219	-	219	161	-	161
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	161 566	(17 817)	143 749	149 768	(16 278)	133 490
Provision pour risques sur commissions	742	(516)	226	1 020	(779)	241
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	226 779	(83 244)	143 535	211 999	(70 638)	141 361

(1) dont prestations assurance-vie : 33 485 milliers d'euros.

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	(133)	(174)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	325	532
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(146)	543
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	46	901

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(529)	(113)
Reprises de dépréciations	322	1 548
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(207)	1 435
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	(755)	(3 329)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(755)	(3 329)
Solde des opérations sur titres de placement	(962)	(1 894)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(962)	(1 894)

Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	10 738	14 252
Quote part des opérations faites en commun	194	120
Refacturation et transfert de charges	29	88
Reprises provisions	4 968	5 685
Autres produits d'exploitation bancaire	15 929	20 145
Charges diverses	(2 168)	(2 634)
Quote part des opérations faites en commun	(1 133)	(970)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(7 624)	(4 943)
Autres charges d'exploitation bancaire	(10 925)	(8 547)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 004	11 598

Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(95 692)	(91 401)
Charges sociales	(49 546)	(46 258)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(10 366)	(10 048)
Intéressement et participation	(14 700)	(12 010)
Impôts et taxes sur rémunérations	(14 960)	(14 228)
Total des charges de personnel	(174 898)	(163 897)
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 213	4 946
Frais de personnel nets	(168 685)	(158 951)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 996)	(7 398)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(89 118)	(87 857)
Total des charges administratives	(94 114)	(95 255)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 533	719
Frais administratifs nets	(92 581)	(94 536)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(261 266)	(253 487)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Atlantique Vendée.

(2) dont 3 693 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	573	561
Non cadres	1 577	1 574
Total de l'effectif moyen	2 150	2 135
Dont : - France	2 150	2 135
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	87	76

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction présente un montant égal à 2 990 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction s'élève à 4 066 milliers d'euros.

Note 36 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(429 983)	(346 468)
Dépréciations de créances douteuses	(33 470)	(28 164)
Autres provisions et dépréciations	(396 513)	(318 304)
Reprises de provisions et dépréciations	440 117	333 545
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	58 073	46 807
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	382 044	286 738
Variation des provisions et dépréciations	10 134	(12 923)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(2 021)	(1 032)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(21 338)	(15 713)
Décote sur prêts restructurés	(11)	-
Récupérations sur créances amorties	630	1 024
Autres pertes	-	(1 306)
Autres produits	-	1 306
COUT DU RISQUE	(12 606)	(28 644)

(1) dont 1 536 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 199 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 106 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 346 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 19 803 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Autres pertes 2020 : dont 1 306 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie (switch Assurance), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits 2020 : dont 1 306 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(440)	(7 777)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(440)	(7 777)
Reprises de dépréciations	1 858	2 261
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 858	2 261
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	1 418	(5 516)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 418	(5 516)
Plus-values de cessions réalisées	1 973	215
Sur titres d'investissement	330	215
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 643	-
Moins-values de cessions réalisées	(663)	(875)
Sur titres d'investissement	(14)	(535)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(649)	(340)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	1 310	(660)
Sur titres d'investissement	316	(320)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	994	(340)
Solde en perte ou en bénéfice	2 728	(6 176)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	657	936
Moins-values de cessions	(23)	(98)
Solde en perte ou en bénéfice	634	838
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	3 362	(5 338)

Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle.

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 38 957 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 41 328 milliers d'euros, dont l'impôt différé sur les prêts à taux zéro à hauteur de 3 249 d'euros (produit) ainsi qu'un crédit d'impôt mécénat pour un montant de 206 milliers d'euros.

Note 40 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Les caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offres de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

Note 41 **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 28 janvier 2022 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes :

- le résultat net de l'exercice 2021 s'élève à 95 764 791,64 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 12,95 euros.

- La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 369 492.28 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Résultat distribuable	96 134 283.92 €		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	829,73 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales Caisse régionale	1 449 875.64 €	0,34	16/05/2022
Versement d'un dividende aux CCI	4 890 223.96 €	3,88	16/05/2022
Versement d'un dividende aux CCA	7 201 171.36 €	3,88	16/05/2022
Dotation à la Réserve Légale	61 944 137.42 €		
Dotation à la Réserve Facultative	20 648 045.81 €		

Note 42 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 43 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les informations concernant les honoraires des Commissaires Aux Comptes figurent dans les annexes aux comptes consolidés : note 4.7.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
ATLANTIQUE VENDEE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

MALEVAUT-NAUD
55 boulevard François Arago
79180 Chauray

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE
La Garde – Route de Paris
44949 Nantes Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent exposés dans la note 2 Principes et Méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 153,6 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 125,4 M€ au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de provisions.
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Nous sommes dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen. En effet, nous n'avons pas pu mettre en œuvre les procédures nécessaires pour vérifier ce respect pour la raison suivante : à la date d'émission de notre rapport, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'a pas finalisé la présentation des comptes annuels selon le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre Assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Chauray, le 4 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Pierre Clavié

Olivier Destruel

Jean-Louis Gouttenègre

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit

34 place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 boulevard François Arago
79180 Chauray

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel

Atlantique Vendée

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

le 31 décembre 2020

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

Ce rapport contient 10 pages

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

Capital social : 112.814.803,00€

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1 – CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

1.1 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 avril 2020 a autorisé la Caisse Régionale à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivants : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis, au cours de l'année 2020, des NEU-MTN subordonnés pour un montant de 114 137 000,00 euros entièrement souscrits par les Caisses Locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés). Ces NEU-MTN ont été rémunérés au taux de 1,19%, soit un total d'intérêts pour 2020 de 567 784,80 euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : Conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Pour les Caisses Locales : Percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses Locales) sont concernés.

1.1.2 - Souscription par les Caisses Locales aux CCB Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 avril 2020 a autorisé la Caisse Régionale à conclure des Comptes Courants Bloqués (CCB) avec les Caisses Locales dont les caractéristiques sont les suivants : durée indéterminée, remboursement possible à tout moment pour assurer la liquidité des parts sociales ou souscrire à d'autres instruments de fonds propres de la Caisse régionale, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés moins 20 points de base, versement annuel des intérêts et aménagement de la clause de subordination.

Modalités

Dans le cadre cette autorisation, les Caisses Locales ont placé en CCB pour un montant total de 30 350 533,86 euros. Ces CCB ont été rémunérés au taux de 0,99 %, soit un total d'intérêts pour 2020 de 20 886,12 euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Pour les Caisses Locales : percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de ses revenus, tout en disposant d'un produit liquide.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses locales) sont concernés.

1.1.3 – Subventions aux Caisses Locales :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, dans le cas où des Caisses Locales ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse Régionale au taux de 1,40 %.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 70 Caisses Locales une subvention pour un montant total de 922 100,00 euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Permettre à toutes les Caisses Locales de servir un intérêt aux parts sociales, tel que proposé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale au taux de 1,40 %.

Administrateur et dirigeant concerné

A la date du 18/12/2020, tous les administrateurs de la Caisse Régionale, administrateurs de Caisses locales, pouvaient être potentiellement concernés.

1.1.4 – Souscription par les Caisses Locales de Challans et Palluau de parts sociales émises par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2020, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Avril 2020 dans sa 10^{ème} résolution et l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour dans sa 1^{ère} résolution,

- . a pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse Régionale au cours de l'année 2020
- . a décidé de procéder à l'annulation des 3 261 CCI détenus par la Caisse Régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 01/01/2020, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 49 730,25 €
- . a autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l'émission par la Caisse régionale de 2 090 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 €, à souscrire par les Caisses locales présentant le développement du capital social le plus important entre le 01/01/2020 et le 30/10/2020, dont les Caisses locales de Challans et Palluau pour respectivement 923 et 194 parts sociales.

Modalités

Le Conseil d'Administration de la Caisse Locale de Challans du 09 décembre 2020 a autorisé la souscription de 923 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25 €, soit un montant total de 14 075,25 €.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Locale de Palluau du 12 décembre 2020 a autorisé la souscription de 194 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25 €, soit un montant total de 2 958,50 €.

Cette souscription a été réalisée le 21/12/2020.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : l'émission de parts sociales par la Caisse régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse Locale de Challans et Palluau : augmenter le nombre de parts sociales Caisse régionale détenue par la Caisse Locale. Les parts sociales présentent aujourd'hui, une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

Administrateur et dirigeant concerné

Madame Maryse BERNEDE, administratrice de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administratrice de la Caisse Locale de Palluau et Monsieur Rémi PASCRAU, administrateur de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la Caisse Locale de Challans, n'ont pas participé au vote.

1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et l'association ISAV :

1.2.1 – Affectation du « centime sociétaires » :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2020 a décidé le versement d'une somme de 200 000,00 euros au profit de l'association ISAV, dans le de l'allocation du centime sociétaire au titre de 2020.

Modalités

La Caisse régionale verse 200 000,00 € euros à l'association ISAV pour respecter son engagement pris vis-à-vis des clients sociétaires titulaires d'une carte bancaire sociétaire de verser à un ou plusieurs fonds un centime d'euro à chaque utilisation de la carte sociétaire (paiement ou retrait).

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse régionale : respecter son engagement pris vis-à-vis des clients sociétaires titulaires d'une carte bancaire sociétaire de verser à un ou plusieurs fonds un centime d'euro à chaque utilisation de la carte sociétaire (paiement ou retrait)

Dirigeant concerné

Administrateurs communs entre la Caisse régionale et ISAV.

1.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS Rue de la Boétie :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 11 Décembre 2020, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention pour la mise en place d'une avance en comptes courants d'associés avec la SAS rue de la Boétie. Cette avance est d'une durée de trois (3) ans maximum (terme prévu au 31 Décembre 2023), étant précisé que la SAS rue de la Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable. Le taux de rémunération est égal au taux de l'emprunt en blanc a 3 ans de la grille de liquidité de

Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0 % s'appliquera.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé, le 11 Décembre 2020, avec la SAS rue de la Boétie, une convention d'avance en compte courant présentant les conditions financières suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 35 076 851,36 euros
- Date de versement : 14 Décembre 2020
- Taux d'intérêt (prorata temporis) : taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. en vigueur à la date du 14 Décembre 2020, avec un taux plancher à 0%

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS rue de la Boétie : Détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses régionales en leur qualité d'associés de la société, d'une prime égale à un montant de quatre-vingt-deux (82) centimes par action

Pour la Caisse régionale : Recevoir de la SAS rue de la Boétie ladite distribution exceptionnelle (quote-part de la prime d'émission) par cette dernière

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS rue de la Boétie, n'a pas participé au vote conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE :

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Réseau Entreprendre 44 :

2.1.1 – Renouvellement du partenariat de la Caisse régionale avec le Réseau Entreprendre 44 :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 23 mars 2018 a autorisé la Caisse régionale à renouveler le partenariat, sur la période 2019-2023, avec le Réseau Entreprendre 44 pour :

- . être présent sur des projets évolutifs et bénéficiant d'un accompagnement de qualité, concernant tout à la fois les marchés des professionnels et des entreprises
- . faire participer indirectement la Caisse régionale à la création d'emplois
- . prendre en compte l'existence de la convention nationale entre Crédit Agricole SA et le réseau Entreprendre
- . être présent au même titre que les principaux concurrents bancaires
- . prendre en compte l'effet réseau au regard de la présence comme adhérents de nombreuses entreprises leader.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé avec le Réseau Entreprendre 44 une convention, pour la période 2019-2023, présentant les conditions financières suivantes :

- Cotisation 2020 de 7 500 €,

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : accompagner son développement sur le marché des entreprises.

Pour le Réseau Entreprendre 44 : être accompagné d'une banque de son territoire dans les actions conduites sur le marché des entreprises 44.

Administrateur et dirigeant concerné

Madame Anne BLANCHE administrateur commun aux deux entités.

2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

2.2.1 – Versement de subventions :

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Pour l'année 2020, la CRCAM Atlantique Vendée a versé, courant 2020, à ces deux associations un montant total de 8 000,00 €.

2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'Association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

2.3.1 – Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :

Le Conseil d'Administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0 % sur l'ensemble de l'année 2020.

2.3.2 - Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisse Locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifie l'émission d'une facturation courant 2020 pour un total de 7.770,00 €.

2.3.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2019 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2019, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 203 854 000,00 euros, remboursé partiellement courant 2020 à hauteur de 25 591 000,00 euros, ont généré sur 2020, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 2 528 523,44 euros.

2.3.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2018. NEU-MTN remboursé le 01/06/2020 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2018, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 75 616 000,00 euros ont été remboursés le 01/06/2020. Ils ont généré, sur 2020, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un montant total 404 070,42 euros.

2.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

1) Suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, 2) fixation de sa rémunération et 3) modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général.

Nature et objet

1) le contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON a été suspendu de fait en raison de sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale et de mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1er janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validées par le Directeur général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- voiture de fonction ;
- logement de fonction.

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Modalités

Le Conseil d'Administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- . approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON
- . confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- . approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

La Caisse régionale a intérêt i) à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail, ii) à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et iii) à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Dirigeant concerné

Le Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON.

2.5 – Participation de la Caisse Régionale à la souscription de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle pour un total de 125M€

Le Conseil d'Administration de CRCAM Atlantique Vendée, réuni le 24 Novembre 2017, a autorisé la Caisse régionale à souscrire de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle entre 2018 et 2020 pour un montant total maximal de 125 M€ (participation fonction de la quote-part de la Caisse dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission). Cette autorisation n'a généré aucune opération sur l'exercice 2020.

2.6 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1er janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

Modalités

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

PricewaterhouseCoopers Audit

34 Place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 Boulevard François Arago
79180 Chauray

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de CAMCA Assurance.

Fait à Nantes et Chauray, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MALEVAUT-NAUD

Pierre CLAVIE

Olivier DESTRUEL

Jean-Louis GOUTTENEGRE

2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisse Locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifie l'émission d'une facturation courant 2021 pour un total de 7.770,00€.

2.2.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2019. NEU-MTN remboursé le 01/06/2021 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2019, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 203 854 000,00 Euros ont été remboursés le 01/06/2021. Ils ont généré, sur 2021, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un montant total 886 007,05 Euros.

2.2.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2020 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2020, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 114 137 000,00 Euros, ont généré sur 2021, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 1 335 402,90 Euros.

2.2.5 – Utilisation par les Caisses Locales des CCB Subordonnés mis à disposition par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2019 :

Les Caisses Locales ont placé en CCB (Compte Courant Bloqués) Subordonnés, dans les livres de la Caisse Régionale courant 2019, pour un montant total de 30 350 533,86 Euros. Ces CCB ont été remboursés le 01/06/2021. Ils ont généré sur 2021, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 125 195,88 Euros.

2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

1) Suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, 2) fixation de sa rémunération et 3) modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général

Nature et objet

1) le contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON a été suspendu de fait en raison de sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale et de mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1er janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validées par le Directeur général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- voiture de fonction ;
- logement de fonction.

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Modalités

Le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- . approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON
- . confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- . approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

La Caisse régionale a intérêt i) à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail, ii) à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et iii) à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Dirigeant concerné

Le Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON.

2.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1er janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

Modalités

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de CAMCA Assurance.

2.5 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2020, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention pour la mise en place d'une avance en comptes courants d'associés avec la SAS Rue La Boétie. Cette avance est d'une durée de trois (3) ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable. Le taux de rémunération est égal au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé, le 11 décembre 2020, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant présentant les conditions financières suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 35 076 851,36 euros
- Date de versement : 14 décembre 2020
- Taux d'intérêt (prorata temporis) : taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. en vigueur à la date du 14 décembre 2020, avec un taux plancher à 0%

PricewaterhouseCoopers Audit

34 place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 boulevard François Arago
79180 Chauray

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : Détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses régionales en leur qualité d'associés de la société, d'une prime égale à un montant de quatre-vingt-deux (82) centimes par action

Pour la Caisse régionale : Recevoir de la SAS Rue La Boétie ladite distribution exceptionnelle (quote-part de la prime d'émission) par cette dernière

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie, n'a pas participé au vote conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du code de commerce.

Fait à Nantes et à Chauray, le 4 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit**Malevaut-Naud**

Pierre Clavié

Olivier Destruel

Jean-Louis Gouttenègre

2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

► Assemblée générale mixte du 29 mars 2022

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- rapports de gestion du Conseil d'administration, rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise : approbation des rapports et des comptes de l'exercice 2021 ; quitus aux administrateurs,
- rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- approbation des conventions prévues à l'article L 225-38 et suivants du code de commerce,
- approbation des dépenses visées au 4 de l'article 39 du CGI,
- fixation du taux des intérêts aux parts sociales,
- fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés,
- fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement,
- affectation du résultat de l'exercice 2021,
- constatation de la variation et de la composition du capital,
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement,
- vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2021,
- vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021,
- fixation du montant de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2022 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée,
- vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier,
- élection d'administrateurs,

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉOLUTIONS

Au titre de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des commissaires aux comptes approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui lui sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021 et les mentions ayant trait aux

comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION (Approbation des conventions réglementées)

En application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées

par l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

QUATRIÈME RÉOLUTION (Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 39850,00 euros correspondant à des charges non

déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 11 320,39 euros.

CINQUIÈME RÉOLUTION (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 2,23%.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,34 euro par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 449 875,64 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 16 mai 2022.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (euros)	Abattement (euros)	Montant global (euros)
2020	0,26	0,10	1 109 524,20
2019	0,26	0,10	1 108 064,30
2018	0,26	0,10	1 106 198,47

SIXIÈME RÉOLUTION (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 7 201 171,36 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2021, à raison de 3,88 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2022.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (euros)	Montant total (euros)
2020	3,12	5 790 632,64
2019	3,95	7 331 089,40
2018	4,19	7 776 522,68

SEPTIÈME RÉOLUTION (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 4 890 223,96 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2021 à raison de 3,88 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2022.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (euros)	Abattement (euros)	Montant global (euros)
2020	3,12	1,25 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	3 970 961,28
2019	3,95	1,58 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 040 219,75
2018	4,19	1,68 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 380 529,84

HUITIÈME RÉOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 95 764 791,64 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créateur de 369 492,28 euros comme suit :

Dotation à la réserve spéciale mécénat	829,73 €
Intérêts aux parts sociales	1 449 875,64 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7 201 171,36 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissements	4 890 223,96 €
Dotation à la réserve légale	61 944 137,42 €
Dotation à la réserve facultative	20 648 045,81 €
TOTAL	96 134 283,92 €

NEUVIÈME RÉOLUTION (Constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales)

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 12 377 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mars 2021.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2021 s'élève à

112 773 109,50 euros, montant en diminution de 41 693,50 euros par rapport au 31 décembre 2020.

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2021, se décompose comme suit :

- 4 278 619 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 260 367 certificats coopératifs d'investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 855 972 certificats coopératifs d'associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

DIXIÈME RÉOLUTION (Autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2021 dans sa 10^e résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées

par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 9,61% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 121 128 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 24 225 540 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité

des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

ONZIÈME RÉOLUTION (Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général

au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration.

DOUZIÈME RÉOLUTION (Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2021)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'approuver les éléments

d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil.

TREZIÈME RÉOLUTION (Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des

administrateurs de la Caisse régionale et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

QUATORZIÈME RÉOLUTION (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres

permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3244540 euros au titre de l'exercice 2021.

QUINZIÈME RÉOLUTION (Renouvellement - nomination d'administrateurs)

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les mandats de Maryse BERNEDE, Luc JEANNEAU, Marc JOYAU, Guy MARQUET, Philippe MENARD, Jean-Michel TARTOUE et Georges ALLAIS prennent fin.

L'Assemblée générale constate que Messieurs Jean-Michel TARTOUE et Georges ALLAIS ne renouvèlent pas leur mandat.

L'Assemblée générale constate que présentent leur candidature : Madame Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU et Madame Corinne LE ROI.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Maryse BERNEDE et de Messieurs

Luc JEANNEAU, Marc JOYAU, Guy MARQUET et Philippe MENARD pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée générale propose l'élection de Mesdames Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU et Corinne LE ROI pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 10^e résolution de l'AGO ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10% du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée,

- à réduire le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale Mixte du 31 mars 2021 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIÈME RÉOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
ATLANTIQUE VENDEE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du
capital par annulation des certificats coopératifs
d'investissement achetés**

**(Assemblée générale du 29 mars 2022 – 1^{ère} résolution
extraordinaire)**

PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

Malevaut-Naud
55 Boulevard François Arago
79180 Chauray

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 29 mars 2022 – 1^{ère} résolution extraordinaire)

A l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE

La Garde – Route de Paris
44949 Nantes Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissements achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et à Chauray, le 4 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Pierre Clavié

Olivier Destruel

Jean-Louis Gouttenègre

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

- Madame Nicole GOURMELON, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,
- et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à NANTES, le 02/03/2022

Nicole GOURMELON
Directeur Général

10. GLOSSAIRE

1. Acronymes

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards

(Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

TPE

Très petites entreprises

2. Termes

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ^[1]

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de

dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

[1] Indicateur alternatif de performance

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination

du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP *Emplois pondérés / RWA* *Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (client èle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est

remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel

dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a

fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)^[1]

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

[1] Indicateur alternatif de performance.

Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

Président

Luc JEANNEAU

Vice-présidents

Michelle BRUNET, Gérard GAUTIER

Secrétaire

Alexandra CHARTIER

Secrétaires Adjointes

Damien OLLIVIER, Jean-Michel TARTOUÉ

Administrateurs

Georges ALLAIS, Maryse BERNEDE, Anne BLANCHE, Loïc CHAUVIN, Myriam COUTANT,
Patrick DESCAMPS, Florent DELAVERGNE, Sandrine GOBIN-LELIÈVRE, Roland MALLARD,
Guy MARQUET, Philippe MENARD, Vanessa MOREL-BROCUIELLE

Comité de direction

Directrice générale

Nicole GOURMELON

Directeurs généraux adjoints

Marie-Agnès CHESNEAU, Yves SCHWARTZ

Directeur services bancaires

Laurent CHAPUY

Directeur Gouvernance Fonctionnement et RSE

Pascal DÉCATOIRE

Directeur commercial & banque privée

David DECROOQ

Directeur Entreprises & Innovation

Nicolas DUMONT

Directrice développement humain & communication

Sandrine FERMI

Directeur des Marchés de proximité et des Assurances

Pierre-Philippe GUENGANT

Directrice Data & pilotage de la transformation

Élise ROUHET

Directeur des risques

Simon TERNYNCK

Directeur finances et recouvrement

Laurent VIGREUX

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : Route de Paris, Nantes – Adresse postale : 44949 Nantes cedex 9
Tél. 02 40 30 55 55 – Fax. 02 40 30 55 77

www.ca-atlantique-vendee.fr



ATLANTIQUE
VENDÉE

www.ca-atlantique-vendee.fr

